



# 4 Informations financières

<b>4.1</b>	Comptes consolidés du Groupe aux 31 décembre 2024 et 2023	266	<b>4.2</b>	Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	272
			<b>4.3</b>	Information financière pro forma non auditée	356



## 4.1 Comptes consolidés du Groupe aux 31 décembre 2024 et 2023

### Compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2024	2023
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>4-5</b>	<b>8 253,2</b>	<b>7 874,7</b>
Coût des ventes		(5 772,3)	(5 494,8)
<b>MARGE BRUTE</b>		<b>2 480,9</b>	<b>2 379,9</b>
Charges de personnel	6-7	(1 284,7)	(1 221,7)
Autres produits et charges opérationnels courants		(1 008,8)	(987,6)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	8	1,3	0,1
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>9</b>	<b>188,7</b>	<b>170,7</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants	10	(31,4)	(130,6)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>157,3</b>	<b>40,1</b>
Charges financières (nettes)	11	(85,3)	(78,6)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>72,0</b>	<b>(38,5)</b>
Impôt sur le résultat	12	(30,6)	(30,6)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>41,4</b>	<b>(69,1)</b>
<i>dont part du Groupe</i>		33,8	(75,0)
<i>dont part des intérêts non contrôlés</i>		7,6	5,9
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES</b>	<b>31</b>	<b>2,1</b>	<b>124,7</b>
<i>dont part du Groupe</i>		2,1	124,7
<i>dont part des intérêts non contrôlés</i>		-	-
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>43,5</b>	<b>55,6</b>
<i>dont part du Groupe</i>		35,9	49,7
<i>dont part des intérêts non contrôlés</i>		7,6	5,9
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>35,9</b>	<b>49,7</b>
Résultat par action <i>(en euros)</i>	13	1,25	1,80
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>	13	1,12	1,61
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>33,8</b>	<b>(75,0)</b>
Résultat par action <i>(en euros)</i>	13	1,17	(2,72)
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>	13	1,05	(2,72)

## État du résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2024	2023
Résultat net		43,5	55,6
Écart de conversion		-	(1,6)
Juste valeur des instruments de couverture		0,5	-
<b>ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>14</b>	<b>0,5</b>	<b>(1,6)</b>
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies		2,9	(16,5)
<b>ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>14</b>	<b>2,9</b>	<b>(16,5)</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL, APRÈS IMPÔT</b>	<b>14</b>	<b>3,4</b>	<b>(18,1)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL</b>		<b>46,9</b>	<b>37,5</b>
<i>dont part du Groupe</i>		39,4	31,9
<i>dont part des intérêts non contrôlés</i>		7,5	5,6



## État de la situation financière consolidée pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

### Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2024	2023
Goodwill	15	2 009,5	1 679,8
Immobilisations incorporelles	16	614,6	565,5
Immobilisations corporelles	17	530,8	544,2
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	18	1 531,7	1 104,6
Participations dans les sociétés mises en équivalence	8	50,4	1,0
Actifs financiers non courants	20	31,0	22,4
Actifs d'impôts différés	12.2.2	90,9	63,0
Autres actifs non courants	24.2	22,6	-
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>4 881,5</b>	<b>3 980,5</b>
Stocks	22	1 658,9	1 157,6
Créances clients	23	245,9	188,7
Créances d'impôts exigibles	12.2.1	12,8	8,2
Autres actifs financiers courants	24.1	29,7	22,4
Autres actifs courants	24.1	597,2	536,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	1 061,9	1 121,3
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>3 606,4</b>	<b>3 034,2</b>
Actifs détenus en vue de la vente	31	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>8 487,9</b>	<b>7 014,7</b>

## Passif et capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2024	2023
Capital social		29,6	27,8
Réserves liées au capital		1 040,0	986,8
Réserves de conversion		(5,5)	(5,5)
Autres réserves et résultat net		545,9	512,6
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>25</b>	<b>1 610,0</b>	<b>1 521,7</b>
Capitaux propres - Part revenant aux intérêts non contrôlés	25	127,4	16,5
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>25</b>	<b>1 737,4</b>	<b>1 538,2</b>
Emprunts et dettes financières à long terme	28.1	791,4	604,2
Dettes locatives à long terme	28.2	1 294,9	898,3
Provisions non courantes	27	12,3	-
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	26	176,8	166,5
Autres dettes et passifs non courants	24.2	255,0	8,8
Passifs d'impôts différés	12.2.2	134,6	198,5
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>2 665,0</b>	<b>1 876,3</b>
Emprunts et dettes financières à court terme	28.1	46,1	318,7
Dettes locatives à court terme	28.2	319,6	246,4
Autres passifs financiers courants	24.1	17,9	9,1
Dettes fournisseurs	24.1	2 657,8	2 152,7
Provisions courantes	27	38,3	114,5
Dettes d'impôts exigibles	12.2.1	9,9	1,3
Autres passifs courants	24.1	995,9	757,5
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>4 085,5</b>	<b>3 600,2</b>
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	31	-	-
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>8 487,9</b>	<b>7 014,7</b>



## Tableau des flux de trésorerie consolidés aux 31 décembre 2024 et 2023

(en millions d'euros)	Notes	2024	2023
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>41,4</b>	<b>(69,1)</b>
Produits et charges sans contrepartie en trésorerie		362,7	487,9
<b>CAPACITÉ D'AUTO-FINANCEMENT</b>	<b>30.1</b>	<b>404,1</b>	<b>418,8</b>
Charges et produits d'intérêts financiers		86,3	50,4
Dividendes reçus		-	-
Charge nette d'impôt exigible	12.1	55,3	26,2
<b>CAPACITÉ D'AUTO-FINANCEMENT AVANT IMPÔTS, DIVIDENDES ET INTÉRÊTS</b>		<b>545,7</b>	<b>495,4</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	24	2,0	69,6
Impôts sur le résultat payés		(46,6)	8,1
<b>FLUX NETS DE TRÉSorerIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>30.1</b>	<b>501,1</b>	<b>573,1</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(121,9)	(132,3)
Variation des dettes sur immobilisations incorporelles et corporelles		(2,0)	(6,9)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		93,2	16,9
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise		43,5	(15,2)
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée		(111,6)	-
Acquisitions d'autres actifs financiers		(5,6)	(3,0)
Cessions d'autres actifs financiers		-	10,5
<b>FLUX NETS DE TRÉSorerIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30.2</b>	<b>(104,4)</b>	<b>(130,0)</b>
Augmentation/Diminution de capital		3,0	-
Acquisitions ou cessions d'actions d'auto-contrôle		(8,6)	(9,1)
Dividendes versés aux actionnaires		(17,6)	(21,4)
Émission d'emprunts		550,0	-
Remboursement d'emprunts		(666,7)	(17,6)
Remboursements des dettes locatives	28.2	(248,0)	(237,0)
Intérêts payés sur dettes locatives	11	(47,1)	(33,7)
Augmentation des autres dettes financières		-	-
Remboursement des autres dettes financières		(5,0)	-
Intérêts versés et assimilés		(18,4)	(22,5)
Financement du fonds de pension Comet	30.4	(0,7)	(0,7)
<b>FLUX NETS DE TRÉSorerIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>30.3</b>	<b>(459,1)</b>	<b>(342,0)</b>
Flux nets liés aux activités non poursuivies	31	3,1	87,9
Incidence des variations des cours de change		(0,1)	0,6
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSorerIE</b>		<b>(59,4)</b>	<b>189,6</b>
<b>TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>21</b>	<b>1 121,3</b>	<b>931,7</b>
<b>TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>21</b>	<b>1 061,9</b>	<b>1 121,3</b>

## Variation des capitaux propres consolidés aux 31 décembre 2024 et 2023

	Nombre d'actions en circulation <sup>(1)</sup>	Capital social	Réserves liées au capital	Réserves de conversion	Autres réserves et résultats nets	Capitaux propres		
						Part Groupe	Intérêts non contrôlés	Totaux
<i>(en millions d'euros)</i>								
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>26 871 853</b>	<b>26,9</b>	<b>971,0</b>	<b>(3,9)</b>	<b>517,7</b>	<b>1 511,7</b>	<b>10,9</b>	<b>1 522,6</b>
Résultat global total	-	-	-	(1,6)	33,5	31,9	5,6	37,5
Variation de capital	906 725	0,9	15,8	-	-	16,7	-	16,7
Titres d'auto-contrôle	-	-	-	-	(10,2)	(10,2)	-	(10,2)
Valorisation des paiements fondés sur les actions	-	-	-	-	9,5	9,5	0,1	9,6
Dividende	-	-	-	-	(37,9)	(37,9)	(0,1)	(38,0)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>27 778 578</b>	<b>27,8</b>	<b>986,8</b>	<b>(5,5)</b>	<b>512,6</b>	<b>1 521,7</b>	<b>16,5</b>	<b>1 538,2</b>
Résultat global total	-	-	-	-	39,4	39,4	7,5	46,9
Variation de capital	1 836 308	1,8	53,2	-	-	55,0	3,0	58,0
Titres d'auto-contrôle	-	-	-	-	(3,9)	(3,9)	-	(3,9)
Valorisation des paiements fondés sur les actions	-	-	-	-	13,1	13,1	-	13,1
Dividende	-	-	-	-	(12,2)	(12,2)	(5,4)	(17,6)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	105,7	105,7
Autres mouvements	-	-	-	-	(3,1)	(3,1)	0,1	(3,0)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>29 614 886</b>	<b>29,6</b>	<b>1 040,0</b>	<b>(5,5)</b>	<b>545,9</b>	<b>1 610,0</b>	<b>127,4</b>	<b>1 737,4</b>

(1) Valeur nominale des actions de 1 euro.



# 4 Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

## 4.2 Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Généralités

<b>NOTE 1</b>	Généralités	273
<b>NOTE 2</b>	Principes et méthodes comptables	273
<b>NOTE 3</b>	Faits marquants	291
<b>NOTE 4</b>	Secteurs opérationnels	293

### Compte de résultat et état du résultat global

<b>NOTE 5</b>	Produits des activités ordinaires	296
<b>NOTE 6</b>	Charges de personnel	296
<b>NOTE 7</b>	Plans de rémunération de la performance	297
<b>NOTE 8</b>	Entreprises associées	304
<b>NOTE 9</b>	Résultat opérationnel courant	305
<b>NOTE 10</b>	Autres produits et charges opérationnels non courants	306
<b>NOTE 11</b>	Charges financières (nettes)	307
<b>NOTE 12</b>	Impôt	307
<b>NOTE 13</b>	Résultats par action	311
<b>NOTE 14</b>	Autres éléments du résultat global	313

### Bilan actif

<b>NOTE 15</b>	Goodwill et regroupements d'entreprises	314
<b>NOTE 16</b>	Immobilisations incorporelles	316
<b>NOTE 17</b>	Immobilisations corporelles	317
<b>NOTE 18</b>	Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	318
<b>NOTE 19</b>	Tests de dépréciation des actifs non financiers	318
<b>NOTE 20</b>	Actifs financiers non courants	322
<b>NOTE 21</b>	Trésorerie et équivalents de trésorerie	322

### Besoins en fonds de roulement

<b>NOTE 22</b>	Stocks	323
<b>NOTE 23</b>	Créances clients	323
<b>NOTE 24</b>	Actifs et passifs courants et autres actifs et passifs non courants	

### Capitaux propres

<b>NOTE 25</b>	Capitaux propres	327
----------------	------------------	-----

### Bilan Passif

<b>NOTE 26</b>	Avantages du personnel et assimilés	328
<b>NOTE 27</b>	Provisions	332
<b>NOTE 28</b>	Dettes financières	333
<b>NOTE 29</b>	Endettement financier net	337

### Informations complémentaires

<b>NOTE 30</b>	Tableau des flux de trésorerie	337
<b>NOTE 31</b>	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies	341
<b>NOTE 32</b>	Passifs éventuels, engagements contractuels non comptabilisés et risques éventuels	343
<b>NOTE 33</b>	Exposition aux risques de marché de taux d'intérêt, de change et aux fluctuations de cours de bourse	346
<b>NOTE 34</b>	Classification comptable et valeur de marché des instruments financiers	348
<b>NOTE 35</b>	Transactions avec les parties liées	350
<b>NOTE 36</b>	Rémunération des dirigeants	351
<b>NOTE 37</b>	Honoraires des commissaires aux comptes	352
<b>NOTE 38</b>	Événements postérieurs à la clôture	352
<b>NOTE 39</b>	Liste des filiales consolidées au 31 décembre 2024	353
<b>NOTE 40</b>	Taux de change utilisés pour la conversion des Sociétés en monnaie étrangère	355

## NOTE 1 Généralités

### 1.1 Généralités

Fnac Darty, société mère du Groupe, est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, dont le siège social est situé 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine, France. La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 055800296. La société Fnac Darty est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

### 1.2 Contexte de publication

Fnac Darty, composé de la société Fnac Darty et ses filiales (collectivement « Fnac Darty »), est le leader de la distribution de biens de loisirs, techniques et électroménagers pour le grand public en France et un acteur majeur sur les autres marchés géographiques où il est présent, à savoir l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg et l'Italie. Fnac Darty a également une présence en franchise en Arabie Saoudite, au Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Qatar, Sénégal et Tunisie.

L'admission des titres de Fnac Darty aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, impose l'établissement de

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 reflètent la situation comptable de Fnac Darty et de ses filiales ainsi que ses intérêts dans les entreprises associées et coentreprises.

Le 26 février 2025, le conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2024. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires dont la date est prévue le 28 mai 2025.

comptes consolidés établis selon les normes IFRS. Les modalités d'établissement de ces comptes sont décrites en note 2 « Principes et Méthodes comptables ».

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros. Les tableaux des états financiers comportent des données arrondies individuellement. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous totaux affichés.

## NOTE 2 Principes et méthodes comptables

### 2.1 Principes généraux et déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2024 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales, telles qu'adoptées par l'Union européenne ([http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm)) à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date, et présentés avec en comparatif, l'exercice 2023 établi selon le même référentiel. Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations, telles que publiées par l'IASB (<https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/>).

Les normes internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*), les interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*), et les SIC (*Standard Interpretation Committee*).

Les états financiers consolidés présentés ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore, à la date de clôture, qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC, de même que des textes dont l'application n'est pas obligatoire en 2024.

L'exercice de référence du Groupe est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels sont conformes à ceux retenus pour les comptes consolidés annuels précédents, à l'exception, le cas échéant, des normes et interprétations adoptées dans l'Union européenne applicables pour le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année du dernier exercice (cf. Note 2.2 – référentiel IFRS appliqué).

Le Groupe n'applique pas de norme ou interprétation par anticipation.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### 2.2 Référentiel IFRS appliqué

#### 2.2.1 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, non obligatoires et applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024

- **Amendement IAS 21 – Absence de convertibilité**

Cet amendement précise comment une entité doit déterminer si une monnaie est échangeable et comment elle doit déterminer un taux de change au comptant en cas d'absence de convertibilité.

Une monnaie est considérée comme convertible en une autre monnaie lorsqu'une entité est en mesure d'obtenir l'autre monnaie dans un laps de temps qui prévoit un délai administratif normal et par l'intermédiaire de marchés ou de régimes de change dans lesquels une opération d'échange créerait des droits et des obligations exécutoires.

Si une devise n'est pas convertible en une autre devise, une entité est tenue d'estimer le taux de change au comptant à la date d'évaluation de manière à refléter le taux auquel une opération de change aurait lieu à la date d'évaluation entre les acteurs du marché dans les conditions économiques existantes. Une entité peut utiliser un taux de change observable sans ajustement ni autre technique d'estimation.

Ces modifications entreront en vigueur pour les exercices annuels ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une adoption anticipée est permise.

Lors de l'application des modifications, une entité ne peut pas retraiter les informations comparatives.

#### 2.2.2 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- **Amendements d'IAS 1 – « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants », « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur » et « Passifs non courants assortis de clauses restrictives »**

L'IASB a publié le 31 octobre 2022 les derniers amendements concernant la norme IAS 1 – Présentation des états financiers. Les amendements combinés (ceux publiés en 2020 et 2022) figurent en annexe aux amendements d'octobre 2022.

Ces textes apportent des précisions sur les règles de présentation des passifs comme courants ou non courants, notamment en ce qui concerne leur application aux passifs assortis de clauses restrictives (covenants).

La notion de droit de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture est clarifiée. Ce droit au report du règlement doit s'apprécier strictement à la date de clôture.

La présentation en tant que passif courant ou non courant n'est pas affectée par la probabilité ou l'intention qu'une entité exerce son droit de différer le règlement.

Ce n'est que si un dérivé incorporé dans un passif convertible est lui-même un instrument de capitaux propres que les termes d'un passif n'auraient pas d'impact sur sa présentation en tant que courant ou non courant.

Enfin, de nouvelles informations en annexe sont exigées lorsqu'un passif découlant d'un accord de prêt est classé comme non courant et que le droit de l'entité de différer le règlement est subordonné au respect de clauses restrictives dans un délai de douze mois.

- **Amendement d'IAS 7 et d'IFRS 7 – « Accords de financement de fournisseurs »**

Ces modifications publiées par l'IASB le 25 mai 2023 prévoient des exigences d'informations en annexe supplémentaires sur la teneur des accords de financement avec des fournisseurs (de type affacturage inversé ou reverse factoring) et leurs effets sur les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité.

Les modifications sont entrées en vigueur pour les exercices annuels ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Amendement IFRS 16 – « Obligation locative découlant d'une cession-bail »**

Ces modifications ont pour objectif de préciser les modalités d'évaluation par le vendeur-preneur de la dette locative découlant d'une opération de cession-bail (*sale and leaseback*) avec transfert de contrôle de l'actif à l'acheteur-bailleur, de sorte que le vendeur-preneur ne comptabilise immédiatement aucun gain ou perte rattachable au droit d'utilisation qu'il conserve. Elles trouvent à s'appliquer particulièrement lorsque les loyers à la charge du vendeur-preneur sont, pour tout ou partie, des loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux.

Ce texte publié par l'IASB le 22 septembre 2022 et adopté par l'UE le 20 novembre 2023 est applicable sur les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et doit être appliqué de manière rétrospective aux opérations de cession-bail conclues après la date de première application d'IFRS 16.

#### 2.2.3 Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices post-2024

L'IASB a également publié les textes suivants, ne pouvant pas être anticipés en 2024 en l'absence d'adoption par l'Union européenne, et pour lesquels le Groupe ne prévoit pas d'incidence significative.

Les dates d'entrée en application mentionnées ci-dessous seront effectives sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

- **Amendement d'IFRS 9 et IFRS 7 « Classification et évaluation des instruments financiers »**

Cet amendement publié par l'IASB le 30 mai 2024, vise à clarifier et améliorer la classification et la mesure des instruments financiers. Ces modifications portent sur la classification des actifs financiers liés à l'ESG et le règlement des passifs via des paiements électroniques. De plus, des exigences de divulgation supplémentaires ont été introduites pour améliorer la transparence des investissements dans certains instruments financiers.

- **IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »**

Cette norme, publiée par l'IASB le 9 avril 2024, remplacera l'IAS 1 et introduira des exigences pour améliorer la présentation et la transparence des états financiers. Elle imposera de classer les revenus et les dépenses en catégories opérationnelles, d'investissement et de financement, avec de nouveaux sous-totaux pour le résultat opérationnel. La norme IFRS 18 stipule que les entreprises doivent fournir des explications sur ces indicateurs présentés dans le compte de résultat, appelés indicateurs de performance définis par la direction. Ces indicateurs de performance définis par la direction, au sens de la norme IFRS 18, sont des sous-totaux de produits et de charges. La norme IFRS 18 n'impose pas aux entreprises de fournir de tels indicateurs, mais exige, le cas échéant, de fournir des explications sur les indicateurs présentés.

La norme sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, avec une application anticipée permise.

## 2.3 Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

### 2.3.1 Bases d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la valeur de marché à la date d'acquisition, à l'exception :

- de certains actifs et passifs financiers, évalués à la juste valeur ;
- des actifs de régimes à prestations définies, évalués à la juste valeur ;
- de la quote-part des titres conservés d'une filiale ou d'une entreprise associée, évalués à la juste valeur au moment de la perte de contrôle ou d'influence notable ;

### 2.3.2 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges ainsi que les informations données dans les notes annexes. La direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Pour l'exercice de son jugement, le Groupe se fonde sur son expérience passée et sur l'ensemble des informations disponibles considérées comme déterminantes au regard de son environnement et des circonstances. Les estimations et

- **IFRS 19 « Filiales sans obligation d'information publique : informations à fournir »**

L'IASB a publié le 9 mai 2024 la norme IFRS 19. Cette nouvelle norme a pour but de simplifier le reporting des filiales en allégeant leurs obligations en matière d'informations à communiquer tout en maintenant un niveau d'information suffisant pour répondre aux besoins des utilisateurs des états financiers.

La norme entre en application à compter des exercices ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2027, avec une application anticipée permise.

- **« Améliorations annuelles aux normes comptables IFRS – Volume 11 »**

IASB a publié le 18 juillet 2024 des améliorations portant sur plusieurs normes, à savoir IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7.

Ces améliorations entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec la possibilité d'une application anticipée.

- des actifs non courants détenus en vue de la vente, évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession dès que leur vente est considérée comme hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente.

hypothèses utilisées sont réexaminées de façon continue. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe soient différents des valeurs actuellement estimées.

Les principales estimations faites par la direction du Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels corporels et incorporels, du goodwill, du montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que les hypothèses retenues pour le calcul des obligations liées aux avantages du personnel, des paiements fondés sur des actions, des impôts différés, des contrats de location et des justes valeurs des instruments financiers. Le Groupe utilise notamment des hypothèses de taux d'actualisation, basées sur des données de marché, afin d'estimer ses actifs et passifs à long terme.



## 4 Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les principales estimations et hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers et notamment dans les notes suivantes :

Estimation		Nature de l'estimation
Notes 2.8, 18 et 28.2	Contrats de location	<p>Hypothèse concernant la durée de location retenue : Pour déterminer la durée de location à prendre en compte pour chaque contrat, une double approche a été retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ contractuelle, fondée sur l'analyse des contrats :<ul style="list-style-type: none"><li>• pour les magasins considérés comme stratégiques ou standards, la durée de location retenue correspond à l'échéance contractuelle du bail, augmentée des éventuelles options de renouvellement à la main exclusive du preneur,</li><li>• pour les magasins considérés comme non stratégiques, la date de fin de contrat correspond à la première option de sortie possible, avec une période minimum de douze mois ;</li></ul></li><li>■ économique, fondée sur la catégorisation des actifs sous-jacents loués, en fonction de critères d'emplacement, de performance, d'intérêt commercial et en cohérence avec les durées d'amortissement des immobilisations non transférables.</li></ul> <p>En pratique : L'approche économique préconisée par l'IFRS IC est appliquée à l'ensemble des baux et aboutit pour chaque bail :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ soit au maintien de l'échéance contractuelle du bail, car celle-ci reflète la durée de location résiduelle raisonnablement certaine ;</li><li>■ soit à la prolongation de la durée résiduelle si celle-ci est jugée trop courte au regard de la durée de location raisonnablement certaine selon une approche économique.</li></ul> <p>Hypothèse concernant les taux d'actualisation : une grille de taux par maturité a été établie pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont élaborés à partir d'un index Midswap par devise et par maturité, auquel est ajouté un spread (spread appliqué aux emprunts les plus récents du Groupe + prime de risque pays + rating filiale). La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location qui dépend elle-même du profil de paiement. La maturité des taux dépend de la durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance, à compter de la date de l'événement.</p>
Notes 2.9 et 22	Stocks	Perspectives d'écoulement des stocks pour le calcul de la dépréciation.
Notes 2.10 et 19	Tests de dépréciation des actifs non financiers	<p>Niveau de regroupement des Unités Génératrices de Trésorerie pour le test de perte de valeur.</p> <p>Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus).</p> <p>Appréciation du contexte économique et financier des pays dans lequel le Groupe opère.</p>
Note 2.11.3	Juste valeur des dérivés de couverture	Fnac Darty évalue la juste valeur des dérivés en retenant les valorisations fournies par les organismes financiers.
Note 20	Actifs financiers non courants	Estimation de leur valeur de réalisation, soit selon des formules de calcul reposant sur des données de marché, soit sur la base de cotations privées.
Notes 2.13 et 12	Impôt	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et aux différences temporelles ainsi que des hypothèses de taux d'impôts différés.
Notes 2.15 et 27	Provisions	Hypothèses sous-jacentes à l'appréciation de la position juridique et à la valorisation des risques.
Notes 2.16 et 26	Avantages du personnel et assimilés	Taux d'actualisation et taux de progression des salaires. Le taux de progression des salaires est basé sur une observation historique et il est en ligne avec les objectifs d'inflation long terme de la zone euro.
Notes 2.18 et 5	Produits des activités ordinaires	<p>Étalement des revenus liés aux ventes de cartes de fidélité et aux ventes d'extensions de garantie sur la durée, où les services sont rendus de façon à refléter le calendrier des avantages fournis.</p> <p>Reconnaissance des produits d'activités ordinaires en ventes brutes ou en commissions selon l'analyse de l'intervention du Groupe en qualité de principal ou agent.</p> <p>Les principaux indicateurs de jugement sur la qualification agent/principal sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ la responsabilité première de l'exécution du contrat ;</li><li>■ l'exposition au risque sur stocks ;</li><li>■ la fixation du prix de vente.</li></ul>
Note 2.19	Coût de ventes des marchandises	À la clôture de l'exercice, une évaluation des ristournes et coopérations commerciales à percevoir est effectuée sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Cette évaluation est notamment basée sur le montant des achats annuels, des quantités d'articles achetés ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats pour les ristournes et la réalisation des services rendus aux fournisseurs au titre des coopérations commerciales.

Estimation		Nature de l'estimation
Notes 2.12 et 7	Plans de rémunération de la performance	Hypothèses retenues pour l'évaluation de la juste valeur des instruments attribués (volatilité attendue, rendement de l'action, taux d'actualisation, turnover attendu des bénéficiaires), estimation de réalisation des conditions de performance futures.
Notes 2.17 et 31	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies	Les actifs détenus en vue de la vente sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession.

### 2.3.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie de Fnac Darty est établi en conformité avec la norme IAS 7, selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé. Il est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle (y compris les flux de trésorerie liés à l'impôt) ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement (notamment acquisition et cession de participations, et d'immobilisations hors contrats de location) ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement (notamment émission et remboursement d'emprunts, rachat

d'actions propres, dividendes versés) et le remboursement des dettes locatives et intérêts assimilés lié à l'application de la norme IFRS 16.

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'un contrat de location est sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement sont ventilés entre la part d'intérêts payés sur dettes locatives et le remboursement de la dette locative, tous deux positionnés dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

## 2.4 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des sociétés acquises à compter de leur date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées jusqu'à leur date de perte de contrôle.

### 2.4.1 Filiales

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle.

Les filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale sont les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Généralement une relation de contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Les principes et méthodes comptables des filiales sont modifiés, le cas échéant, afin d'assurer l'homogénéité des traitements retenus au niveau du Groupe.



### 2.4.2 Mise en équivalence des entreprises associées

Fnac Darty exerce une influence notable dans certaines sociétés, appelées entreprises associées. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de la société, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Cette méthode consiste à enregistrer, à la date à laquelle la société devient une entreprise associée ou une coentreprise, une participation dans les sociétés mises en équivalence dans l'état de la situation financière consolidée. Cette participation est initialement comptabilisée au coût d'acquisition. Elle est ensuite ajustée après la date d'acquisition de la quote-part du Groupe dans le résultat global non distribué de l'entreprise détenue. Ces résultats peuvent être retraités pour une mise en conformité avec les principes comptables du Groupe. Le goodwill se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence. Le profit ou la perte liés à la

réévaluation à sa juste valeur de la quote-part antérieurement détenue (lors de la prise de contrôle d'une société mise en équivalence) sont enregistrés sur la ligne « Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence ».

Le goodwill des sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable des titres et n'est pas présenté séparément. Il ne fait donc pas l'objet d'un test de dépréciation distinct.

Toutes les sociétés évaluées selon la méthode de la mise en équivalence, s'inscrivent dans le prolongement de l'activité opérationnelle du Groupe et sont rattachées à un de ses secteurs opérationnels. Elles sont intégrées dans le reporting interne du Groupe au sens de la norme IFRS 8 et leur performance opérationnelle est suivie au niveau de chaque pôle d'activité auquel elles appartiennent. De ce fait, le Groupe a estimé qu'il était pertinent de classer au sein du résultat opérationnel la quote-part dans les résultats de ses sociétés mises en équivalence.

### 2.4.3 Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprises.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le goodwill comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un goodwill est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un goodwill au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du goodwill partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges non courantes sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date de l'acquisition même si leur réalisation n'est pas considérée comme probable.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la prise de contrôle est recyclé en compte de résultat.

## 2.5 Conversion des devises étrangères

### 2.5.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique principal (« monnaie fonctionnelle ») dans laquelle l'entité opère. Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros qui est la monnaie de présentation du Groupe.

### 2.5.2 Comptabilisation des opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les éléments monétaires en devises étrangères sont convertis à chaque arrêté comptable en utilisant le cours de clôture. Les écarts de change en résultant ou provenant du règlement de ces éléments monétaires sont comptabilisés en produits ou charges de la période.

Les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués au coût historique sont convertis au cours de la date de la transaction et les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués à

la juste valeur sont convertis au cours de la date, où cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global, la composante « change » de ce profit ou de cette perte est comptabilisée également dans les autres éléments du résultat global. Dans le cas contraire, cette composante est comptabilisée en résultat de la période.

Le traitement des couvertures de change sous forme de dérivés est décrit dans le paragraphe 2.11.3 « Instruments dérivés » de la note 2.11 « Actifs et passifs financiers ».

### 2.5.3 Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans la monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond à la monnaie locale. Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours moyen de change de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- l'écart généré entre la conversion de l'état de la situation financière au cours de clôture, et la conversion du compte de résultat au cours moyen de change de la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne « écarts de conversion ».

### 2.5.4 Investissement net dans un établissement à l'étranger

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés comme une composante séparée dans l'état du résultat global et sont reconnus en résultat à la date de perte de contrôle.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés dans l'état du résultat global pour la partie efficace de la couverture, au sein des autres éléments du résultat global, et sont reconnus en résultat lors de la cession de l'investissement net.

## 2.6 Goodwill

Les goodwill sont reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.4.3.

À compter de la date d'acquisition, le goodwill est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie définies par le Groupe. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les goodwill ne sont pas amortis. Les Unités Génératrices de Trésorerie auxquelles le goodwill est alloué font l'objet annuellement au cours du second semestre de

l'exercice d'un test de dépréciation et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. Le test de dépréciation de l'exercice clos est décrit en note 19.

Les pertes de valeur éventuelles sont enregistrées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels non courants » du compte de résultat incluse dans le résultat opérationnel du Groupe.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### 2.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de marques. La valeur d'entrée de l'ensemble des marques du Groupe a été déterminée sur la base de l'approche dite des « Relief From Royalties », qui consiste à évaluer la somme actualisée des économies de redevances (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent et correspond à la juste valeur des marques à la date d'acquisition. Dans la mesure où les marques du Groupe constituent des immobilisations à durée de vie indéfinie, celles-ci ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Les marques inscrites au bilan du Groupe sont les marques Darty et Vanden Borre, valorisées lors de l'acquisition de Darty, la marque WeFix valorisée suite à l'acquisition de la filiale WeFix, la marque Nature & Découvertes et la marque Covercare acquise en 2024 dans le cadre de l'offre publique d'achat mixte volontaire portant sur l'ensemble des actions d'Unieuro.

Les immobilisations incorporelles incluent également les relations franchisés qui représentent les contrats conclus avec les franchisés de Darty évalués lors de l'acquisition de Darty et les contrats conclus avec les franchisés de Nature & Découvertes, évalués lors de l'acquisition de Nature & Découvertes. Ils ont été évalués sur la base de l'approche des surprofits, consistant à calculer la somme actualisée des marges opérationnelles futures qui leur sont

### 2.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût d'une immobilisation inclut les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de cette immobilisation.

L'amortissement utilisé par le Groupe pour les immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire, sur la base du coût d'acquisition, et sur une période correspondant à la durée d'utilité de chaque élément d'actif, soit de 8 à 20 ans pour les agencements et aménagements ainsi que les constructions, et de 3 à 10 ans pour les matériels.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, comme par exemple une fermeture planifiée, des réductions d'effectifs ou une révision à la baisse des perspectives de marché. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée précisément, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle l'actif appartient.

#### Traitement des contrats de location selon la norme IFRS 16

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 – Contrats de location.

La norme IFRS 16 institue la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location, à l'exception possible des contrats de location à court terme (d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des contrats de location d'actifs de faible valeur. Ainsi, une dette de location est comptabilisée au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « dettes locatives à long terme » et « dettes locatives à court terme » au passif avec inscription à l'actif en « droits d'utilisation relatifs aux contrats de location ». Ils sont amortis sur la durée de location retenue qui correspond en général à la durée exécutoire du contrat, sauf si celle-ci a été réestimée en fonction d'une

attribuables, après impôts et rémunération des actifs de support. Les relations franchisés constituent des immobilisations à durée de vie définie et sont amorties de manière linéaire sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles sont constituées également des logiciels évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

Les logiciels acquis dans le cadre des opérations courantes ainsi que ceux développés en interne par le Groupe répondant à l'ensemble des critères imposés par la norme IAS 38 sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité comprise entre un et huit ans.

Concernant les logiciels accessibles par le *cloud* dans le cadre d'un contrat en mode SaaS, le mode de comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation a été précisé par le comité d'interprétation IFRS IC en 2021. Ces coûts sont comptabilisés en immobilisation incorporelle si le client contrôle, au sens d'IAS 38, l'actif distinct résultant de la configuration ou de la personnalisation. Dans le cas où le contrôle au sens d'IAS 38 n'est pas prouvé, ces coûts doivent être comptabilisés en charges opérationnelles courantes et peuvent être étalés sur la durée du contrat s'ils ne peuvent pas être distingués du service principal de mise à disposition du logiciel.

approche économique permettant de déterminer la durée d'utilisation raisonnablement certaine.

La durée exécutoire de chaque contrat de location correspond à la période maximale du contrat et cesse lorsque le Groupe en tant que preneur et le bailleur ont chacun le droit de terminer le contrat sans autorisation de l'autre partie et sans s'exposer à une pénalité plus que négligeable. Au sein de cette durée exécutoire, la durée de location retenue est estimée en fonction de la période non résiliable et du caractère raisonnablement certain de l'exercice (ou non) des options de renouvellement et de résiliation. Elle correspond :

- à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur. Au sein de cette durée exécutoire, la durée de location retenue peut être limitée par la prise en compte, ou non, des options de sortie anticipée des contrats de location en fonction de critères économiques relatifs aux actifs loués afin de déterminer la durée raisonnablement certaine de location pour chaque contrat. Les critères économiques retenus pour l'appréciation de l'exercice des renouvellements et des options de sortie anticipée des baux par type d'actifs prennent en compte la qualité des emplacements (premium ou standard), le caractère stratégique du magasin ainsi que sa rentabilité. D'une façon générale, les critères d'appréciation sont basés sur la qualité de l'actif et les spécificités du marché et des contrats ;
- conformément à l'approche économique préconisée par l'IFRS IC (décision du 16 décembre 2019), cette durée est estimée en fonction de critères économiques parmi lesquels la qualité de l'emplacement, la performance, l'intérêt commercial et en cohérence avec les durées d'amortissement des immobilisations non transférables.

### Décision de l'IFRS IC relative à la norme IFRS 16 – Contrats de location

Le 16 décembre 2019, l'IFRS IC a publié une décision définitive concernant la détermination de la durée des contrats de location et clarifie notamment la détermination de la période exécutoire et la cohérence entre la durée retenue dans l'évaluation de la dette de location et de la durée d'utilité des agencements indissociables du bien loué. La décision de l'IFRS IC est venue préciser la notion de pénalité à retenir pour déterminer la période exécutoire du contrat au sens de la norme IFRS 16. L'IFRS IC a confirmé qu'un contrat de location reste exécutoire aussi longtemps que le preneur ou le bailleur subit une pénalité plus que négligeable en cas d'arrêt du contrat en se fondant sur une conception large de la notion de pénalité sans se limiter aux seules pénalités contractuelles ou monétaires. En ce sens, les contrats en tacite prolongation et les contrats à échéances proches sont impactés.

Selon l'IFRS IC :

- la durée de location doit refléter la période raisonnablement certaine durant laquelle l'actif loué sera utilisé. Le caractère exécutoire du contrat doit donc être apprécié d'un point de vue économique et non d'un seul point de vue juridique ;
- la durée retenue dans l'évaluation de la dette de location et la durée d'utilité des agencements indissociables du bien loué doivent être cohérentes.

Dans cette perspective, le Groupe a modifié la durée de certains contrats :

- la prolongation des contrats en tacite reconduction pour une durée d'une année supplémentaire (leur durée étant de trois ans) ;
- la prolongation, au cas par cas, des contrats en cours (par exemple les baux 3/6/9 en France) selon des critères de performance des points de vente et la qualité de leurs emplacements.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier.

Les principes et méthodes comptables de la norme IFRS 16 sur les états financiers consolidés du Groupe sont décrits ci-après.

### Définition du contrat de location

Selon la norme IFRS 16, est considéré comme contrat de location tout contrat pour lequel le preneur peut contrôler l'utilisation d'un actif identifié en échange d'une contrepartie pendant une période donnée.

### Impact sur la comptabilité du Groupe en tant que preneur

En appliquant la norme IFRS 16 pour tous les contrats de location (à l'exception de ceux mentionnés dans les exemptions ci-après), le Groupe :

- comptabilise à l'origine une dette locative et un droit d'utilisation, en fonction de la valeur actualisée des loyers futurs ;
- comptabilise au compte de résultat l'amortissement sur le droit d'utilisation et des intérêts sur la dette locative ;
- décompose les flux de trésorerie décaissés entre le remboursement du principal (présenté dans les activités de financement sur la ligne « Remboursement des dettes locatives ») et les intérêts (présentés dans les activités de

financement sur la ligne « Intérêts payés sur dettes locatives ») dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

### Exemptions et allègements

Pour les contrats de location de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) et les contrats de location d'actifs de faible valeur, le Groupe a choisi de retenir l'exemption permise par la norme et de comptabiliser une charge de location. Cette charge est présentée dans les « Autres produits et charges opérationnels courants » dans le compte de résultat consolidé.

Concernant les contrats de sous-location, une créance de sous-location est comptabilisée en contrepartie d'une baisse du droit d'utilisation et des capitaux propres.

En cas d'opérations de cession-bail réalisées à la juste valeur, le traitement du Groupe sera le suivant :

- décomptabilisation de l'actif sous-jacent ;
- comptabilisation de la vente à la juste valeur ;
- comptabilisation du résultat relatif aux droits transférés à l'acheteur-bailleur ;
- comptabilisation d'un actif (droit d'utilisation) pour un montant équivalent à la valeur comptable antérieure de la part d'actif sous-jacent conservé ;
- comptabilisation d'une dette de loyer.

L'impact fiscal des retraitements relatifs à l'application de la norme IFRS 16 est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés liés à la différence temporaire provenant de la diminution de la valeur comptable de l'actif (amortissements du droit d'utilisation) plus rapide que celle du passif (remboursement du capital de la dette).

### Méthodologie appliquée

Chaque contrat signé par le Groupe est analysé pour déterminer s'il s'agit d'un contrat de location selon la définition précisée ci-dessus (paragraphe « Définition du contrat de location »). Ainsi, lorsqu'il est preneur dans un contrat de location, le Groupe reconnaît un droit d'utilisation et une dette locative correspondante, à l'exception des baux à court terme (définis comme des baux d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des baux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (valeur inférieure à 5 000 dollars américains). Pour ces contrats de location exemptés, le Groupe comptabilise les loyers en charges d'exploitation sur une base linéaire sur la durée de la location sauf si une autre base est plus représentative du rythme de recouvrement des avantages économiques des actifs loués. La dette locative est, à l'origine, évaluée à la valeur actuelle des loyers restant dus, actualisée au taux implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'intérêt marginal du preneur.

Le Groupe a fixé les taux d'actualisation sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres aux entités qui souscrivent les contrats de location. Ainsi, une grille de taux a été établie par pays. Les taux d'actualisation par devise sont élaborés à partir d'un index Midswap par devise et par maturité, auquel est ajouté un spread (spread appliqué aux emprunts les plus récents du Groupe + prime de risque pays + rating filiale). La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location qui dépend elle-même du profil de paiement. La maturité des taux dépend de la durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance, à compter de la date de l'événement.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent :

- les loyers fixes (loyers minimums garantis, y compris les indexations connues sur un indice de prix), après déduction des avantages bailleurs ;
- le montant que le preneur devrait payer au titre des garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice des options d'achat, si le preneur est raisonnablement certain d'exercer ces options ;
- le paiement de pénalités pour la résiliation du contrat de location, si celles-ci sont prévues au contrat.

Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux ne sont pas inclus dans l'évaluation de la dette locative ni du droit d'utilisation. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges de la période et sont inclus dans les charges opérationnelles au compte de résultat. Conformément à la norme IFRS 16, la part variable des loyers versés n'a pas été retenue dans le calcul de la dette.

La dette locative est présentée sur une ligne distincte dans le bilan consolidé. L'obligation locative est incrémentée de la part des intérêts capitalisés sur le contrat de location. Elle est ensuite ajustée en fonction des paiements réalisés.

Le Groupe réévalue la dette locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif sur le droit d'utilisation associé) lorsque :

- la durée du contrat de location est modifiée (par exemple lors d'un renouvellement), ou bien lorsqu'il y a un changement dans l'estimation de la durée raisonnablement certaine conformément à l'approche économique, auquel cas la dette locative est réévaluée en actualisant les paiements de location révisés au taux d'actualisation mis à jour ;
- les loyers évoluent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux, suite à une modification du paiement prévu, ou suite à la réestimation des garanties de valeur résiduelle. Dans ce cas, la dette locative est réévaluée en actualisant les loyers révisés du contrat de location au taux d'actualisation initial (sauf si la variation des paiements locatifs est due à une modification d'un taux d'intérêt, auquel cas un taux d'actualisation révisé est utilisé).

### 2.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est égale au prix de vente estimé en fonction de l'ancienneté des produits, net des coûts restant à encourir pour la réalisation de la vente.

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

Les stocks comprennent tous les coûts d'achat et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état, où ils se trouvent. Les coûts encourus incluent principalement les coûts variables de logistique, les taxes parafiscales, les frais de transport, la provision pour démarque

Les actifs liés au droit d'utilisation comprennent l'évaluation initiale de la dette locative, qui prend en compte les loyers versés à partir de la date d'effet, les prépaiements ainsi que les coûts directs initiaux. Ils sont ensuite évalués à leur coût initial diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Lorsqu'il existe au contrat une clause prévoyant que le locataire s'engage, à l'échéance, à supporter financièrement les coûts de remise en état, de démantèlement ou l'enlèvement de l'actif loué, une provision est comptabilisée, soit au départ, soit ultérieurement, et évaluée selon la norme IAS 37. Compte tenu du caractère non significatif de ces coûts, le Groupe ne les a pas inclus dans la valorisation du droit d'utilisation.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée de location.

Si un contrat de location prévoit le transfert de propriété de l'actif sous-jacent ou si le calcul du droit d'utilisation a été réalisé en prenant en compte le fait que le Groupe s'attend à exercer une option d'achat, le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité du bien. L'amortissement du droit d'utilisation commence à la date de mise à disposition du bien.

Les actifs liés au droit d'utilisation sont présentés sur une ligne distincte dans le bilan consolidé du Groupe.

En pratique, la norme IFRS 16 permet au preneur de ne pas distinguer les différents composants relatifs à un même contrat de location, afin de les comptabiliser ensemble. Le Groupe a choisi de distinguer chaque actif sous-jacent au sein d'un même contrat.

Les principales estimations et hypothèses retenues par le Groupe relatives à la norme IFRS 16 sont détaillées dans le paragraphe « Traitement des contrats de location selon la norme IFRS 16 » inclus dans la note 2.8 « Immobilisations corporelles ». Celles-ci concernent la détermination de la durée de location et la détermination des taux d'actualisation.

Les impacts détaillés sur la dette locative et le droit d'utilisation par flux, types d'actifs et maturités sont présentés en annexe notes 18 et 28.2.

inconnue entre la date du dernier inventaire et la date de clôture. Les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont déduits de la valeur des stocks.

Les frais financiers sont exclus des stocks. Ils sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Le Groupe peut être amené à constater une dépréciation sur les stocks :

- sur la base de leur perspective d'écoulement ;
- s'ils sont complètement obsolètes ;
- si le prix de vente est inférieur à la valeur nette de réalisation.

## 2.10 Dépréciation d'actifs non financiers

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les Unités Génératrices de Trésorerie contenant ces éléments font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice.

Les Unités Génératrices de Trésorerie sont des entités opérationnelles générant des flux de trésorerie indépendants. Une Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Concrètement, les Unités Génératrices de Trésorerie sont les pays dans lesquels le Groupe a des filiales opérationnelles (la France, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, la Belgique et le Luxembourg).

Par ailleurs, lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir sur des goodwill, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des Unités Génératrices de Trésorerie, un test de dépréciation est mis en œuvre. De tels événements ou circonstances peuvent être liés à des changements significatifs défavorables affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou les objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le test de dépréciation consiste à déterminer si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'Unité Génératrice de Trésorerie. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus sont établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme. Ces plans sont construits sur un horizon trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou groupe d'actifs dans des conditions de concurrence

## 2.11 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont inscrits lors de leur comptabilisation initiale au bilan pour leur juste valeur. L'ensemble de ces instruments est détaillé en note 34.

### 2.11.1 Actifs financiers

La norme IFRS 9 présente un modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers en trois catégories, basé sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie et sur le modèle économique de gestion de ces actifs :

- **les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :**

Sont classés dans cette catégorie, tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des

normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Elle est déterminée à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, valeur attribuée lors d'opérations récentes et cours boursiers).

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif ou du groupe d'actifs est comptabilisée.

Dans le cas d'une Unité Génératrice de Trésorerie, la perte de valeur est affectée prioritairement au goodwill le cas échéant et est enregistrée sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels non courants » du compte de résultat.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable. Les pertes de valeur enregistrées au titre des goodwill ne peuvent être reprises.

En cas de cession partielle d'une Unité Génératrice de Trésorerie, le résultat de cession est calculé en intégrant parmi les éléments cédés la partie du goodwill correspondant à ces éléments cédés. Pour réaliser l'affectation de la quote-part du goodwill aux éléments cédés, les normes IFRS proposent d'utiliser les valeurs relatives des activités cédées et conservées sauf si l'entité démontre qu'une autre méthode reflète mieux la part du goodwill cédée.

### Prise en compte de l'application de la norme IFRS 16 dans les tests de dépréciation

La recouvrabilité du droit d'utilisation est testée dès lors que des événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de l'actif. Les dispositions de mise en œuvre des tests de dépréciation sont identiques à celles relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles décrites dans les notes 2.6, 2.7 et 2.8. Pour les tests de dépréciation au 31 décembre 2023, le Groupe a choisi d'appliquer l'allègement pratique dans lequel la valeur à tester inclut les droits d'utilisation déduits des passifs de location. Les projections issues des business plans, la valeur terminale et le taux d'actualisation sont déterminés en cohérence avec la situation antérieure à l'application de la norme IFRS 16.

variations de valeur en résultat financier. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente des actifs. Un actif financier est décomptabilisé si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou si cet actif a été transféré. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur sont :

- les instruments de dette qui ne sont pas qualifiés au coût amorti ni à la juste valeur par les autres éléments du résultat,
- les instruments de capitaux propres qui sont détenus à titre spéculatif,
- les instruments de capitaux propres pour lesquels la Société n'a pas retenu l'option de comptabilisation à la juste valeur par les autres éléments du résultat.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### ● les actifs financiers au coût amorti :

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont des instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine. Ces actifs font l'objet d'une dépréciation selon le modèle fondé sur les pertes attendues. Le Groupe classe ses actifs financiers au coût amorti uniquement si les deux critères suivants sont respectés :

- les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion visant à collecter les flux monétaires contractuels, et
- les flux monétaires contractuels ne sont constitués que de flux d'intérêt et de remboursement de principal (critère SPPI).

### ● les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat :

Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs. Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste « variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » jusqu'à la décomptabilisation des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global a été retenue.

### 2.11.2 Passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IFRS 9. Au sein du Groupe, les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier en actualisant ses flux futurs estimés payés jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de rfixation du prix au taux de marché. Ce calcul inclut les coûts de transactions de l'opération ainsi que toutes les primes et/ou décotes éventuelles. Les coûts de transactions correspondent aux coûts qui sont directement rattachables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier.

La juste valeur correspond pour les titres cotés à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée prioritairement par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Cependant, en l'absence de données de marché observables sur des entreprises comparables, la juste valeur des titres non cotés est le plus souvent évaluée sur la base des projections de flux de trésorerie actualisés ou de l'actif net comptable réévalué, déterminés à partir de paramètres internes (niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur).

### ● les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat sont :

Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à titre spéculatif et pour lesquels la Société a choisi de manière irrévocable à l'initiation de les reconnaître dans cette catégorie. Il s'agit d'investissements stratégiques et le Groupe considère cette classification comme plus adaptée.

Les instruments de dette dont les flux monétaires contractuels sont constitués uniquement de flux d'intérêt et de remboursement de principal et dont l'objectif de gestion est de collecter les flux contractuels et de vendre les actifs.

Décomptabilisation d'actifs financiers :

- le Groupe décomptabilise un actif financier si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, où s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer. Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti ;
- au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net.

Les passifs financiers qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture à la juste valeur et évalués au coût amorti, font l'objet d'un ajustement de leur valeur nette comptable au titre du risque couvert.

Les relations de couverture sont détaillées dans le paragraphe 2.11.3 relatif aux « Instruments dérivés ».

Les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, autres que les dérivés passifs, sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat, sauf pour la variation de juste valeur due à une variation du spread de crédit de Fnac Darty qui est comptabilisée en autres éléments du résultat global. Les frais de transaction liés à la mise en place de ces passifs financiers sont comptabilisés immédiatement en charges.

Décomptabilisation de passifs financiers :

- le Groupe décomptabilise les passifs financiers, si et seulement si, les obligations de versement de trésorerie prévues au contrat sont exécutées, sont annulées ou ont expiré. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net ;
- lorsque le Groupe échange avec un prêteur existant un instrument d'emprunt pour un autre instrument d'emprunt dont les termes sont substantiellement différents, cet échange est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. De même, le Groupe comptabilise une modification substantielle des conditions d'un passif financier existant ou d'une partie du

passif financier existant comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. On suppose que les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au moins 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Si la modification n'est pas substantielle, la différence entre 1) la valeur comptable du passif avant la modification et 2) la valeur actualisée des flux de trésorerie après modification doit être comptabilisée en résultat net à titre de profit ou perte sur modification dans les autres profits et pertes.

### 2.11.3 Instruments dérivés

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être amené à utiliser divers instruments financiers afin de réduire son exposition aux risques de change.

L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en autres actifs et passifs courants ou non courants en fonction de leur maturité et de leur qualification comptable (couverture ou non) et évalué à la juste valeur dès la date de transaction. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat, sauf dans le cas de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net pour la partie efficace.

Les instruments dérivés qui sont désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts. Ces dérivés permettent de couvrir le risque de variation de flux de trésorerie attaché à des actifs ou des passifs comptabilisés ou à une transaction prévue hautement probable qui affecterait le compte de résultat consolidé.

La comptabilité de couverture est applicable, si et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la relation de couverture est constituée uniquement d'éléments éligibles à la comptabilité de couverture ;
- une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place ;
- la relation de couverture respecte les critères d'efficacité :
  - relation économique entre l'élément couvert et la couverture,
  - pas de prépondérance du risque crédit dans la variation de juste valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert,

- le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par l'entité et la quantité de l'instrument de couverture que l'entité utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Le traitement comptable des instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture, et leur impact au compte de résultat et au bilan, est différencié en fonction du type de relation de couverture.

Au 31 décembre 2024, Fnac Darty n'a en portefeuille que des dérivés d'achat à terme de devises couvrant des opérations commerciales et qualifiés en couverture de flux de trésorerie :

- la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est directement enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ces montants sont reclassés en compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit en marge brute pour les couvertures d'opérations commerciales ;
- la partie inefficace de la couverture est comptabilisée en compte de résultat ;
- d'autre part, Fnac Darty considère le coût des couvertures du risque de change comme un coût lié à la transaction couverte. De ce fait, la variation de la composante taux, des couvertures de change à terme, est comptabilisée en autres éléments du résultat global et recyclée en résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit en marge brute pour les couvertures d'opérations commerciales.

### 2.11.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inscrit à l'actif du bilan consolidé comprend les disponibilités, les parts d'OPCVM de trésorerie et les placements à court terme ainsi que les autres instruments liquides et facilement convertibles, dont le risque de changement de valeur est négligeable et dont la maturité est de trois mois au plus au moment de leur date d'acquisition.

Les placements à plus de trois mois, de même que les comptes bancaires bloqués ou nantis sont exclus de la trésorerie. Les découverts bancaires figurent en dettes financières au passif du bilan.

Dans le tableau des flux de trésorerie, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les intérêts courus non échus des actifs présentés en trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les découverts bancaires. Un état détaillant la trésorerie du tableau des flux figure en note 27.



### 2.11.5 Endettement financier net

L'endettement financier net du Groupe comprend :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. 2.11.4) ;
- les crédits à court terme et long terme ainsi que les découverts bancaires : ce poste inclut essentiellement l'emprunt obligataire à échéance 2029, la composante dette des obligations à option

- de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) à échéance 2027 ainsi que l'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement (note 28) ;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et suite à l'application de la norme IFRS 16, l'endettement financier net avec IFRS 16 inclut la dette locative liée aux contrats de location simple.

### 2.12 Paiements fondés sur des actions

#### Transactions fondées sur des actions et réglées en trésorerie

Des plans de rémunération de la performance, dont le dénouement est effectué en trésorerie, ont été attribués par le Groupe à certains collaborateurs. Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, la juste valeur de ces plans, correspondant à la juste valeur des instruments remis, est évaluée à la date d'attribution puis réévaluée à chaque date de clôture. Les modèles mathématiques utilisés pour ces évaluations sont décrits dans la note 7.

Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur de l'engagement ainsi déterminée est étalée sur la durée d'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charges de personnel en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel. La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

#### 2.13 Impôts

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Un impôt différé est calculé selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant entre la valeur comptable inscrite au bilan consolidé et la valeur fiscale des actifs et passifs, à l'exception des goodwill non déductibles fiscalement. L'évaluation des impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs en utilisant le taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés au bilan en actifs et passifs non courants.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur les différences temporelles déductibles et pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés.

L'impact des changements de taux d'imposition des impôts différés est comptabilisé en résultat.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté. Le revenu imposable pris en compte à ce stade est celui obtenu sur une période de deux ans. Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses

#### Transactions fondées sur des actions et réglées en instruments de capitaux propres

Des plans de rémunération de la performance, dont le dénouement est effectué en instruments de capitaux propres, ont été attribués par le Groupe à certains collaborateurs. Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, la juste valeur de ces plans, correspondant à la juste valeur des instruments remis, est évaluée à la date d'attribution sans possibilité de réévaluation. Les modèles mathématiques utilisés pour ces évaluations sont décrits dans la note 7.

Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur des options et des actions gratuites ainsi déterminée est étalée sur la durée d'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la direction générale. Les impôts à payer et les crédits d'impôts à recevoir sur les distributions de dividendes prévues par les sociétés du Groupe sont enregistrés au compte de résultat.

Un impôt différé passif est comptabilisé sur les différences temporelles taxables relatives aux participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux répond, selon l'analyse du Groupe, à la définition d'un impôt, tel que défini dans la norme IAS 12. Elle est ainsi présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Impôt sur le résultat ».

IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 – Impôts sur le résultat concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. À cet effet, l'interprétation IFRIC 23 prescrit une méthode unique et uniforme de reconnaissance des risques fiscaux. Le Groupe a uniformisé son processus de reconnaissance des risques fiscaux, avec la mise en place de procédures de communication normées entre les filiales de toutes les juridictions fiscales et la direction fiscale du Groupe. Désormais, s'il est probable qu'une position fiscale incertaine ne soit pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation sera reflétée dans les comptes en impôt exigible ou en impôt différé. L'ensemble des positions fiscales incertaines est présenté en charges d'impôts dans le compte de résultat, et en impôts exigibles ou différés dans le bilan.

## 2.14 Titres d'auto-contrôle et autres instruments de capitaux propres

Le Groupe peut détenir une part de ses propres actions par :

- la mise en œuvre de contrat de liquidité destiné notamment à favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation du titre ;
- la mise en œuvre de programme de rachats d'actions.

Ces actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

## 2.15 Provisions

Des provisions pour litiges et contentieux et risques divers sont comptabilisées dès lors qu'il existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qui se traduira probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de façon fiable. Ainsi, pour estimer des provisions relatives à un litige, le Groupe apprécie la probabilité d'un jugement défavorable et procède à une estimation des montants concernés. Cette appréciation est fondée sur des analyses juridiques réalisées avec les conseils du Groupe.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an sont évaluées à un montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation

actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation utilisé reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif.

Une provision pour restructuration est constituée dès lors qu'il existe un plan formalisé et détaillé de cette restructuration et qu'elle a fait l'objet d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture. Les coûts de restructurations provisionnés correspondent essentiellement aux coûts sociaux (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non réalisés, etc.), et aux indemnités de rupture de contrats engagés avec des tiers. Les autres provisions correspondent à des risques et des charges identifiés de manière spécifique.

## 2.16 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global (et ne sont jamais repris en résultat) pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies, sauf pour les médailles de travail dont les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

Le coût des services passés, désignant – l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant – ou – la diminution d'une obligation suite à une réduction de régime – est comptabilisé immédiatement en résultat, même si les droits à prestation ne sont pas définitivement acquis par les participants.

Les charges relatives à ce type de régime sont comptabilisées en résultat opérationnel courant (coûts des services rendus) et en résultat financier (intérêts nets sur le passif ou l'actif net calculés sur la base d'un taux d'actualisation déterminé par référence au taux des obligations d'entreprises jugées de haute qualité). Les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant. Les réductions sont comptabilisées en résultat opérationnel courant lorsqu'il s'agit de départs de salariés remplacés et en résultat opérationnel non courant lorsqu'il s'agit de départs de salariés non remplacés. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.



### 2.17 Actifs (ou groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

La norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités non poursuivies, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués et comptabilisés au montant le plus

faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée au bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité non poursuivie, cédée ou en vue de la vente est définie comme une composante du Groupe ayant des flux de trésorerie identifiables du reste du Groupe et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Sur l'ensemble des périodes publiées, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

### 2.18 Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont composés du chiffre d'affaires hors taxes et des autres revenus.

Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au chiffre d'affaires réalisé dans les magasins, sur les sites e-commerce (ventes aux clients finaux) ainsi que dans les entrepôts (ventes aux franchisés).

Les autres revenus comprennent notamment les activités de billetterie, la vente de coffrets cadeaux, certains contrats d'extension de garantie et les ventes Web réalisées pour le compte de ses prestataires (Marketplaces).

#### Reconnaissance du chiffre d'affaires et des autres revenus

Le chiffre d'affaires relatif aux ventes réalisées dans les magasins, qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe, est comptabilisé lors du passage en caisse des clients en application d'IFRS 15. Le transfert de contrôle intervient lorsque les biens et services sont transférés aux clients, les ventes ne comprenant aucune autre obligation de performance non remplie à cette date. Lorsque les ventes en magasins sont assorties d'un droit de retour, les conditions d'exercice de ce droit sont limitées à certaines catégories de produits et sont restreintes dans le temps selon la réglementation des pays concernés et/ou conformément aux conditions générales de vente du Groupe. Dans ce cas, une provision pour retour de marchandise est constatée.

Les ventes de l'activité e-commerce sont constituées, d'une part, du chiffre d'affaires relatif aux ventes réalisées sur les sites e-commerce du Groupe (ventes directes) et d'autre part, des commissions perçues au titre des ventes e-commerce que le Groupe réalise pour le compte de tiers (Marketplaces). Le Groupe agit en tant que principal pour les ventes réalisées, pour son propre compte, sur les sites e-commerce du Groupe (ventes directes). Le chiffre d'affaires relatif aux ventes directes est comptabilisé lorsque la livraison est intervenue (date de transfert de contrôle des biens vendus).

Comme pour les ventes de marchandises en magasins, les ventes directes en e-commerce sont assorties d'un droit de retour dont les conditions d'exercice sont restreintes dans le temps.

Pour les ventes en Marketplaces, le Groupe agit en tant qu'agent ; les revenus comptabilisés correspondent aux commissions facturées aux fournisseurs sur les ventes réalisées.

Le chiffre d'affaires relatif aux ventes aux franchisés est comptabilisé lorsque la livraison est intervenue (date de transfert de contrôle des biens vendus).

Le traitement comptable des redevances de franchise relève des dispositions spécifiques prévues par la norme IFRS 15 concernant les licences de propriété intellectuelle (licences dynamiques).

#### Comptabilisation des programmes de fidélisation de la clientèle

La vente d'un bien ou service assortie de la remise de points de fidélité constitue un contrat comprenant deux « obligations de performance » séparées :

- d'une part, un bien ou service livré immédiatement ; et
- d'autre part, un droit à recevoir ultérieurement des biens ou services à prix réduit.

Le montant reçu au titre de la vente est réparti entre les deux « obligations de performance » en proportion de leurs prix de vente spécifiques respectifs et comptabilisés en déduction de la vente initiale, après prise en compte d'un taux de péremption correspondant à la probabilité d'utilisation des avantages par les adhérents, estimée selon une méthode statistique.

Les revenus sont constitués principalement de la vente de marchandises et de services réalisée par les magasins et les sites Internet marchands du Groupe, de la vente de marchandises réalisée auprès des franchisés et des redevances de franchise, qui sont comptabilisées dans le chiffre d'affaires net lorsque les services sont fournis. À compter de l'exercice 2015, les produits de non-utilisation des cartes et chèques cadeaux sont reconnus dans les produits des activités ordinaires à l'émission du support.

Les programmes de fidélisation de la clientèle, les avantages accordés aux clients dans le cadre des programmes de fidélisation constituent des éléments séparés de la vente initiale. Ces avantages sont évalués à leur juste valeur et comptabilisés en déduction de la vente initiale, après prise en compte d'un taux de péremption, correspondant à la probabilité d'utilisation des avantages par les adhérents, estimée selon une méthode statistique.

Le produit des ventes de cartes de fidélité est, quant à lui, étalé sur la durée de validité des cartes de façon à refléter le calendrier des avantages fournis.

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a transféré le contrôle d'un bien à l'acheteur. Généralement le contrôle est transféré lorsque la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Suite à la vente de biens, et selon les clauses contractuelles attachées à ces ventes, des passifs peuvent être comptabilisés en réduction du produit des activités ordinaires, afin de faire face aux éventuels retours de marchandises susceptibles d'intervenir postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

Les prestations de services, comme les ventes d'extensions de garantie ou les services attachés directement à la vente de biens, sont comptabilisées sur la période où les services sont rendus. Lorsque l'entité du Groupe agit en qualité d'agent dans la vente de ces prestations, le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment de la vente, et correspond à la marge réalisée ou la commission perçue. Cela concerne principalement les activités de billetterie, la vente de coffrets cadeaux, certains contrats d'extension de garantie et les ventes Web réalisées pour le compte de ses prestataires (Marketplaces).

D'une manière générale, dans le cadre de son activité, le Groupe est amené à proposer à ses clients, tout au long de l'année, de nouveaux produits et services, en lien avec des partenaires. L'analyse Agent/Principal est menée conformément à la norme IFRS 15 pour chaque nouveau produit et service proposé.

Le tableau ci-dessous récapitule l'analyse Agent/Principal des principaux produits et services proposés par le Groupe en lien avec des partenaires :

	Agent	Principal
<b>Internet/magasin</b>		
Marketplace	X	
Développement photo	X	
Livres numériques	X	
Téléchargement de jeux et logiciels	Suivant prestataire	
Cartes cadeaux (enseigne)		X
Cartes cadeaux (hors enseigne)	X	
Cuisines sur mesure		X
<b>Billetterie</b>		
Vente de billets	X	
Vente assurance annulation spectacle	X	
<b>Coffrets</b>		
Coffrets cadeaux	X	
<b>Prestations additionnelles</b>		
Vente de garanties ou extensions de garanties	X	
Vente d'assurances	X	
<b>Produits d'occasion</b>		
Produits d'occasion		X
<b>Abonnements</b>		
Énergie et télécoms	X	
Sécurité et partage (pack Sérénité)		X
Réparation (Darty Max & Vanden Borre Life)		X
<b>Autres services</b>		
Financement	X	
Services de réparation hors garantie		X
Livraison		X
Formation	X	
Service après-vente		X



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### 2.19 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Le coût des ventes des marchandises intègre, entre autres, les achats nets des produits de ristournes et des coopérations commerciales, qui sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. À la clôture de l'exercice, une évaluation des ristournes et coopérations commerciales à percevoir est effectuée sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Cette évaluation est notamment basée sur le montant des achats annuels, des quantités d'articles achetés ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats pour les ristournes et la réalisation des services rendus aux fournisseurs au titre des coopérations commerciales.

### 2.20 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en rapportant le résultat net – part du Groupe au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net – part du Groupe – de l'exercice par le nombre moyen d'actions en

### 2.21 Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général et les directeurs du comité exécutif, qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe engagée dans des activités susceptibles de générer des revenus et d'encourir des dépenses, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par l'organe de décision opérationnel et pour laquelle une information distincte est disponible. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les secteurs présentés au titre de l'information sectorielle sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels. Ils correspondent soit aux pays, soit à des zones géographiques composées de pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités au travers des magasins :

- France et Suisse : ce secteur est composé des activités du Groupe dirigées depuis la France. Ces activités sont réalisées

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les « Autres produits et charges opérationnels non courants », exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les coûts de restructurations, notamment liés à l'évolution du parc de magasins et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs ;
- les pertes de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et des goodwill ;
- les plus ou moins-values liées à l'évolution du périmètre de consolidation (acquisition ou cession) ;
- les litiges majeurs qui ne naissent pas de l'activité opérationnelle du Groupe.

circulation majoré de l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante qu'ils soient émis par celle-ci ou par l'une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument. Lorsque le résultat net de base par action est négatif, aucun effet de dilution n'est appliqué.

sur les territoires français, suisse et monégasque. Ce secteur inclut également les franchises de l'Arabie Saoudite, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Luxembourg, du Qatar, du Sénégal, et de la Tunisie. Le secteur France et Suisse inclut également l'activité de Nature & Découvertes France et ses filiales internationales qui sont dans leur totalité dirigées depuis la France ;

- Péninsule Ibérique : ce secteur est composé des activités du Groupe réalisées et regroupées sur les territoires espagnol et portugais ;
- Belgique et Luxembourg : ce secteur est composé des activités du Groupe gérées depuis la Belgique et regroupées sur les territoires belge et luxembourgeois.
- Italie : Fnac Darty contrôle Unieuro depuis le 26 novembre 2024. À partir du mois de décembre 2024, Unieuro est consolidée par la méthode d'intégration globale dans les résultats financiers de Fnac Darty. Ce secteur est composé des activités du Groupe gérées depuis l'Italie et regroupées sur le territoire italien.

Le découpage des secteurs opérationnels reflète l'organisation du Groupe. Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

### NOTE 3 Faits marquants

#### Offre publique d'achat mixte volontaire portant sur l'ensemble des actions d'Unieuro

Le lancement de l'offre publique d'achat d'Unieuro, par Fnac Darty et Ruby Equity Investment (société affiliée à VESA Equity Investment), via un véhicule d'investissement commun intervenu le 24 août 2024, a reçu l'approbation de la Commission Européenne le 26 novembre 2024.

Cette offre était le projet d'acquisition d'Unieuro, numéro un de la distribution de produits électroniques et d'électroménager en Italie, via une offre publique mixte composée d'une branche en numéraire à hauteur d'environ 75 % et d'une branche en titres à hauteur d'environ 25 %.

Les caractéristiques de l'offre étaient de 9,0 € en numéraire et 0,10 action Fnac Darty valorisant Unieuro à environ 12,0 € par action.

Le véhicule d'investissement commun est détenu à 51 % par Fnac Darty et à 49 % par Ruby Equity Investment, consolidé par Fnac Darty.

À la fin de la période d'offre initiale fermée le 25 octobre 2024, prolongée jusqu'au 8 novembre 2024, et dont le règlement-livraison est intervenu les 1<sup>er</sup> et 15 novembre 2024, Fnac Darty et Ruby Equity détenaient ensemble (directement ou indirectement) 91,15 % du capital d'Unieuro.

À la suite de la période de *Sell-Out*, fermée le 11 décembre 2024, et dont le règlement-livraison est intervenu le 18 décembre 2024, Fnac Darty et Ruby Equity détenaient ensemble (directement ou indirectement) 96,7 % du capital d'Unieuro (dont 0,34 % de capital d'Unieuro auto-détenu).

À la suite de la période de *Squeeze-Out*, fermée le 30 décembre 2024, et dont le règlement-livraison est intervenu le 8 janvier 2025, Fnac Darty et Ruby Equity détenaient ensemble (directement ou indirectement) 100 % du capital d'Unieuro (dont 0,34 % de capital d'Unieuro auto-détenu).

Ainsi, Fnac Darty contrôle Unieuro, depuis le 26 novembre 2024. À partir du mois de décembre 2024, Unieuro est consolidée par la méthode d'intégration globale dans les résultats financiers de Fnac Darty. Aucune évaluation des actifs identifiables acquis et passifs repris n'a été réalisée en 2024. Le travail d'évaluation est en cours et se poursuivra en 2025.

Le rapprochement entre Fnac Darty et Unieuro donne naissance à un leader de la vente de produits électroniques, d'électroménager, de produits éditoriaux et de services en Europe de l'Ouest et du Sud avec plus de 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 30 000 collaborateurs et plus de 1 500 magasins.

#### Partenariat stratégique avec CTS EVENTIM

Après accords des différentes autorités de la concurrence compétentes, Fnac Darty et CTS Eventim ont finalisé, le 29 novembre 2024, la cession de 17 % du capital de France Billet par Fnac Darty à CTS EVENTIM.

Avec cette opération, CTS EVENTIM devient l'actionnaire majoritaire de France Billet qui sera opérée sous contrôle conjoint, Fnac Darty conservant une participation de 35 % et continuant à participer à la gouvernance de la société. À partir du mois de décembre 2024, France Billet est consolidée par la méthode de mise en équivalence dans les résultats financiers de Fnac Darty. L'équipe de direction et les contacts clés de France Billet restent en place, assurant la continuité et la stabilité pour les producteurs et autres partenaires.

France Billet est le premier acteur de billetterie en France avec 36 millions de billets gérés en France, à travers ses activités de fournitures de technologies et services de billetterie. Leader de la distribution sur le web, avec notamment les sites Fnacspectacles.com, billettereduc.com et 7 000 sites partenaires. Le réseau se complète de réseaux de points de ventes physiques et de comités d'entreprise. Avec ses filiales Tick&Live et Eventim France, France Billet est par ailleurs l'acteur de référence sur le marché des logiciels de gestion de billetterie à destination des professionnels du monde de l'entertainment et du sport, notamment avec son statut de Supporteur Officiel de l'exploitation des services de billetterie des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

#### Démarrage de l'activité de Weavenn

Le 4 octobre 2023, Fnac Darty et CEVA Logistics avaient annoncé signer un accord en vue d'établir une entreprise commune (joint-venture) dont l'ambition serait de devenir un acteur majeur européen du marché de la logistique e-commerce et du SaaS Marketplace. Cette entreprise commune, reposant sur les expertises de Fnac Darty et de CEVA Logistics, se nomme « Weavenn » et propose une offre unique, totalement intégrée, combinant les meilleures solutions technologiques de Marketplace et une logistique performante pour la distribution multicanale. Cette offre inédite sur le marché répondrait à l'ensemble des besoins des acteurs de l'e-commerce, tels que la gestion complète des Marketplaces, les ventes directes aux consommateurs ou la livraison omnicanale. L'entreprise commune apporte à ses clients la puissance et la crédibilité des deux experts : Fnac Darty, fort d'un réseau de près de 1 000 magasins couplé à un modèle omnicanal éprouvé de 24 millions de visiteurs uniques mensuels sur ses sites internet, et CEVA Logistics, un leader mondial de la logistique de tierce partie, qui s'appuie sur un réseau couvrant plus de 170 pays et sur une plateforme de fulfillment internationalement reconnue, Shipwire. CEVA Logistics est une filiale du Groupe CMA CGM.

Le 3 janvier 2024, Fnac Darty a obtenu l'approbation de la Commission européenne pour la création de cette entreprise commune. Le démarrage des opérations a été initié au mois d'avril 2024 et Weavenn est consolidée par la méthode d'intégration globale dans les états financiers du Groupe depuis cette date.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Retour aux actionnaires

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 29 mai 2024 a approuvé le versement d'un dividende de 0,45 euro par action. Ce montant représente un taux de distribution de 39 % calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies - ajusté<sup>(1)</sup>, conforme aux années précédentes et à la politique de retour à l'actionnaire présentée dans le plan stratégique Everyday. Il a été payé le 5 juillet 2024.

En conséquence de la distribution aux actionnaires de Fnac Darty d'un dividende de 0,45 euro par action mis en paiement le 5 juillet 2024, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,115 action Fnac Darty par OCEANE à 1,132 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 5 juillet 2024.

### Financement

Le 19 mars 2024, Fnac Darty a réalisé avec succès une émission obligataire pour un montant total de 550 millions d'euros à échéance avril 2029 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 6,0 %. Cette opération a été accueillie favorablement par une base diversifiée d'investisseurs institutionnels, en France et à l'international et a été souscrite plusieurs fois.

Fnac Darty a profité d'un environnement de marché favorable pour refinancer par anticipation l'intégralité de son emprunt obligataire d'un montant de 300 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 1,875 %, arrivant à échéance en mai 2024, et de son emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 2,625 %, arrivant à échéance en mai 2026.

En parallèle, Fnac Darty a obtenu l'accord de ses banques pour étendre la maturité de sa ligne de crédit DDTL, dont le montant est porté à 100 millions d'euros, de décembre 2026 à mars 2028, avec l'ajout de deux options d'extension d'un an chacune, à mars 2029 et mars 2030, exerçables à la demande de Fnac Darty et sous réserve d'approbation des prêteurs.

Le Groupe dispose également d'une ligne de crédit RCF de 500 millions d'euros de maturité mars 2028 pouvant être également étendue jusqu'en mars 2030. Cette ligne est non tirée au 31 décembre 2024.

Grâce à cette opération, le Groupe réduit de 100 millions d'euros sa dette brute tirée et conserve un niveau de liquidité solide.

### Clôture définitive du contentieux lié à la cession de Comet en faveur de Fnac Darty

Le 12 février 2024, la Supreme Court de Londres a refusé la demande du liquidateur de Comet Group Limited de contester le jugement rendu par la Cour d'appel de Londres en octobre 2023 en faveur de Darty Holdings SAS. Cette décision clôt définitivement le contentieux lié à la cession de Comet Group Limited en 2012.

À la suite de cette décision, Fnac Darty a reçu au premier semestre 2024 le solde de la somme initialement versée en décembre 2022, augmenté des intérêts ainsi que le remboursement du solde des frais de procédure engagés, soit un montant total recouvré de 123,3 millions de livres (142,3 millions d'euros).

### Décision de l'Autorité de la concurrence

Fnac Darty a pris acte de la décision de l'Autorité de la concurrence rendue le 19 décembre 2024 après avoir renoncé à contester le grief qui lui avait été notifié au premier trimestre 2023. Pour rappel, plusieurs acteurs du secteur de la fabrication et de la distribution de produits électroménagers avaient reçu une notification de griefs de la part des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence dans laquelle il leur était reproché, notamment, d'avoir pris part à une entente verticale entre fournisseurs et distributeurs.

Sur l'ensemble des griefs formulés, un seul visait Darty et s'étendait sur une période limitée ayant pris fin en décembre 2014, soit il y a près de 10 ans, et donc antérieurement à l'acquisition de Darty par Fnac réalisée en 2016. De plus, ce grief ne concernait qu'un nombre limité de catégories de produits bien identifiés.

Afin de mettre rapidement un terme à une procédure complexe et de pouvoir consacrer l'ensemble de ses ressources à la réalisation opérationnelle de son plan stratégique « Everyday », Fnac Darty avait décidé de ne pas contester ce grief et de solliciter le bénéfice de la procédure dite de transaction, prévue à l'article L. 464-2 du code de commerce. Ce choix ne constituait ni un aveu ni une reconnaissance de responsabilité de la part de Fnac Darty.

Le montant de l'amende dont Fnac Darty est redevable à l'issue de cette procédure de transaction s'élève à 109 millions d'euros. Une provision de 85 millions d'euros ayant déjà été enregistrée dans les comptes de Fnac Darty au deuxième trimestre 2023, le Groupe a comptabilisé une charge additionnelle de 24 millions d'euros sur l'exercice 2024, sans impact sur le résultat opérationnel courant. Les financements à court terme du Groupe permettront d'assurer le règlement de la transaction qui devrait intervenir courant 2025.

### Notation financière

Le 23 février 2024, Scope Ratings a réaffirmé le rating corporate de Fnac Darty à BBB assortie d'une perspective révisée de négative à stable. En janvier 2025, suite à l'acquisition d'Unieuro, Scope a réalisé une revue de suivi pour Fnac Darty qui n'a donné lieu à aucune mesure de notation. Le 26 février 2024, S&P a réaffirmé le rating corporate de Fnac Darty à BB+ avec une perspective négative. Enfin, le 10 septembre 2024, Fitch Ratings a réaffirmé le rating corporate de Fnac Darty à BB+ assortie d'une perspective stable. Les Obligations senior unsecured du Groupe sont notées BB+ (S&P et Fitch Ratings) et BBB (Scope Ratings). Par ailleurs, Fnac Darty reste attentif à l'optimisation de sa structure de capital. À ce titre, le Groupe évalue régulièrement et de manière opportuniste les options stratégiques qui pourraient se présenter, pouvant impliquer des opérations de financements sur les marchés de capitaux publics ou privés, des prêts bancaires ou le recours à d'autres instruments financiers.

(1) Correspond au résultat net courant part du Groupe des activités poursuivies retraité de la provision relative à la transaction envisagée avec l'Autorité de la concurrence (85 millions d'euros) et les dépréciations de marques (20 millions d'euros).

## NOTE 4 Secteurs opérationnels

La mesure de la performance de chaque secteur opérationnel, utilisée par le principal décideur opérationnel, est basée sur le résultat opérationnel courant.

Les produits et charges sans contrepartie en trésorerie incluent principalement des dotations et reprises courantes et non courantes aux amortissements et provisions sur actifs non courants et provisions pour risques et charges.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles correspondent aux acquisitions d'immobilisations, y compris les variations des dettes sur immobilisations. Ils n'incluent pas les investissements d'immobilisations en contrat de location-financement.

Les actifs sectoriels non courants se composent des goodwill et autres immobilisations incorporelles, des immobilisations

corporelles et des autres actifs non courants. Les actifs sectoriels se composent des actifs sectoriels non courants, des stocks, des créances clients, des concours à la clientèle et des autres actifs courants. Les passifs sectoriels se composent des financements des concours à la clientèle, des dettes fournisseurs et des autres passifs courants.

Fnac Darty contrôle Unieuro depuis le 26 novembre 2024. À partir du mois de décembre 2024, Unieuro est consolidée par la méthode d'intégration globale dans les résultats financiers de Fnac Darty. Pour l'information sectorielle 2024 publiée, Unieuro est inclus dans le secteur Italie, composée des activités du Groupe gérées depuis l'Italie et regroupées sur le territoire italien, et représentant un mois d'activité.

Les secteurs opérationnels sont détaillés en note 2.21.

### 4.1 Informations par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	France et Suisse	Péninsule Ibérique	Belgique et Luxembourg	Italie (décembre 2024)	Total
<b>EXERCICE 31 DÉCEMBRE 2024</b>					
● Produits techniques	2 936,2	448,3	302,4		3 686,9
● Produits électroménagers	1 387,8	38,5	205,8		1 632,1
● Produits éditoriaux	1 101,8	218,5	59,8		1 380,1
● Autres produits et services	1 067,2	114,1	51,6		1 232,9
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES HORS UNIEURO</b>	<b>6 493,0</b>	<b>819,4</b>	<b>619,6</b>		<b>7 932,0</b>
- Unieuro				321,2	321,2
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>6 493,0</b>	<b>819,4</b>	<b>619,6</b>	<b>321,2</b>	<b>8 253,2</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>160,0</b>	<b>16,3</b>	<b>5,4</b>	<b>7,0</b>	<b>188,7</b>
Investissements opérationnels et désinvestissements	8,3	10,6	4,1	5,7	28,7
<b>ACTIFS SECTORIELS</b>	<b>5 244,8</b>	<b>377,8</b>	<b>422,6</b>	<b>1 166,0</b>	<b>7 211,2</b>
<b>PASSIFS SECTORIELS</b>	<b>2 407,8</b>	<b>350,0</b>	<b>189,5</b>	<b>961,4</b>	<b>3 908,7</b>



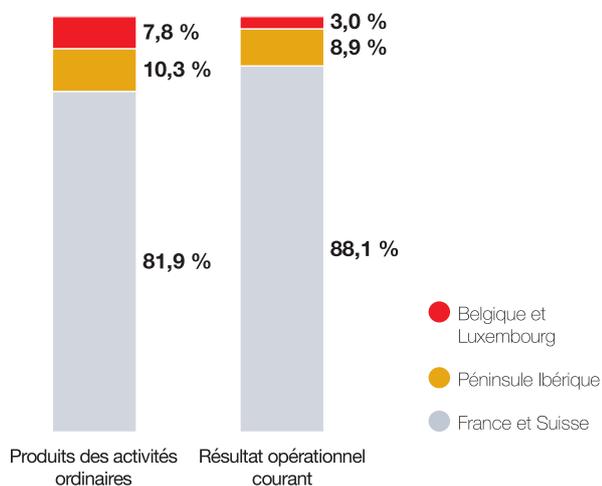
# 4 Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

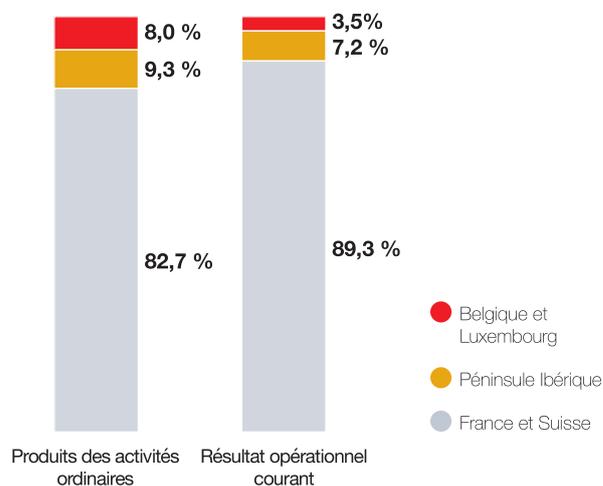
(en millions d'euros)	France et Suisse	Péninsule Ibérique	Belgique et Luxembourg	Italie (décembre 2024)	Total
<b>EXERCICE 31 DÉCEMBRE 2023</b>					
● Produits techniques	2 961,7	395,0	310,8		3 667,5
● Produits électroménagers	1 373,9	-	203,4		1 577,3
● Produits éditoriaux	1 170,4	217,6	64,3		1 452,3
● Autres produits et services	1 009,0	119,1	49,5		1 177,6
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>6 515,0</b>	<b>731,7</b>	<b>628,0</b>		<b>7 874,7</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>152,4</b>	<b>12,3</b>	<b>6,0</b>		<b>170,7</b>
Investissements opérationnels et désinvestissements	98,5	10,5	6,4		115,4
<b>ACTIFS SECTORIELS</b>	<b>4 951,5</b>	<b>393,8</b>	<b>431,1</b>		<b>5 776,4</b>
<b>PASSIFS SECTORIELS</b>	<b>2 399,4</b>	<b>328,1</b>	<b>191,5</b>		<b>2 919,0</b>

## 7 Répartition des produits des activités ordinaires, des résultats opérationnels et des actifs par zone géographique

### Information par zone géographique 2024 hors Unieuro



### Information par zone géographique 2023 hors Unieuro



#### 4.2 Réconciliation des actifs et passifs sectoriels

Le total des actifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante dans le total des actifs du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Goodwill	2 009,5	1 679,8
Immobilisations incorporelles	614,6	565,5
Immobilisations corporelles	530,8	544,2
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1 531,7	1 104,6
Autres actifs non courants	22,6	-
<b>Actifs sectoriels non courants</b>	<b>4 709,2</b>	<b>3 894,1</b>
Stocks	1 658,9	1 157,6
Créances clients	245,9	188,7
Autres actifs courants	597,2	536,0
<b>ACTIFS SECTORIELS</b>	<b>7 211,2</b>	<b>5 776,4</b>
Actifs financiers non courants	31,0	22,4
Participations dans les sociétés mises en équivalence	50,4	1,0
Actifs d'impôts différés	90,9	63,0
Créances d'impôts exigibles	12,8	8,2
Autres actifs financiers courants	29,7	22,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 061,9	1 121,3
Actifs détenus en vue de la vente	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8 487,9</b>	<b>7 014,7</b>

Le total des passifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante dans le total des passifs du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Dettes fournisseurs	2 657,8	2 152,7
Autres passifs courants	995,9	757,5
Autres dettes et passifs non courants	255,0	8,8
<b>PASSIFS SECTORIELS</b>	<b>3 908,7</b>	<b>2 919,0</b>
Capitaux propres part du Groupe	1 610,0	1 521,7
Capitaux propres - Part revenant aux intérêts non contrôlés	127,4	16,5
Emprunts et dettes financières à long terme	791,4	604,2
Dettes locatives à long terme	1 294,9	898,3
Passifs d'impôts différés	134,6	198,5
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	176,8	166,5
Emprunts et dettes financières à court terme	46,1	318,7
Dettes locatives à court terme	319,6	246,4
Autres passifs financiers courants	17,9	9,1
Provisions courantes et non courantes	50,6	114,5
Dettes d'impôts exigibles	9,9	1,3
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>8 487,9</b>	<b>7 014,7</b>



## NOTE 5 Produits des activités ordinaires

(en millions d'euros)	2024	2023
Ventes nettes de biens	6 999,4	6 697,1
Ventes nettes d'autres produits et services	1 253,8	1 177,6
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>8 253,2</b>	<b>7 874,7</b>

Les ventes de biens sont présentées nettes des différentes remises commerciales accordées aux clients et y compris les remises différées relatives aux programmes de fidélité.

Les ventes d'autres produits regroupent les produits de diversification, notamment le mobilier de cuisine, les produits maison & design, les jeux & jouets, la mobilité urbaine, la papeterie, le bien-être et les produits nourriture & boissons.

Les ventes de services comprennent les ventes de cartes de fidélité et des contrats d'extension de garantie qui sont étalés sur la durée des contrats de façon à refléter le calendrier des avantages fournis. Elles comprennent également les produits liés à la vente

d'abonnements à la réparation Darty Max, pack sérénité, les commissions perçues sur les ventes de biens ou de services dans lesquelles le Groupe intervient en tant qu'agent (notamment : la billetterie, les ventes de coffrets cadeaux, les ventes de contrats d'extension de garantie, les commissions liées aux ventes de crédit, d'assurance et d'abonnements et les commissions de Marketplace et de franchise) ainsi que la refacturation des frais de port et de commissions et les produits de non-utilisation des cartes et chèques cadeaux.

La ventilation des produits des activités ordinaires est détaillée en note 4.1.

## NOTE 6 Charges de personnel

Les charges de personnel incluent principalement les rémunérations fixes et variables, les charges sociales, les charges liées à la participation des salariés et autres intéressements, les coûts des formations ainsi que les charges liées aux avantages du personnel comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

(en millions d'euros)	2024	2023
France et Suisse	(1 085,2)	(1 052,1)
Péninsule Ibérique	(86,6)	(78,2)
Belgique et Luxembourg	(91,9)	(91,4)
Italie	(21,0)	-
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(1 284,7)</b>	<b>(1 221,7)</b>

Les charges de personnel se sont élevées à 1 284,7 millions d'euros (15,6 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2024, contre 1 221,7 millions d'euros (15,5 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2023. La variation des frais de personnel est principalement liée à l'impact des négociations annuelles obligatoires (NAO) 2024, l'impact année pleine de la consolidation de MediaMarkt, la consolidation d'Unieuro depuis le 26 novembre 2024, la perte de contrôle de l'activité de billetterie depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024 ainsi que la hausse des charges des plans de rémunération de performance.

Les frais de personnel 2024 incluent une charge de 19,1 millions d'euros liée à l'application de la norme IFRS 2 relative à l'ensemble

des transactions fondées sur la base des actions du Groupe. Cette charge est liée aux plans de rémunération de performance. En 2023, la charge relative aux plans de rémunération de performance s'élevait à 6,6 millions d'euros.

L'application de la norme IFRS 2 sur les paiements fondés sur des actions conduit à constater une charge de personnel répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits en contrepartie. L'ensemble des plans en cours d'acquisition au 31 décembre 2024 sera dénoué en instruments de capitaux propres.

L'effectif moyen payé du Groupe hors Unieuro, en équivalent temps plein, se décompose de la façon suivante :

	2024	2023
France et Suisse	16 890	17 642
Péninsule Ibérique	3 035	3 128
Belgique et Luxembourg	1 544	1 558
<b>TOTAL EFFECTIF MOYEN PAYÉ HORS UNIEURO</b>	<b>21 469</b>	<b>22 328</b>

L'effectif inscrit au 31 décembre du Groupe est le suivant :

	2024	2023
France et Suisse	18 449	18 887
Péninsule Ibérique	4 167	4 198
Belgique et Luxembourg	1 633	1 650
Italie	5 417	-
<b>TOTAL EFFECTIF INSCRIT</b>	<b>29 666</b>	<b>24 735</b>

Au 31 décembre 2024, l'augmentation de l'effectif inscrit du Groupe de 4 373 inscrits, inclut principalement l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe de l'effectif d'Unieuro à hauteur de 5 417 salariés, compensée par la perte de contrôle de l'activité billetterie en France à hauteur de 195 salariés.

## NOTE 7 Plans de rémunération de la performance

La juste valeur des conditions de performance de marché de l'ensemble des plans de rémunération de la performance long terme (plans d'actions de performance) attribués en 2021, 2022 et 2023 est évaluée selon une méthodologie de calcul Black & Scholes. L'hypothèse de volatilité de l'action Fnac Darty est de 35 % pour les plans attribués en 2021, de 27 % pour les plans attribués en 2022 et de 34 % pour les plans attribués en 2023.

La juste valeur des conditions de performance de marché de l'ensemble des plans de rémunération de la performance long terme (plans d'actions de performance) attribués en 2024 est évaluée selon une méthodologie de calcul Monte-Carlo.

### 7.1 Plans d'actions gratuites

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2024 au titre des plans d'actions gratuites attribués en 2021, 2022, 2023 et 2024 s'élève à 19,1 millions d'euros.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2024 au titre de la rémunération variable annuelle versée sous forme d'actions gratuites attribuée en 2024 s'élève à 1,2 million d'euros.

#### Plans 2024

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 22 février 2024 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (10 bénéficiaires) afin de les associer aux performances de l'entreprise à travers l'évolution de la valeur de son titre. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce premier plan attribué en 2024 concerne uniquement le dirigeant mandataire social exécutif et les membres du comité exécutif.

La durée de ce plan est de trois ans (22 février 2024 – 21 février 2027). Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans (22 février 2024 – 21 février 2027) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées à :

- des conditions de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société comparé

Ces deux méthodologies de calculs ne concernent pas les plans liés à la titrisation du variable individuel.

La juste valeur des conditions de performance hors marché (cash-flow libre, chiffre d'affaires, plan de performance, et responsabilité sociale et environnementale) est évaluée en fonction de la performance réelle sur les critères qui peuvent être mesurés et sur la meilleure estimation de réalisation des conditions de performance futures pour les autres. Au terme de chaque plan, le nombre d'actions à acquérir au titre des conditions hors marché est ajusté si besoin en fonction de la réalisation effective des conditions de performance mesurées.

à un panel de sociétés du secteur de la distribution grand public, et la croissance du cours de bourse de l'action Fnac Darty mesurées en 2027, au titre de la période 2024-2026 pour l'ensemble de la période ;

- des conditions de performance financières liées à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre, et d'un niveau de chiffre d'affaires moyen appréciés en 2027, après la publication des résultats annuels du Groupe 2026, en prenant en compte le cash-flow et le chiffre d'affaires généré par le Groupe lors des exercices 2024, 2025 et 2026 pour l'ensemble de la période ; et
- des conditions de performance liées à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciées en 2027, en prenant en compte l'atteinte d'un taux de féminisation du Leadership Group mesuré en 2026, et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> mesurée en 2027, en prenant en compte le niveau des émissions de CO<sub>2</sub> du Groupe en 2026 comparé au niveau des émissions en 2019.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 22 février 2024 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (217 bénéficiaires), à l'exclusion expresse du dirigeant mandataire social exécutif et des membres du comité exécutif. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce deuxième plan attribué en 2024, concerne les résidents français et les résidents étrangers.



## 4 Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

La durée de ce plan est de trois ans (22 février 2024 – 21 février 2027). Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans (22 février 2024 – 21 février 2027) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées à :

- des conditions de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société comparé à un panel de sociétés du secteur de la distribution grand public, et la croissance du cours de bourse de l'action Fnac Darty mesurées en 2027, au titre de la période 2024-2026 pour l'ensemble de la période ;
- des conditions de performance financières liées à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre et d'un niveau de chiffre d'affaires moyen appréciés en 2027, après la publication des résultats annuels du Groupe 2026 en prenant en compte le cash-flow et le chiffre d'affaires généré par le Groupe lors des exercices 2024, 2025 et 2026 pour l'ensemble de la période ;
- des conditions de performance liées à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciées en 2027, en prenant en compte l'atteinte d'un taux de féminisation du Leadership Group mesuré en 2026 et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> mesurée en 2027, en prenant en compte le

niveau des émissions de CO<sub>2</sub> du Groupe en 2026 comparé au niveau des émissions en 2019 ; et

- une condition de présence.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 22 février 2024 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (73 bénéficiaires), à l'exclusion expresse du dirigeant mandataire social exécutif. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce troisième plan attribué en 2024, spécifique, concerne uniquement les résidents français.

La durée de ce plan est de trois ans (22 février 2024 – 21 février 2027).

Ce plan n'est pas soumis à des conditions de performance et vise à reconnaître l'engagement de managers n'ayant pas encore bénéficié d'attribution d'actions gratuites Fnac Darty dans le passé (ou de manière exceptionnelle). L'acquisition des titres est subordonnée à une condition de présence du bénéficiaire au sein du Groupe à la date de maturité de ce plan.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2024 au titre des trois premiers plans 2024 d'actions gratuites s'élève à 4,8 millions d'euros.

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2024-2027	Plan d'actions gratuites 2024-2027	Plan d'actions gratuites 2024-2027
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023
Date du conseil d'administration	22 février 2024	22 février 2024	22 février 2024
Période d'acquisition	3 ans (22 février 2024 – 21 février 2027)	3 ans (22 février 2024 – 21 février 2027)	3 ans (22 février 2024 – 21 février 2027)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	10	217	73
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2024	9	209	72
Conditions de performance	TSR	TSR	Aucune
	Croissance du cours de bourse	Croissance du cours de bourse	
	Cash-flow libre	Cash-flow libre	
	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	
	RSE taux de féminisation Leadership Group	RSE taux de féminisation Leadership Group	
	RSE réduction des émissions de CO <sub>2</sub>	RSE réduction des émissions de CO <sub>2</sub>	

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2024-2027	Plan d'actions gratuites 2024-2027	Plan d'actions gratuites 2024-2027
Attribuées initialement	223 477	361 053	35 300
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	93 496	-	-
Acquises en 2024	-	-	-
Annulées en 2024	7 000	13 691	300
<b>En cours d'acquisition au 31 décembre 2024</b>	<b>216 477</b>	<b>347 362</b>	<b>35 000</b>

Conformément aux résolutions approuvées par l'assemblée générale du 24 mai 2023 et traitant, d'une part, de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif et, d'autre part, des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Enrique Martinez, Directeur Général, le conseil d'administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 22 février 2024 a attribué à ce dernier :

- 11 657 actions au titre de la rémunération variable annuelle 2024 dont le versement sera effectué en actions et non pas en numéraire. Ce nombre d'actions correspond à la somme de 281 250 euros, soit 25 % du potentiel maximum de la rémunération variable annuelle 2024. L'acquisition définitive de ces actions de performance est notamment subordonnée aux conditions de performance décrites dans le dernier document d'enregistrement universel de la Société dans sa section 3.3.1.3 ainsi qu'à

l'approbation de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Ce plan est soumis à une obligation de conservation totale de deux ans et à l'obligation de conservation applicable aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions du Code de commerce décrits dans la section 3.3.1.3.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 29 mai 2024 a décidé de modifier la structure de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024 de certains salariés, en permettant le versement d'une partie pour ces derniers sous forme d'actions gratuites. Ceci permet d'associer les bénéficiaires à la performance de Fnac Darty et de renforcer le lien entre leur intérêt et celui des actionnaires.

Ce plan est soumis à une période de conservation d'un an.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2024 au titre de ces deux plans 2024 d'actions gratuites s'élève à 1,2 million d'euros.

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Plan d'actions gratuites 2024-2027</b>	<b>Plan d'actions gratuites 2024-2026</b>
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023
Date du conseil d'administration	22 février 2024	29 mai 2024
Période d'acquisition	1 an (22 février 2024 – 22 février 2025)	1 an (29 mai 2024 – 29 mai 2025)
Période de conservation	2 ans (22 février 2025 – 22 février 2027)	1 an (29 mai 2025 – 29 mai 2026)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1	16
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2024	1	16
Condition de performance	Critères variable 2024 Directeur Général	Critères collectifs variable 2024 managers

<b>Nombre d'actions gratuites</b>	<b>Plan d'actions gratuites 2024-2027</b>	<b>Plan d'actions gratuites 2024-2026</b>
Attribuées initialement	11 657	23 288
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	11 657	-
Acquises en 2024	-	-
Annulées en 2024	-	-
<b>En cours d'acquisition au 31 décembre 2024</b>	<b>11 657</b>	<b>23 288</b>



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Plans 2023

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2024 au titre des trois plans 2023 d'actions gratuites s'élève à 4,7 millions d'euros.

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2025
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023
Date du conseil d'administration	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023
Période d'acquisition	3 ans (24 mai 2023 – 23 mai 2026)	3 ans (24 mai 2023 – 23 mai 2026)	2 ans (24 mai 2023 – 23 mai 2025)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	229	56	168
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2024	206	52	149
Conditions de performance	TSR Croissance du cours de bourse Cash-flow libre Chiffre d'affaires RSE score de durabilité RSE réduction des émissions de CO <sub>2</sub>	Aucune	Cash-flow libre Plan de performance

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2025
Attribuées initialement	436 799	22 209	114 166
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	73 175	-	-
<b>En cours d'acquisition au 1er janvier 2024</b>	<b>433 225</b>	<b>21 814</b>	<b>112 254</b>
Acquises en 2024	-	-	-
Annulées en 2024	43 918	1 184	15 528
<b>En cours d'acquisition au 31 décembre 2024</b>	<b>389 307</b>	<b>20 630</b>	<b>96 726</b>

Le plan 2023 d'actions gratuites permettant au dirigeant mandataire social exécutif de recevoir tout ou partie de sa rémunération variable annuelle 2022 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 30 mai 2024. Le résultat des conditions de performance du variable annuel 2022 est décrit dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société dans sa section 3.3.1.3. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation de deux ans.

Le plan 2023 d'actions gratuites permettant au dirigeant mandataire social exécutif de recevoir tout ou partie de sa rémunération variable annuelle 2023 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 30 mai 2024. Le résultat des conditions de performance du variable annuel 2023 est décrit dans la section 3.3.1.3. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation de deux ans.

Le plan 2023 d'actions gratuites permettant à certains managers de recevoir une partie de leur rémunération variable annuelle 2023 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 29 juillet 2024. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation d'un an.

<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Plan d'actions gratuites 2023-2026</b>	<b>Plan d'actions gratuites 2023-2026</b>	<b>Plan d'actions gratuites 2023-2025</b>
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023
Date du conseil d'administration	24 mai 2023	24 mai 2023	27 juillet 2023
Période d'acquisition	1 an (24 mai 2023 – 24 mai 2024)	1 an (24 mai 2023 – 24 mai 2024)	1 an (27 juillet 2023 – 29 juillet 2024)
Période de conservation	2 ans (24 mai 2024 – 24 mai 2026)	2 ans (24 mai 2024 – 24 mai 2026)	1 an (29 juillet 2024 – 28 juillet 2025)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1	1	10
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2024	-	-	-
Condition de performance	Critères variable 2022 Directeur Général	Critères variable 2023 Directeur Général	Critères collectifs variable 2023 managers

<b>Nombre d'actions gratuites</b>	<b>Plan d'actions gratuites 2023-2026</b>	<b>Plan d'actions gratuites 2023-2026</b>	<b>Plan d'actions gratuites 2023-2025</b>
Attribuées initialement	18 733	32 906	10 070
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	18 733	32 906	-
<b>En cours d'acquisition au 1er janvier 2024</b>	<b>18 733</b>	<b>32 906</b>	<b>10 070</b>
Acquises en 2024	18 733	23 965	5 100
Annulées en 2024	-	8 941	4 970
<b>En cours d'acquisition au 31 décembre 2024</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



## 4 Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Plans 2022

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2024 au titre des trois plans 2022 d'actions gratuites s'élève à 3,8 millions d'euros.

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	28 mai 2020	-	-
Date du conseil d'administration	18 mai 2022	18 mai 2022	18 mai 2022
Période d'acquisition	3 ans (18 mai 2022 – 17 mai 2025)	3 ans (18 mai 2022 – 17 mai 2025)	3 ans (18 mai 2022 – 17 mai 2025)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	173	56	49
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2024	146	40	41
Conditions de performance	TSR Cash-flow libre RSE score de durabilité RSE réduction des émissions de CO <sub>2</sub>	TSR Cash-flow libre RSE score de durabilité RSE réduction des émissions de CO <sub>2</sub>	Aucune

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025
Attribuées initialement	297 105	66 019	17 240
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/ 07/2017	48 316	-	-
<b>En cours d'acquisition au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>280 822</b>	<b>57 529</b>	<b>15 975</b>
Acquises en 2024	-	-	-
Annulées en 2024	28 919	7 780	1 655
<b>En cours d'acquisition au 31 décembre 2024</b>	<b>251 903</b>	<b>49 749</b>	<b>14 320</b>

### Plans 2021

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2024 au titre des trois plans 2021 d'actions gratuites s'élève à 5,8 millions d'euros.

Les plans 2021 d'actions gratuites sont arrivés à échéance le 26 mai 2024.

- Le *Total Shareholder Return* (TSR) a été mesuré en 2024 au titre de la période 2021-2023. L'objectif pour cette période n'a pas été atteint. L'objectif cible pour la Société était de se situer entre la première et la 35<sup>e</sup> place du SBF 120. Le résultat se situe en dessous du seuil de déclenchement. Ainsi, le taux d'acquisition est de 0 % pour ce critère.
- Le niveau moyen de cash-flow libre a été apprécié en 2024 sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 22 février 2024, les résultats de l'année 2022 ont été neutralisés pour la mesure de la performance du critère cash-flow. L'objectif mesuré en 2024 a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi, le taux d'acquisition est de 100 % pour ce critère appliqué aux 2/3 des actions attribuées au titre de ce critère.

- La moyenne des notes extra-financières du Groupe obtenues en 2021, 2022 et 2023 a été appréciée en 2024. L'objectif mesuré a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi, le taux d'acquisition est de 100 % pour ce critère.

Compte tenu du poids relatif de chaque critère, le taux d'acquisition global est de 53,33 % pour les bénéficiaires présents au 26 mai 2024.

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2021-2024	Plan d'actions gratuites 2021-2024	Plan d'actions gratuites 2021-2024
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	28 mai 2020	-	-
Date du conseil d'administration	27 mai 2021	27 mai 2021	27 mai 2021
	3 ans	3 ans	3 ans
	(27 mai 2021 –	(27 mai 2021 –	(27 mai 2021 –
Période d'acquisition	26 mai 2024)	26 mai 2024)	26 mai 2024)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	176	51	49
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2024	0	0	0
	TSR	TSR	
	Cash-flow libre	Cash-flow libre	
Conditions de performance	RSE notation extra-financière	RSE notation extra-financière	Aucune

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2021-2024	Plan d'actions gratuites 2021-2024	Plan d'actions gratuites 2021-2024
Attribuées initialement	244 660	54 376	14 005
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	39 911	-	-
En cours d'acquisition au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	214 097	45 115	11 916
Acquises en 2024	112 107	23 701	11 916
Annulées en 2024	101 990	21 414	-
<b>En cours d'acquisition au 31 décembre 2024</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 7.2 Sensibilité aux variations des conditions de performance de marché et aux variations des conditions de performance hors marché

Au 31 décembre 2024, l'évolution de la juste valeur de l'engagement des plans au titre des conditions de performance hors marché (cash-flow libre, chiffres d'affaires, plan de performance et responsabilité sociale et environnementale), est évaluée en fonction de la performance réelle sur les critères qui peuvent être mesurés et sur la meilleure estimation de réalisation des conditions de performance futures pour les autres.

La juste valeur de l'engagement des plans au titre des conditions de performance de marché attribués en 2021, 2022 et 2023 était évaluée selon une méthodologie de calcul Black & Scholes avec une hypothèse de volatilité de l'action Fnac Darty de 35 % pour les

plans attribués en 2021, de 27 % pour les plans attribués en 2022 et de 34 % pour les plans attribués en 2023.

La juste valeur des conditions de performance de marché de l'ensemble des plans de rémunération de la performance long terme (plans d'actions de performance) attribués en 2024 est évaluée selon une méthodologie de calcul Monte-Carlo.

Ceci ne concerne pas les plans liés à la titrisation du variable individuel.

Au terme de chaque plan, le nombre d'actions à acquérir au titre des conditions de performance hors marché est ajusté si besoin en fonction de la réalisation effective des conditions de performance mesurées.



## NOTE 8 Entreprises associées

Fnac Darty exerce une influence notable dans certaines sociétés, appelées « entreprises associées ». Ces entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'activité de ces sociétés s'inscrit dans le prolongement de l'activité opérationnelle du Groupe. Ces entreprises sont intégrées dans le reporting interne du Groupe au sens de la norme IFRS 8 et leur performance opérationnelle est suivie au niveau de chaque Pôle d'activité auquel elles appartiennent.

Les comptes consolidés du Groupe incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec les entreprises associées. Ces transactions se font à des conditions normales de marché.

Fnac Darty et CTS Eventim ont finalisé, le 29 novembre 2024, la cession de 17 % du capital de France Billet par Fnac Darty à CTS EVENTIM. La cession de cette participation de 17 % par Fnac Darty à CTS Eventim a été finalisée après avoir reçu les approbations réglementaires de la Commission européenne et de l'autorité Suisse ainsi que les consultations avec les représentants du personnel. Avec cette opération, CTS EVENTIM devient l'actionnaire majoritaire de France Billet, Fnac Darty conservant une participation de 35 % et continuant à participer à la gouvernance de la société. À partir du mois de décembre 2024, France Billet est consolidée par la méthode de mise en équivalence dans les résultats financiers de Fnac Darty. L'équipe de direction et les contacts clés de France Billet restent en place, assurant la continuité et la stabilité pour les producteurs et autres partenaires.

### 8.1 Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	2024	2023
France et Suisse	1,0	(0,1)
Péninsule Ibérique	-	-
Belgique et Luxembourg	0,3	0,2
Italie	-	-
<b>QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>1,3</b>	<b>0,1</b>

(en millions d'euros)	2024	2023
Périmètre France billet	1,1	-
Vanden Borre Kitchen	0,3	0,2
Repair & Run	(0,1)	(0,1)
Autres	-	-
<b>QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>	<b>1,3</b>	<b>0,1</b>

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,3 million d'euros en 2024 contre 0,1 million d'euros en 2023.

Le périmètre France Billet inclut les entités France Billet et ses filiales dont le Groupe a cédé le contrôle à CTS EVENTIM, le 29 novembre 2024. France Billet est le premier acteur de billetterie en France avec 36 millions de billets gérés en France, à travers ses activités de fournitures de technologies et services de billetterie. Leader de la distribution sur le web avec notamment les sites Fnacspectacles.com, billetreduc.com et 7000 sites partenaires. Le réseau se complète de réseaux de points de ventes physiques et de comités d'entreprise. Avec ses filiales Tick&Live et Eventim France, France Billet est par ailleurs l'acteur de référence sur le

marché des logiciels de gestion de billetterie à destination des professionnels du monde de l'entertainment et du sport, notamment avec son statut de Supporteur Officiel de l'exploitation des services de billetterie des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La société Repair & Run est une société spécialisée dans la réparation et l'entretien des cycles et mobilités douces multimarques.

La société Vanden Borre Kitchen est une société présente sur le marché de la cuisine équipée en Belgique. Elle est détenue par le Groupe conjointement avec FBD Groupe.

## 8.2 Participations dans les entreprises associées

L'évolution du poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence » s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Entreprises associées	Périmètre France billet	Vanden Borre Kitchen	Repair & Run
<b>Participations dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2023</b>	<b>1,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,0</b>
Résultat des entreprises associées	1,3	1,1	0,3	(0,1)
Distribution de dividendes	-	-	-	-
Modifications de périmètre	48,4	48,4	-	-
Autres variations	(0,3)	-	(0,3)	-
Écarts de conversion	-	-	-	-
<b>PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>50,4</b>	<b>49,5</b>	<b>-</b>	<b>0,9</b>

## 8.3 Données des sociétés mises en équivalence

Les données ci-dessous sont présentées à 100 % et en normes IFRS :

(en millions d'euros)	2024			
	Périmètre France Billet	Vanden Borre Kitchen	Repair & Run	Autres
Actifs non courants	22,5	-	1,1	-
Actifs courants	163,6	2,3	1,6	0,9
Passifs non courants	-	-	0,1	-
Passifs courants	195,5	3,4	0,4	0,9
Chiffre d'affaires	49,1	3,0	1,4	-
Résultat opérationnel	18,4	0,3	(0,4)	-
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>22,8</b>	<b>0,2</b>	<b>(0,4)</b>	<b>-</b>

## NOTE 9 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant représente l'indicateur majeur de suivi de la performance opérationnelle du Groupe. Sa décomposition se présente comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
France et Suisse	160,0	152,4
Péninsule Ibérique	16,3	12,3
Belgique et Luxembourg	5,4	6,0
Italie	6,9	-
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>188,7</b>	<b>170,7</b>

Le résultat opérationnel courant s'élève à 188,7 millions d'euros en 2024 contre 170,7 millions d'euros en 2023.

Le résultat opérationnel courant correspond pour 2024 et 2023 aux comptes consolidés IFRS audités de Fnac Darty de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et 2023 intégrant 12 mois d'activité opérationnelle de l'ensemble des enseignes du groupe Fnac Darty et l'activité du mois de décembre 2024 de l'enseigne italienne Unieuro dont le Groupe a pris le contrôle le 26 novembre 2024.



## NOTE 10 Autres produits et charges opérationnels non courants

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat de perte de contrôle de l'activité de Billetterie	60,8	-
Coût de l'amende de l'Autorité de la concurrence	(24,2)	(85,8)
Dépréciations	(31,7)	(19,9)
Charges de restructurations liées à l'adaptation du périmètre	(21,9)	(14,4)
Restructuration du parc immobilier et sinistres	(6,3)	(2,0)
Coût d'acquisition d'Unieuro	(4,7)	-
Autres produits et charges non courants nets	(3,5)	(8,5)
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS</b>	<b>(31,5)</b>	<b>(130,6)</b>

Les autres produits et charges opérationnels non courants du Groupe regroupent les éléments inhabituels et significatifs de nature à affecter la pertinence du suivi de la performance économique du Groupe.

En 2024, ils constituent une charge nette de 31,5 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- 60,8 millions d'euros de produits nets non courants liés au résultat de perte de contrôle de l'activité de billetterie ;
- 24,2 millions d'euros de charges non courantes liées à l'amende de l'Autorité de la concurrence, dont 0,2 million d'euros de coûts annexes. Fnac Darty a pris acte de la décision de l'Autorité de la concurrence rendue le 19 décembre 2024 après avoir renoncé à contester le grief qui lui avait été notifié au premier trimestre 2023. Le montant de l'amende dont Fnac Darty est redevable à l'issue de cette procédure de transaction s'élève à 109 millions d'euros. Une provision de 85,8 millions d'euros, dont 0,8 million de coûts annexes ayant déjà été enregistrée dans les comptes de Fnac Darty au deuxième trimestre 2023, le Groupe a comptabilisé une charge additionnelle de 24,2 millions d'euros, dont 0,2 million d'euros de coûts annexes sur l'exercice 2024. Les financements à court terme du Groupe permettront d'assurer le règlement de la transaction qui devrait intervenir courant 2025 ;
- 31,7 millions d'euros de charges non courantes liées à des dépréciations, dont 15,1 millions d'euros liés à la dépréciation du Goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Belgique et Luxembourg suite aux tests de dépréciations annuels menés au second semestre 2024, et dont 16,6 millions d'euros liés à la mise à la juste valeur de projets informatiques ;
- 21,9 millions d'euros de charges non courantes de restructurations liées à l'adaptation du périmètre en France et à l'international ;
- 6,3 millions d'euros de charges non courantes liées aux dégâts causés par les catastrophes naturelles et incendies aux magasins des enseignes du Groupe en 2024, ainsi qu'aux coûts liés à la restructuration du parc immobilier ;

- 4,7 millions d'euros de charges non courantes liées à l'acquisition d'Unieuro, dont le Groupe a pris le contrôle le 26 novembre 2024 ;
- 3,5 millions d'euros d'autres charges non courantes nettes, liées à divers litiges non courants.

En 2023, ils constituaient une charge nette de 130,6 millions d'euros et se décomposaient comme suit :

- 85,8 millions d'euros de charges non courantes liées au coût de l'amende de l'Autorité de la concurrence, dont 85,0 millions d'euros liés à la constitution d'une provision pour amende et 0,8 million d'euros de coûts annexes ;
- 19,9 millions d'euros de charges non courantes de dépréciation, liées à la dépréciation de la marque Darty pour 16,4 millions d'euros et 3,5 millions d'euros liées à la dépréciation de la marque Nature & Découvertes ;
- 14,4 millions d'euros de charges non courantes de restructurations liées à l'adaptation du périmètre en France et à l'international ;
- 2,0 millions d'euros de charges non courantes liées à la restructuration du parc immobilier ;
- une charge nette de 8,5 millions d'euros liée à divers litiges non courants :
  - cette charge incluait à hauteur de 3,5 millions d'euros, la provision constituée dans le cadre des arrêts de la Cour de cassation concernant les droits des salariés à acquérir des congés payés pendant leur arrêt maladie. En effet, pour être en conformité avec les arrêts de la Cour de cassation et le droit Européen le Groupe a provisionné ce droit aux congés payés dans les comptes 2023. L'impact sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2023 est une charge totale de 5,3 millions d'euros dont 1,8 million d'euros en résultat courant (correspondant aux droits acquis en 2023) et 3,5 millions d'euros en résultat non courant (correspondants aux droits acquis en 2022 et 2021),
  - elle incluait également à hauteur de 2,8 millions d'euros, la part supportée par le Groupe des coûts des émeutes urbaines du mois de juin 2023.

## NOTE 11 Charges financières (nettes)

En 2024, le résultat financier est constitué d'une charge financière nette de 85,3 millions d'euros à comparer à une charge financière nette de 78,6 millions d'euros en 2023.

La répartition des charges financières nettes du Groupe en 2024 et 2023 est la suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
Coûts liés à l'endettement financier net du Groupe	(33,7)	(22,8)
Intérêts sur dettes de loyers	(48,8)	(35,1)
Autres produits et charges financiers	(2,8)	(20,7)
<b>CHARGES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>(85,3)</b>	<b>(78,6)</b>

Le 19 mars 2024, Fnac Darty a réalisé avec succès une émission obligataire pour un montant total de 550 millions d'euros à échéance avril 2029 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 6,0 %. Cette opération a été accueillie favorablement par une base diversifiée d'investisseurs institutionnels, en France et à l'international, et a été sursouscrite plusieurs fois.

Fnac Darty a profité d'un environnement de marché favorable pour refinancer par anticipation l'intégralité de son emprunt obligataire d'un montant de 300 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 1,875 %, arrivant à échéance en mai 2024, et de son emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 2,625 %, arrivant à échéance en mai 2026.

En 2024 et 2023, les coûts liés à l'endettement financier net du Groupe sont principalement composés des intérêts financiers de des emprunts obligataires (650 millions d'euros jusqu'au 19 mars 2024, puis 550 millions d'euros depuis le 19 mars 2024) et de l'emprunt souscrit auprès de la Banque européenne d'investissement pour un capital restant dû de 66,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, ainsi que des intérêts financiers et

de la charge actuarielle de l'OCEANE émise par le Groupe au mois de mars 2021 pour un montant de 200 millions d'euros. Ces coûts incluent également l'étalement des coûts de mise en place de la structure financière du Groupe.

En 2024, les intérêts sur dettes de loyers liés à l'application d'IFRS 16 représentent un montant de 48,8 millions d'euros. Cette charge est en augmentation de 13,7 millions d'euros par rapport à 2023, consécutivement à la hausse des taux d'actualisation entre les deux périodes.

Les autres produits et charges financiers incluent principalement le coût du crédit à la consommation, les impacts financiers liés aux avantages post-emploi du personnel et la mise à la juste valeur par le résultat des actifs financiers du Groupe. En 2023, la cession des parts Daphni Purple avait généré une moins-value de 10,6 millions d'euros. Depuis son origine en 2016, l'investissement du Groupe dans le fonds Daphni Purple avait généré une plus-value de cession cumulée de 10,4 millions d'euros.

Le résultat financier de Unieuro sur le mois de décembre 2024 s'élève à 0,5 million d'euros.

## NOTE 12 Impôt

### • Amendement d'IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles de Pilier 2

La réforme de la fiscalité internationale arrêtée par l'OCDE fin 2021, dite « Pilier 2 », visant à établir un taux d'imposition minimum de 15 %, a été adoptée par la France avant le 31 décembre 2023 dans le cadre de la Loi de Finances 2024. Elle est entrée en application en France à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En raison de son chiffre d'affaires, le groupe Fnac Darty entre dans le champ d'application de cette réforme dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce cadre, la société Fnac Darty SA est l'Entité Mère Ultime (EMU) et pourrait être redevable, le cas échéant, d'un impôt complémentaire au titre de ses filiales faiblement imposées.

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié le 23 mai 2023 des amendements à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat » prévoyant une exonération obligatoire temporaire à la comptabilisation des impôts différés associés à cette imposition complémentaire (« Top-Up Tax ») dans les états financiers ainsi que la mise en place d'informations spécifiques à inclure dans les annexes aux états financiers.

Le Groupe a appliqué, dans ses états financiers au titre de l'exercice 31 décembre 2024, l'exception de non-comptabilisation d'impôts différés liés à Pilier 2, telle que prévue par les amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

De plus, le Groupe a procédé à l'analyse des textes et estime pouvoir bénéficier les premières années (2024, 2025 et 2026) des règles de simplification, telles que prévues par les textes, permettant de ne pas supporter d'impôt complémentaire Pilier 2 sur la base d'un calcul simplifié issu des données du CbCR fiscal dans tous les pays où le groupe intervient. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, les tests de simplification réalisés sur la base des données de l'exercice 2024 confirment qu'aucun impôt complémentaire ne sera dû en application de ce dispositif.

Le Groupe procédera à un suivi régulier de l'évolution des textes (par exemple les *Administrative Guidance* de l'OCDE) et de leur impact sur le Groupe.



## 12.1 Analyse de la charge d'impôt des activités poursuivies

### 12.1.1 Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>72,0</b>	<b>(38,5)</b>
Charge d'impôt exigible hors CVAE	(51,3)	(20,6)
Charge d'impôt exigible liée à la CVAE	(4,0)	(5,6)
Produit/(Charge) d'impôt différé	24,7	(4,4)
<b>CHARGE TOTALE D'IMPÔT</b>	<b>(30,6)</b>	<b>(30,6)</b>
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT</b>	<b>42,50 %</b>	<b>(79,48 %)</b>

L'impôt sur les bénéfices intègre la charge d'impôt payée ou provisionnée pour l'exercice ainsi que les éventuels redressements fiscaux payés ou provisionnés sur l'exercice. Pour l'exercice 2024, la charge totale d'impôt est de 30,6 millions d'euros. Elle était également de 30,6 millions d'euros pour l'exercice 2023. En 2024 le taux effectif d'impôt s'établit à 42,5 %. En 2023, le taux effectif

d'impôt était fortement affecté par la provision pour amende de l'Autorité de la concurrence d'un montant de 85,0 millions d'euros, dotée en 2023 et non déductible fiscalement. Le montant des impôts différés en 2024, inclut l'impôt différé passif repris sur la cession des immobilisations réévaluées dans les comptes consolidés.

### 12.1.2 Rationalisation du taux d'impôt

<i>(en % du résultat avant impôt)</i>	2024	2023
<b>TAUX D'IMPÔT APPLICABLE EN FRANCE</b>	<b>25,83 %</b>	<b>25,83 %</b>
Effet de l'imposition des filiales étrangères	(0,10 %)	0,26 %
<b>TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE</b>	<b>25,73 %</b>	<b>26,09 %</b>
Effet des éléments taxés à taux réduits	0,00 %	0,00 %
Effet des différences permanentes	1,95 %	(78,64 %)
Effet des reports fiscaux déficitaires non comptabilisés	9,12 %	(16,89 %)
Effet de la CVAE	4,10 %	(10,83 %)
Effet de la variation du taux d'impôt	0,00 %	0,00 %
Autres impôts exceptionnels	1,60 %	0,79 %
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT</b>	<b>42,50 %</b>	<b>(79,48 %)</b>

Le taux d'impôt applicable en France, en 2024 et en 2023 est le taux de base de 25,0 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 % pour les sociétés françaises, soit 25,83 %.

En 2024, la différence entre le taux applicable en France et le taux effectif d'impôt du Groupe est principalement liée à l'effet des reports des entités déficitaires non comptabilisés.

En 2023, la différence entre le taux applicable en France et le taux effectif d'impôt du Groupe était principalement liée à l'effet des différences permanentes expliqué par la provision pour amende de l'Autorité de la concurrence d'un montant de 85,0 millions d'euros, dotée en 2023 et non déductible fiscalement.

## 12.2 Évolution des postes de bilan

### 12.2.1 Impôt exigible

(en millions d'euros)	2023	Résultat	Variation du besoin en fonds de roulement	Variations de périmètre	Variations de change	2024
Créances d'impôts exigibles	8,2					12,8
Dettes d'impôts exigibles	(1,3)					(9,9)
<b>IMPÔTS EXIGIBLES</b>	<b>6,9</b>	<b>(55,3)</b>	<b>45,9</b>	<b>5,4</b>	<b>-</b>	<b>2,9</b>

(en millions d'euros)	2022	Résultat	Variation du besoin en fonds de roulement	Variations de périmètre	Variations de change	2023
Créances d'impôts exigibles	5,6					8,2
Dettes d'impôts exigibles	-					(1,3)
<b>IMPÔTS EXIGIBLES</b>	<b>5,6</b>	<b>(26,2)</b>	<b>26,0</b>	<b>1,5</b>	<b>-</b>	<b>6,9</b>

### 12.2.2 Impôt différé

Variations des impôts différés en 2024 :

(en millions d'euros)	2023	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2024
Actifs d'impôts différés	63,0	(9,1)	(0,9)	-	38,0	(0,1)	-	90,9
Passifs d'impôts différés	(198,5)	33,8	-	(0,4)	(3,1)	-	33,6	(134,6)
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>(135,5)</b>	<b>24,7</b>	<b>(0,9)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>34,9</b>	<b>(0,1)</b>	<b>33,6</b>	<b>(43,7)</b>

En 2024, la diminution des impôts différés passifs pour 33,6 millions d'euros est compensée par une charge d'impôt exigible pour le même montant et fait suite à la décision de la Supreme Court de Londres qui a refusé le 12 février 2024, la demande du liquidateur de Comet Group Limited de contester le jugement

rendu par la Cour d'appel de Londres en octobre 2023 en faveur de Darty Holdings SAS, filiale du groupe Fnac Darty, et pour laquelle un impôt différé passif avait été reconnu sur l'exercice 2023. Cette décision clôt définitivement le contentieux lié à la cession de Comet Group Limited en 2012.

(en millions d'euros)	2023	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2024
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	40,6	1,2	(0,7)	-	2,7	-	-	43,8
Pertes fiscales et crédits d'impôts reconnus	1,5	(0,5)	-	-	26,5	(0,1)	-	27,4
Marques	(89,7)	0,4	-	-	1,3	-	-	(88,0)
IFRS 16 impôts différé actif	275,5	21,5	-	-	19,6	-	-	316,6
IFRS 16 impôts différé passif	(263,5)	(14,2)	-	-	(18,1)	-	-	(295,8)
Autres actifs & passifs	(99,9)	16,3	(0,2)	(0,4)	2,9	-	33,6	(47,7)
<b>ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>(135,5)</b>	<b>24,7</b>	<b>(0,9)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>34,9</b>	<b>(0,1)</b>	<b>33,6</b>	<b>(43,7)</b>



## 4 Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Variations des impôts différés en 2023 :

(en millions d'euros)	2022	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2023
Actifs d'impôts différés	60,2	(4,4)	5,4	-	1,8	-	-	63,0
Passifs d'impôts différés	(164,9)	-	-	-	-	-	(33,6)	(198,5)
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>(104,7)</b>	<b>(4,4)</b>	<b>5,4</b>	<b>-</b>	<b>1,8</b>	<b>-</b>	<b>(33,6)</b>	<b>(135,5)</b>

(en millions d'euros)	2022	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2023
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	35,8	(0,2)	5,0	-	-	-	-	40,6
Pertes fiscales et crédits d'impôts reconnus	2,4	(0,9)	-	-	-	-	-	1,5
Marques	(95,2)	5,5	-	-	-	-	-	(89,7)
IFRS 16 impôts différé actif	277,2	(1,7)	-	-	-	-	-	275,5
IFRS 16 impôts différé passif	(268,5)	5,0	-	-	-	-	-	(263,5)
Autres actifs & passifs	(56,4)	(12,1)	0,4	-	1,8	-	(33,6)	(99,9)
<b>ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>(104,7)</b>	<b>(4,4)</b>	<b>5,4</b>	<b>-</b>	<b>1,8</b>	<b>-</b>	<b>(33,6)</b>	<b>(135,5)</b>

### 12.3 Impôt différé non reconnu

L'évolution des pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Pertes fiscales non activées	392,2	222,2
Différences temporelles non activées	-	-
<b>TOTAL DES BASES FISCALES NON RECONNUES</b>	<b>392,2</b>	<b>222,2</b>

Les pertes fiscales non activées représentent principalement les pertes fiscales des filiales du Groupe en Italie, au Royaume-Uni, en Belgique et en Espagne dont les perspectives de recouvrement ne permettent pas d'activation. L'augmentation des pertes non activées en 2024 est principalement liée à l'entrée dans le périmètre de consolidation d'Unieuro, dont le Groupe a pris le contrôle le 26 novembre 2024.

### 12.4 Évolution et échéancier des pertes fiscales

(en millions d'euros)	Total	dont part non activée	dont part activée
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>229,5</b>	<b>222,2</b>	<b>7,3</b>
Déficits créés au cours de l'exercice	12,4	15,9	(3,5)
Déficits imputés ou prescrits sur l'exercice	-	-	-
Reclassements	-	-	-
Variations de périmètre	259,1	148,6	110,5
Variations de change	5,3	5,5	(0,2)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>506,3</b>	<b>392,2</b>	<b>114,1</b>
Déficits reportables avec une échéance	6,5	4,5	2,0
À moins de 5 ans	-	-	-
À plus de 5 ans	6,5	4,5	2,0
Déficits reportables indéfiniment	499,8	387,7	112,1
<b>TOTAL</b>	<b>506,3</b>	<b>392,2</b>	<b>114,1</b>

## NOTE 13 Résultats par action

Les résultats nets par action sont calculés sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions détenues par les sociétés consolidées.

En 2024, le Groupe a détenu en moyenne 722 202 actions d'auto-contrôle dont :

- une moyenne de 109 717 détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Ce contrat conclu avec BNP Paribas Financial Markets est destiné à favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation du titre du Groupe ;
- une moyenne de 612 485 détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions annoncé le 26 octobre 2023 et destiné à être attribuées aux collaborateurs et affectées à des plans déterminés.

Au 31 décembre 2024, le Groupe détenait 666 627 actions d'auto-contrôle.

Les résultats nets par action diluée prennent en compte le nombre moyen pondéré d'actions défini ci-avant, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentiellement dilutives. Les actions potentiellement dilutives correspondent aux actions accordées au personnel dans le cadre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ainsi qu'aux instruments convertibles et échangeables en action. Lorsque le résultat net de base par action est négatif, aucun effet de dilution n'est appliqué.

Au mois de mars 2021, le Groupe avait réussi le placement de son émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), à échéance 2027, pour un montant nominal de 200 millions d'euros représenté par 2 468 221 obligations d'une valeur nominale unitaire de 81,03 euros. Sur la base du ratio de conversion et/ou d'échange initial d'une action par obligation, la dilution a été d'environ 9,28 % du capital de la Société au 16 mars 2021. En conséquence de la distribution aux actionnaires de Fnac Darty d'un dividende de 0,45 euro par action mis en paiement le 5 juillet 2024, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,115 action Fnac Darty par OCEANE à 1,131 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 5 juillet 2024.

Les instruments émis par le Groupe ont un effet dilutif sur l'année 2024, à hauteur de 615 714 actions pour les actions accordées au personnel dans le cadre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et 2 794 026 actions pour les instruments convertibles et échangeables.

Les instruments convertibles et échangeables représentent l'émission d'obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), placées par le Groupe au mois de mars 2021 dans le cadre de la restructuration de sa dette à long terme.

Le nombre d'actions qui pourraient devenir potentiellement dilutives sur un exercice ultérieur s'élève à 744 783 actions.

### Résultats de base par action aux 31 décembre 2023 et 2022

	Part du Groupe		
	Ensemble consolidé	Activités poursuivies	Activités non poursuivies
<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>		
<b>RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES</b>	<b>35,9</b>	<b>33,8</b>	<b>2,1</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises	28 064 399	28 064 399	28 064 399
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	722 202	722 202	722 202
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</b>	<b>28 786 601</b>	<b>28 786 601</b>	<b>28 786 601</b>
<b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION</b> <i>(en euros)</i>	<b>1,25</b>	<b>1,17</b>	<b>0,07</b>

	Part du Groupe		
	Ensemble consolidé	Activités poursuivies	Activités non poursuivies
<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 décembre 2023</b>		
<b>RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES</b>	<b>49,7</b>	<b>(75,0)</b>	<b>124,7</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises	27 355 723	27 355 723	27 355 723
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	194 094	194 094	194 094
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</b>	<b>27 549 817</b>	<b>27 549 817</b>	<b>27 549 817</b>
<b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION</b> <i>(en euros)</i>	<b>1,80</b>	<b>(2,72)</b>	<b>4,53</b>



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Résultats dilués par action aux 31 décembre 2023 et 2022

	Ensemble consolidé	Part du Groupe	
		Activités poursuivies	Activités non poursuivies
(en millions d'euros)	31 décembre 2024		
<b>RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES</b>	<b>35,9</b>	<b>33,8</b>	<b>2,1</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	28 786 601	28 786 601	28 786 601
Instruments convertibles et échangeables	2 794 026	2 794 026	2 794 026
Actions ordinaires dilutives	615 714	615 714	615 714
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées</b>	<b>32 196 341</b>	<b>32 196 341</b>	<b>32 196 341</b>
<b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros) <sup>(1)</sup></b>	<b>1,12</b>	<b>1,05</b>	<b>0,07</b>

	Ensemble consolidé	Part du Groupe	
		Activités poursuivies	Activités non poursuivies
(en millions d'euros)	31 décembre 2023		
<b>RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES</b>	<b>49,7</b>	<b>(75,0)</b>	<b>124,7</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	27 549 817	27 549 817	27 549 817
Instruments convertibles et échangeables	2 752 066	2 752 066	2 752 066
Actions ordinaires dilutives	625 603	625 603	625 603
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées</b>	<b>30 927 487</b>	<b>30 927 487</b>	<b>30 927 487</b>
<b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros) <sup>(1)</sup></b>	<b>1,61</b>	<b>(2,72)</b>	<b>4,03</b>

<sup>(1)</sup> Résultat par action après dilution liée aux instruments financiers donnant accès au capital.

## NOTE 14 Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global sont principalement composés :

- des profits et des pertes résultant de la conversion des états financiers d'une activité à l'étranger ;
- des éléments relatifs à l'évaluation des obligations au titre des avantages du personnel : réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies ;
- de la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global.

Le montant de ces éléments, avant et après effets d'impôt liés, ainsi que les ajustements de reclassement en résultat, sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024		
	Brut	Impôt	Net
Écart de conversion	-	-	-
Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments désignés en couverture de flux de trésorerie	0,6	(0,1)	0,5
<b>ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>0,6</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,5</b>
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	3,6	(0,7)	2,9
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>3,6</b>	<b>(0,7)</b>	<b>2,9</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>4,2</b>	<b>(0,8)</b>	<b>3,4</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	2023		
	Brut	Impôt	Net
Écart de conversion	(1,6)	-	(1,6)
Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments désignés en couverture de flux de trésorerie	-	-	-
<b>ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>(1,6)</b>	<b>-</b>	<b>(1,6)</b>
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	(21,9)	5,4	(16,5)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(21,9)</b>	<b>5,4</b>	<b>(16,5)</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>(23,5)</b>	<b>5,4</b>	<b>(18,1)</b>

La variation de la réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies est liée à la variation des taux d'actualisation en 2024 et 2023 (cf. note 26.3).



## NOTE 15 Goodwill et regroupements d'entreprises

### 15.1 Goodwill

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation</b>	<b>Net</b>
<b>GOODWILL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>	<b>1 729,8</b>	<b>(75,4)</b>	<b>1 654,4</b>
Issus d'acquisitions	25,4	-	25,4
Cessions et désaffectations	-	-	-
<b>GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>1 755,2</b>	<b>(75,4)</b>	<b>1 679,8</b>
Issus d'acquisitions	397,3	-	397,3
Cessions et désaffectations	(52,5)	-	(52,5)
Dépréciations	-	(15,1)	(15,1)
<b>GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>2 100,0</b>	<b>(90,5)</b>	<b>2 009,5</b>

En 2024, l'augmentation du goodwill pour un montant de 397,3 millions d'euros est liée à l'acquisition d'Unieuro en Italie. Ce goodwill provisoire est un écart d'acquisition positif né de la différence entre le prix d'acquisition et l'entrée dans le périmètre de consolidation des actifs acquis et passifs repris à la date d'intégration dans les comptes du Groupe. Les entités d'Unieuro ont été intégrées le 1<sup>er</sup> décembre 2024. Aucune évaluation des actifs identifiables acquis et passifs repris n'a été réalisée en 2024. Le travail d'évaluation sera initié et finalisé en 2025. Le montant du goodwill s'en trouvera modifié, en contrepartie de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Le calcul provisoire du goodwill d'Unieuro est détaillé à la note 15.2.

L'acquisition des actions Unieuro a été faite par étape sur le second semestre 2024. Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) a été évaluée à sa juste valeur : ainsi un goodwill a été comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet).

En 2024, la diminution du goodwill brut correspond à la perte de contrôle de l'activité de billetterie, suite à la cession d'une participation de 17 % de France Billet à CTS Eventim, par le Groupe, le 29 novembre 2024.

En 2024, la dépréciation du goodwill pour 15,1 millions d'euros correspond à la dépréciation du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Belgique et Luxembourg à la suite de la réalisation des tests de dépréciations menés sur le second semestre 2024.

En 2023, l'augmentation nette du goodwill pour un montant de 25,4 millions d'euros était liée à l'acquisition de MediaMarkt Portugal. Le goodwill lié à l'acquisition de MediaMarkt Portugal est un écart d'acquisition positif né de la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'intégration dans les comptes du Groupe. Les entités de MediaMarkt Portugal ont été intégrées le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Les normes IFRS interdisent l'amortissement du goodwill et rendent obligatoire la conduite de tests de dépréciation à chaque arrêté de comptes et à chaque constatation d'un indice de perte de valeur.

Conformément aux normes IFRS, des tests de dépréciation annuels des actifs ont été réalisés. Au 31 décembre 2024, des indices de perte de valeur ont été constatées sur l'Unité Génératrice de Trésorerie Belgique et Luxembourg. Pour les autres Unités Génératrices de Trésorerie, ces tests de dépréciation font ressortir une valeur d'utilité supérieure à la valeur de l'actif net pour chacune des Unités Génératrices de Trésorerie testées. Une dépréciation du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie Belgique et Luxembourg a été constatée pour 15,1 millions d'euros. Le goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie Belgique et Luxembourg était valorisé à 139,2 millions d'euros dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023. Sa valeur nette dans les comptes du Groupe est désormais de 124,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Pour plus de précisions, se référer à la note 19.

Les goodwill ont été alloués comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
France et Suisse	1 460,5	1 513,0
Belgique et Luxembourg	124,1	139,2
Péninsule Ibérique	27,6	27,6
Italie	397,3	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 009,5</b>	<b>1 679,8</b>

## 15.2 Allocation du prix d'acquisition

L'augmentation du goodwill sur l'Italie est liée à l'acquisition d'Unieuro.

Pour la comptabilisation de la prise de contrôle d'Unieuro en date du 26 novembre 2024, le groupe Fnac Darty a opté pour la méthode dite du goodwill complet (i.e. valorisation des participations ne conférant pas le contrôle en juste valeur).

Concernant les rachats successifs de participations ne conférant pas le contrôle, intervenus postérieurement au 26 novembre 2024, soit la date de prise de contrôle : compte tenu du déroulement de l'opération et des éléments présentés ci-après, ces rachats successifs ont été considérés comme des transactions liées, soit une seule et même opération dans son état définitif.

	Contrepartie totale	Juste Valeur provisoire
<b>CONTREPARTIE TOTALE</b>	<b>250,6</b>	
<b>ACTIFS NETS ACQUIS À LA JUSTE VALEUR</b>		<b>(146,7)</b>
Marque Covercare		6,0
Actifs incorporels		69,7
Actifs corporels		68,7
Actifs financiers et autres actifs non courants		24,3
Droit d'utilisation IFRS 16		366,8
Dettes locatives		(395,6)
Impôts différés nets		33,7
Besoins en fonds de roulement		(373,7)
Trésorerie nette d'endettement financier		91,3
Provisions pour risques et charges		(14,4)
Autres passifs financiers		(23,5)
<b>GOODWILL PROVISoire</b>		<b>397,3</b>

Si l'activité d'Unieuro avait été consolidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'état consolidé du résultat global du Groupe aurait inclus :

- un chiffre d'affaires supplémentaire de 2 286,5 millions d'euros et aurait atteint un montant de 10 539,7 millions d'euros ;
- un résultat opérationnel courant supplémentaire de 19,9 millions d'euros et aurait atteint un montant de 208,6 millions d'euros ;
- un résultat net de l'ensemble consolidé complémentaire de 3,3 millions d'euros et aurait atteint un montant de 46,9 millions d'euros.



## NOTE 16 Immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Marques	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>375,4</b>	<b>713,1</b>	<b>102,9</b>	<b>1 191,4</b>
Amortissement et dépréciations	(38,1)	(565,3)	(22,5)	(625,9)
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>337,3</b>	<b>147,8</b>	<b>80,3</b>	<b>565,5</b>
Acquisitions	-	55,2	10,9	66,0
Cessions	-	(16,5)	-	(16,5)
Amortissements et dépréciations	-	(40,8)	(2,4)	(43,2)
Variation de périmètre	(5,4)	46,6	1,5	42,7
Variations de change	-	-	-	-
Autres variations	-	0,1	-	0,1
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>331,9</b>	<b>192,3</b>	<b>90,4</b>	<b>614,6</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	Marques	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>375,4</b>	<b>651,1</b>	<b>97,8</b>	<b>1 124,3</b>
Amortissement et dépréciations	(18,2)	(523,7)	(20,7)	(562,6)
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>357,2</b>	<b>127,4</b>	<b>77,1</b>	<b>561,7</b>
Acquisitions	-	62,2	4,3	66,6
Cessions	-	(1,2)	-	(1,2)
Amortissements et dépréciations	(19,9)	(40,7)	(1,7)	(62,3)
Variation de périmètre	-	-	0,7	0,7
Variations de change	-	0,2	-	0,2
Autres variations	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>337,3</b>	<b>147,8</b>	<b>80,3</b>	<b>565,5</b>

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste « Autres produits et charges opérationnels courants » du compte de résultat. Les marques du Groupe sont constituées des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Marque Darty	271,1	271,1
Marque Vanden Borre	35,3	35,3
Marque Nature & Découvertes	18,5	18,5
Marque Billetreduc.com	-	11,3
Marque WeFix	1,1	1,1
Marque Covercare	5,9	-
<b>TOTAL MARQUES</b>	<b>331,9</b>	<b>337,3</b>

Aucune évaluation des actifs identifiables acquis et passifs repris n'a été réalisée en 2024. Le travail d'évaluation est en cours et se poursuivra en 2025.

La norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs impose de procéder à un test de dépréciation de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et de ses immobilisations à durée de vie indéfinie. Ce test doit être réalisé a minima une fois par an à date fixe ou à n'importe quel moment s'il existe un indice de perte de valeur.

En 2024, les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies sur la base des prévisions actualisées, et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans, conformes au plan stratégique du Groupe.

La marque Covercare est liée à la prise de contrôle d'Unieuro par le Groupe au 26 novembre 2024. En 2025, elle fera l'objet d'une évaluation à la juste valeur lors du travail d'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables et les passifs repris d'Unieuro.

Les tests de dépréciation annuels 2024 ont abouti à une absence de dépréciation des marques du Groupe.

Les tests de dépréciations annuels 2023 avaient abouti à une dépréciation de la marque Darty pour un montant de 16,4 millions d'euros et une dépréciation de la marque Nature & Découvertes pour un montant de 3,5 millions d'euros.

## NOTE 17 Immobilisations corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains & constructions	Agencements, aménagement et installations commerciales	Matériels techniques et téléphonie	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>401,3</b>	<b>1 224,8</b>	<b>317,8</b>	<b>143,8</b>	<b>2 087,6</b>
Amortissement et dépréciations	(155,1)	(1 031,1)	(270,6)	(86,6)	(1 543,4)
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>246,1</b>	<b>193,7</b>	<b>47,3</b>	<b>57,2</b>	<b>544,2</b>
Acquisitions	2,2	64,6	5,4	(0,0)	72,2
Cessions	(60,1)	(3,4)	(1,3)	(0,2)	(65,1)
Amortissements et dépréciations	(4,6)	(76,7)	(2,5)	(5,1)	(88,9)
Variation de périmètre	-	44,2	24,8	(1,9)	67,0
Variations de change	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,2)
Autres variations	0,0	1,6	-	(0,1)	1,5
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>183,6</b>	<b>223,9</b>	<b>73,6</b>	<b>49,8</b>	<b>530,8</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains & constructions	Agencements, aménagement et installations commerciales	Matériels techniques et téléphonie	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>410,4</b>	<b>1 198,3</b>	<b>292,9</b>	<b>125,2</b>	<b>2 026,8</b>
Amortissement et dépréciations	(145,3)	(999,4)	(246,0)	(65,8)	(1 456,5)
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>265,1</b>	<b>198,9</b>	<b>46,9</b>	<b>59,4</b>	<b>570,3</b>
Acquisitions	6,6	45,7	12,8	1,9	67,0
Cessions	(19,6)	(0,7)	(0,5)	(1,2)	(22,0)
Amortissements et dépréciations	(6,0)	(50,5)	(13,0)	(2,3)	(71,9)
Variation de périmètre	-	0,1	-	2,6	2,7
Variations de change	-	0,4	0,1	0,2	0,7
Autres variations	0,1	(0,1)	0,9	(3,4)	(2,6)
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>246,1</b>	<b>193,7</b>	<b>47,3</b>	<b>57,2</b>	<b>544,2</b>

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste « Autres produits et charges opérationnels courants » du compte de résultat.



## NOTE 18 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Le tableau ci-dessous présente les droits d'utilisation par catégorie d'actif. La variation de périmètre est principalement liée à la prise de contrôle d'Unieuro par le Groupe, le 26 novembre 2024. Les éléments relatifs aux dettes de loyers sont présentés en note 28.2.

(en millions d'euros)	Magasins	Bureaux	Plateformes	Autres	Total
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>914,6</b>	<b>67,9</b>	<b>67,9</b>	<b>54,1</b>	<b>1 104,6</b>
Augmentations (entrées et revalorisation d'actifs)	354,4	6,5	81,9	18,6	461,4
Diminutions (amortissements, résiliations)	(252,8)	(14,8)	(97,6)	(28,8)	(394,0)
Variation de périmètre	329,5	(3,5)	47,1	5,8	378,9
Autres variations	(19,3)	0,1	-	-	(19,2)
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>1 326,4</b>	<b>56,2</b>	<b>99,3</b>	<b>49,7</b>	<b>1 531,7</b>

## NOTE 19 Tests de dépréciation des actifs non financiers

Les principes de dépréciation des actifs non financiers sont détaillés dans la note 2.10.

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les Unités Génératrices de Trésorerie contenant ces éléments font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice. Les Unités Génératrices de Trésorerie sont des entités opérationnelles générant des flux de trésorerie indépendants. Une Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

La valeur d'entrée de l'ensemble des marques du Groupe a été déterminée sur la base de l'approche dite des « *Relief From Royalties* », qui consiste à évaluer la somme actualisée des économies de redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles

génèrent et correspond à la juste valeur des marques à la date d'acquisition. Dans la mesure où les marques du Groupe constituent des immobilisations à durée de vie indéfinie, celles-ci ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Les marques inscrites au bilan du Groupe sont les marques Darty, Vanden Borre, WeFix, Nature & Découvertes et Covercare.

La marque Covercare est liée à la prise de contrôle d'Unieuro par le Groupe au 26 novembre 2024. En 2025, elle fera l'objet d'une évaluation à la juste valeur lors du travail d'évaluation des actifs identifiables et les passifs repris d'Unieuro. En 2024, elle n'a pas été soumise au test de dépréciation.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat opérationnel de l'exercice. Les goodwill inscrits au bilan du Groupe sont principalement issus de l'acquisition de Darty. Les principales valeurs des goodwill et des marques sont décomposées dans les notes 15 et 16.

### 19.1 Prise en compte des impacts du changement climatique dans le cadre des tests de dépréciation

Pour un distributeur comme Fnac Darty, le réchauffement climatique fait peser une multitude de risques physiques et de transition, à court, moyen et long terme. Ceux-ci figurent dans la cartographie des risques Groupe (voir chapitre 5 du Document d'enregistrement universel) et font l'objet d'une analyse de risques spécifiques (voir chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel).

Le secteur de la distribution spécialisée n'est pas considéré comme un secteur à fort enjeu climatique. Lors de l'élaboration de son plan stratégique, le Groupe n'a pas utilisé d'outils d'analyse de scénarios climatiques prospectifs. Toutefois, une veille stratégique et de nombreuses études prospectives, notamment relatives à l'évolution des comportements des consommateurs, ont éclairé les analyses menées ; ces dernières ont fait évoluer la stratégie du Groupe, pour transformer les risques de transition en opportunités business. L'intégration des risques et opportunités climatiques

dans la stratégie est décrite en détail dans le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel.

En outre, pour l'évaluation de ses risques liés au changement climatique, Fnac Darty s'inspire des scénarios du GIEC et des scénarios de transitions élaborés par l'Ademe. Les hypothèses privilégiées par le Groupe sont des réglementations et fiscalité carbone croissantes, une hausse du coût des matières premières et de l'énergie, et sur une évolution lente mais durable des changements de comportement des consommateurs.

Dans le cadre de ses tests de dépréciation, le Groupe a entamé une réflexion concernant l'impact des risques climatiques (physiques et de transition) sur la valeur d'utilité de l'actif. À ce titre, des estimations détaillées ont été réalisées sur certains risques physiques spécifiques (augmentation des besoins de climatisation des magasins, coût de la baisse de productivité des employés liée aux vagues de chaleur dans les sites SAV et entrepôts), sans impacts significatifs à moyen terme (horizon 2030).

De façon plus générale, la réponse du Groupe aux risques est :

- soit intégrée dans les enveloppes d'investissements actuelles :
  - projet *relamping* : installation de LED pour répondre à la hausse du coût de l'électricité,
  - projet GTC/GTB (gestion technique centralisée/gestion technique des bâtiments) : mise à niveau ou installation d'outils de pilotage pour répondre à la hausse du coût de l'électricité,
  - investissements dans la modernisation des équipements de chauffage/climatisation,
  - locations de bâtiments répondant aux dernières normes environnementales de type label HQE (haute qualité environnementale), label BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*), recherche des meilleures classifications DPE (diagnostic de performance énergétique),

- « verdissement » de la flotte de véhicules : achat (ou location) de véhicules électriques,
- investissements dans l'optimisation de la réduction des emballages,
- signature d'un contrat *Power Purchase Agreement* (PPA/ contrat d'achat d'électricité) de 10 ans en février 2022 ;
- soit identifiée à moyen et long terme, s'agissant notamment des impacts potentiels associés aux risques de transition (extension des zones à faibles émissions, changement des habitudes des consommateurs, volatilité des prix de l'énergie...);
- soit intégrée dans les charges courantes d'exploitation, via par exemple les coûts de formation des réparateurs Darty dans le cadre de Darty Max.

À la clôture du 31 décembre 2024, les impacts climatiques impactant les enveloppes d'investissements et les charges d'exploitation ont été intégrés dans les hypothèses de projections de flux de trésorerie.

## 19.2 Hypothèses retenues pour les tests de dépréciation

Les taux de croissance perpétuelle et d'actualisation après impôt appliqués aux flux de trésorerie attendus dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par le Groupe pour les marques et pour les Unités Génératrices de Trésorerie qui ont un goodwill au 31 décembre 2024, sont les suivants :

	Actualisation*		Croissance perpétuelle	
	2024	2023	2024	2023
Unité Génératrice de Trésorerie France	10,3 %	10,1 %	1,0 %	1,0 %
Unité Génératrice de Trésorerie Belgique Luxembourg	10,2 %	10,1 %	1,0 %	1,0 %
Unité Génératrice de Trésorerie Péninsule ibérique	10,6 %	10,5 %	1,0 %	1,0 %
Marque Darty	11,3 %	11,1 %	1,0 %	1,0 %
Marque Vanden Borre	11,3 %	11,1 %	1,0 %	1,0 %
Marque Nature & Découvertes	11,3 %	11,1 %	1,0 %	1,0 %
Marque WeFix	11,3 %	11,1 %	2,0 %	2,0 %
Marque Covercare	n/a	n/a	n/a	n/a

\* Coût Moyen Pondéré du Capital.

En 2024, les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies sur la base des prévisions actualisées, et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans qui recourent avec le plan stratégique du Groupe. Les tests de dépréciations annuels, réalisés au second semestre 2024, ont abouti à une dépréciation du goodwill de l'UGT Belgique et Luxembourg pour un montant de 15,1 millions d'euros. Le goodwill était valorisé à 139,2 millions d'euros dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023. Sa valeur

nette dans les comptes du Groupe est désormais de 124,1 millions d'euros. La marque Covercare est liée à la prise de contrôle d'Unieuro par le Groupe au 26 novembre 2024. En 2025, elle fera l'objet d'une évaluation à la juste valeur lors du travail d'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables et les passifs repris d'Unieuro. En 2024, elle n'a pas été soumise au test de dépréciation.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### 19.3 Tests de dépréciation des principales valeurs

#### 19.3.1 Détermination de la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie et des marques

Pour toutes les Unités Génératrices de Trésorerie, la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie a été déterminée sur la base de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'Unité Génératrice de Trésorerie. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.

La valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable des marques a été déterminée sur la base de la valeur d'utilité des marques définie par l'actualisation des économies de redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent. Les projections des économies de redevances ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'une économie normative est ajoutée à la valeur des économies futures attendues.

La valeur recouvrable d'une marque est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

#### 19.3.2 Les actifs à tester

Les valeurs comptables des UGT se composent des éléments suivants :

- goodwill ;
- immobilisations incorporelles nettes ;
- immobilisations corporelles nettes ;
- droit d'utilisation IFRS 16 déduit des passifs de location ;
- dépôts et cautionnements liés aux actifs d'exploitation ;
- impôts différés ;
- besoin en fonds de roulement ;
- provisions pour risques et charges.

Les marques font l'objet d'un test de dépréciation spécifique.

Conformément à la norme IAS 36, les actifs immobilisés incorporels ou corporels font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, et au minimum une fois par an pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (goodwill et marques). Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants.

Lorsque la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel.

La valeur comptable d'une Unité Génératrice de Trésorerie inclut la valeur comptable des seuls actifs pouvant être directement attribués, ou affectés, sur une base raisonnable et cohérente, à l'Unité Génératrice de Trésorerie, et qui généreront les entrées de trésorerie futures utilisées lors de la détermination de la valeur d'utilité de l'Unité Génératrice de Trésorerie.

Au 31 décembre 2024, conformément à la pratique de place pour le test du droit d'utilisation IFRS 16, le Groupe a continué d'appliquer l'approche simplifiée dans laquelle la valeur à tester inclut les droits d'utilisation déduits des passifs de location. Les projections issues des business plans, la valeur terminale et le taux d'actualisation sont déterminés en cohérence avec la situation antérieure à l'application de la norme IFRS 16.

### 19.4 Pertes de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Le Groupe a procédé aux tests annuels de dépréciation de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et de ses immobilisations à durée de vie indéfinie. Pour ces tests, l'ensemble des hypothèses financières et opérationnelles ont été mises à jour.

En 2024, les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies sur la base des prévisions actualisées, et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans, conformes au plan stratégique du Groupe.

Sur la base de prévisions actualisées et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans en ligne avec le plan stratégique du Groupe, une dépréciation du goodwill de l'UGT Belgique Luxembourg a été comptabilisée pour un montant de 15,1 millions d'euros. Le goodwill était valorisé à 139,2 millions d'euros dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023. Sa valeur nette dans les comptes du Groupe est désormais de 124,1 millions d'euros.

### 19.5 Analyses de sensibilité des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

La sensibilité des tests de perte de valeur a été vérifiée au regard des variations raisonnables des hypothèses de base et en particulier en cas de variation des trois principales hypothèses suivantes :

- augmentation du WACC de 50 points de base ;
- diminution du taux de croissance à l'infini de 10 points de base ;

- diminution du taux de marge nette à l'infini de 10 points de base.

La marge des tests, qui correspond à l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable ainsi que les impacts des variations d'hypothèses clés sur cette marge sont présentés par Unité Génératrice de Trésorerie dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Marge de test		Impacts sur la marge du test		
	Sur la base des hypothèses 2024	WACC France/Suisse 10,8 %, Belgique 10,7 %, Ibérique 11,1 % (+50 points de base)	Taux de croissance à l'infini +0,9 % (-10 points de base)	Taux de marge nette à l'infini (-10 points de base)	Combinaison des 3 facteurs
UGT France Suisse	669,3	(109,2)	(17,4)	(56,0)	(182,6)
UGT Belgique Luxembourg	3,9	(5,7)	(0,9)	(5,6)	(12,2)
UGT Péninsule ibérique	253,6	(8,8)	(1,4)	(7,7)	(17,9)



## NOTE 20 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont composés des éléments suivants :

(en millions d'euros)	2024	2023
Instruments de dette à la juste valeur par le résultat	1,5	1,4
Dépôts et cautionnements	29,3	20,7
Autres	0,2	0,3
<b>ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>31,0</b>	<b>22,4</b>

En 2024, les instruments de dette à la juste valeur représentent principalement l'investissement dans le fonds Raise Seed for Good.

Les dépôts et cautionnements représentent principalement les cautions des locations immobilières.

## NOTE 21 Trésorerie et équivalents de trésorerie

### 21.1 Analyse par catégorie de trésorerie

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
Trésorerie	1 061,9	1 121,3
Équivalents de trésorerie	-	-
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>1 061,9</b>	<b>1 121,3</b>

En 2024, la diminution nette de la trésorerie et des équivalents trésorerie de 59,4 millions d'euros est principalement liée à la génération de cash opérationnel du Groupe compensée par les effets de périmètre liés à l'acquisition d'Unieuro et la perte de contrôle de l'activité de billetterie, le refinancement du Groupe au mois de mars 2024 avec un désendettement partiel ainsi que les distributions de dividendes.

Au 31 décembre 2024, un montant de 3,0 millions d'euros est alloué dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité. Ce contrat est destiné à favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation du titre du Groupe.

Les éléments comptabilisés par le Groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent aux critères repris dans la réponse de l'ANC du 27 novembre 2018 à l'AMF concernant le traitement comptable des fonds monétaires agréés au titre du Règlement MMF. En particulier, les placements sont revus régulièrement conformément aux procédures du Groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 et la réponse de l'ANC. Au 31 décembre 2024, ces analyses n'ont pas conduit à des changements de classification comptable préalablement retenue.

### 21.2 Analyse par devise

(en millions d'euros)	2024	%	2023	%
Euro	1 022,4	96,3 %	1 082,4	96,5 %
Franc suisse	31,9	3,0 %	28,3	2,5 %
Dollar américain	5,9	0,6 %	8,8	0,8 %
Autres devises	1,7	0,2 %	1,8	0,2 %
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>1 061,9</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 121,3</b>	<b>100,0 %</b>

## NOTE 22 Stocks

(en millions d'euros)	2023	Variation du besoin en fonds de roulement	Variation de périmètre	Variation de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2024
Stocks commerciaux bruts	1 185,9	(11,2)	524,9	(0,7)	-	1 698,9
Dépréciation des stocks	(28,3)	4,1	(15,8)	-	-	(40,0)
<b>VALEUR NETTE DES STOCKS</b>	<b>1 157,6</b>	<b>(7,1)</b>	<b>509,1</b>	<b>(0,7)</b>	<b>-</b>	<b>1 658,9</b>

En 2024, la variation de périmètre de la valeur nette des stocks de 509,1 millions d'euros est liée à la prise de contrôle d'Unieuro par le Groupe et sa consolidation dans les comptes du Groupe à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le Groupe peut être amené à constater une dépréciation sur les stocks :

- sur la base de leur perspective d'écoulement ;
- s'ils sont complètement obsolètes ;
- si le prix de vente est inférieur à la valeur nette de réalisation.

Évolution de la dépréciation (en millions d'euros)	2024	2023
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>	<b>(28,3)</b>	<b>(32,1)</b>
(Dotations)/reprises	4,1	4,6
Variation de périmètre	(15,8)	(0,6)
Variation de change	-	(0,2)
Actifs et passifs détenus en vue de la vente	-	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>(40,0)</b>	<b>(28,3)</b>

## NOTE 23 Créances clients

(en millions d'euros)	2023	Variation du besoin en fonds de roulement	Variation de périmètre	Variation de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2024
Créances clients brutes	208,8	0,5	57,7	0,1	-	267,1
Dépréciation des créances clients	(20,1)	(2,1)	1,0	-	-	(21,2)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>188,7</b>	<b>(1,6)</b>	<b>58,7</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>245,9</b>

En 2024, la variation de périmètre de la valeur nette des créances clients d'un montant de 58,7 millions d'euros est liée à hauteur de 80,8 millions d'euro à la consolidation d'Unieuro à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024, et à hauteur de 22,1 millions d'euros à la perte de contrôle de l'activité de billetterie le 2 novembre 2024 par le Groupe.

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée en fonction de la valeur recouvrable estimée de la créance. L'appréciation de la valeur recouvrable varie selon les canaux de vente.

Évolution de la dépréciation (en millions d'euros)	2024	2023
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>	<b>(20,1)</b>	<b>(20,2)</b>
<b>(DOTATIONS)/REPRISES</b>	<b>(2,1)</b>	<b>0,2</b>
Variation de périmètre	1,0	(0,1)
Variation de change	-	-
Actifs et passifs détenus en vue de la vente	-	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>(21,2)</b>	<b>(20,1)</b>



## NOTE 24 Actifs et passifs courants et autres actifs et passifs non courants

### 24.1 Actifs et passifs courants

(en millions d'euros)	2023	Variation du besoin en fonds de roulement	Variation de périmètre	Variation de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2024
Stocks (1)	1 157,6	(7,1)	509,0	(0,6)	-	1 658,9
Créances clients débiteurs (2)	188,7	(1,6)	58,7	0,1	-	245,9
Créances clients créditeurs (3)	(38,3)	(10,6)	-	0,1	-	(48,8)
<b>CRÉANCES CLIENTS NETTES (2)+(3)</b>	<b>150,4</b>	<b>(12,2)</b>	<b>58,7</b>	<b>0,2</b>	<b>-</b>	<b>197,1</b>
Dettes fournisseurs créditeurs (4)	(2 152,7)	(71,9)	(436,4)	3,2	-	(2 657,8)
Dettes fournisseurs débiteurs et provisions (5)	282,2	30,2	(0,4)	-	-	312,0
<b>DETTES FOURNISSEURS NETTES (4)+(5)</b>	<b>(1 870,5)</b>	<b>(41,7)</b>	<b>(436,8)</b>	<b>3,2</b>	<b>-</b>	<b>(2 345,8)</b>
Dettes sociales (6)	(281,9)	(15,2)	(53,9)	-	-	(351,0)
Dettes et créances fiscales (hors IS) (7)	(66,9)	(97,7)	(35,4)	-	-	(200,0)
Autres dettes et créances d'exploitation (8)	(98,2)	32,9	(6,7)	(0,9)	-	(72,9)
<b>AUTRES BFR D'EXPLOITATION (Σ 6 À 8)</b>	<b>(447,0)</b>	<b>(80,0)</b>	<b>(96,0)</b>	<b>(0,9)</b>	<b>-</b>	<b>(623,9)</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (Σ 1 À 8)</b>	<b>(1 009,5)</b>	<b>(141,0)</b>	<b>34,9</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>(1 113,7)</b>
Autres actifs et passifs financiers courants	13,3	(1,4)	(0,1)	-	-	11,8
Dettes et créances sur immobilisations opérationnelles	(18,4)	(14,1)	(5,5)	-	-	(38,0)
Créances et dettes d'impôts exigibles	6,9	(9,4)	5,4	-	-	2,9
<b>ACTIFS ET PASSIFS COURANTS*</b>	<b>(1 007,7)</b>	<b>(165,9)</b>	<b>34,7</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>(1 137,0)</b>

\* Hors provisions courantes, emprunts et dettes financières à court terme et trésorerie et équivalents de trésorerie

En 2024, la variation de périmètre de la valeur nette des actifs et passifs courants est liée à la consolidation d'Unieuro à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024, et à la perte de contrôle de l'activité de billetterie le 2 novembre 2024 par le Groupe.

Compte tenu de la nature de ses activités, l'exposition du Groupe au risque de défaut de ses débiteurs ne peut avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le patrimoine du Groupe.

#### Créances clients débiteurs

Les créances commerciales du groupe Fnac Darty comprennent principalement les créances à recevoir des franchisés au titre des livraisons de marchandises et des redevances ainsi que les clients professionnels (B2B). Les créances commerciales entrent dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti. Elles sont initialement comptabilisées pour le montant initial de la facture puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. note 2.11.1) et font l'objet de dépréciation dans le cadre du modèle de dépréciation simplifié fondé sur les pertes attendues défini par la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

Depuis décembre 2023, le Groupe a recours à un prestataire d'affacturage (Société Générale Factoring SGF) auprès duquel il

cède certaines de ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme.

La durée du programme est de trois ans et elle est renouvelable. Ce programme est déployé en France.

Le plafond d'encours du programme est au 31 décembre 2024 de 80,0 millions d'euros et couvre les clients franchisés.

Les délais de paiements des clients franchisés sont en moyenne de 67,5 jours, ramenés à 4,5 jours via le financement de SGF.

Le contrat est sans recours, c'est-à-dire que les créances qui seraient impayées entre les mains du *factor* ne sont pas restituées au Groupe, la société d'affacturage conservant donc le risque d'insolvabilité du client dans la limite de la garantie accordée. Au 31 décembre 2024, le montant financé s'élève à 60,0 millions d'euros, sur un montant total cédé de 97,5 millions d'euros.

Les créances cédées et financées sont décomptabilisées du poste client, en contrepartie de la trésorerie reçue. Conformément à la norme IFRS 9 (cf. paragraphe « Décomptabilisation d'actifs financiers » en note 2.11.1), les créances concernées sont décomptabilisées lorsque la propriété juridique des créances ainsi que les risques et avantages qui leur sont associés (principalement les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement, de change le cas échéant) sont substantiellement transférés à un tiers.

Au 31 décembre 2024, ce contrat d'affacturage, qui permet de transférer à la société d'affacturage la propriété juridique des créances ainsi qu'une part substantielle des risques et avantages liés à la détention de ces créances, a permis au Groupe de décomptabiliser les créances concernées pour un montant de 97,5 millions d'euros (contre 47,3 millions d'euros en 2023). Le seul risque non transféré se limite au risque de dilution (lié à toute réduction ou annulation, en tout ou en partie, de la valeur nominale de la créance cédée suite à l'émission d'avoir opérationnels : quantité/qualité et/ou reversement de gains arrières/remises sur vente), que le Groupe a jugé être suffisamment faible (notamment au regard de l'historique passé) pour ne pas remettre en question le caractère substantiel du transfert des risques et avantages. Ce jugement sera révisé lors des exercices ultérieurs au regard de l'évolution du niveau du risque de dilution.

En 2024, les créances cédées et non financées représentant un montant de 37,5 millions d'euros (contre 7,4 millions d'euros en 2023), et sont reclassées du poste client vers les autres créances d'exploitation.

L'exposition du Groupe au risque de liquidité est présentée en note 24.

### Autres dettes et créances d'exploitation

Le poste « Autres dettes et créances d'exploitation » inclut les activités d'adhésion, d'extension de garantie, de billetterie et de coffrets cadeaux destinés à la clientèle.

### Dettes fournisseurs créditeurs

Les dettes fournisseurs entrent dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût amorti, telle que définie par la norme IFRS 9 – Instruments financiers. Ces passifs financiers sont comptabilisés à l'origine à leur valeur nominale nette des coûts de transaction encourus dans la mesure où elle constitue une estimation raisonnable de leur valeur de marché étant donné leur caractère court terme puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. note 2.11.2).

Les dettes fournisseurs créditeurs comprennent principalement les dettes contractées vis-à-vis des fournisseurs du Groupe. Elles comprennent, le cas échéant, celles que les fournisseurs du Groupe ont cédées auprès d'un établissement financier dans le cadre d'un programme d'affacturage inversé (« reverse factoring »). Ces programmes permettent aux fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances dans le cours normal des achats effectués grâce à la mise en place de programme d'affacturage inversé leur permettant de céder leurs créances auprès de ces établissements financiers. La politique comptable relative à ces opérations est fonction de la modification ou non des caractéristiques des dettes concernées. Ainsi, lorsque les dettes fournisseurs ne sont pas substantiellement modifiées (durée et échéance, contrepartie, valeur faciale), elles sont maintenues en dettes fournisseurs. Le Groupe a conclu des accords d'affacturage inversé (« reverse factoring ») avec des institutions financières afin de permettre à certains fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances dans le cours normal des achats effectués.

En 2024, le Groupe était engagé dans quatre programmes d'affacturage inversé avec des fournisseurs importants pour le Groupe.

Ces programmes sont les suivants :

- un programme concernant un fournisseur de produits techniques, en partenariat avec Crédit Agricole Corporate and

Investment Bank. Ce programme est d'une durée d'un an renouvelable et couvre la France et le Portugal. Les délais habituels de paiement sont de 60 jours. Par comparaison les plages des dates d'échéance de paiement pour les passifs financiers et pour les dettes fournisseurs comparables qui ne font pas partie d'un accord de financement vont de 45 à 60 jours. Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 100 millions d'euros de février à octobre de chaque année puis de 150 millions d'euros de novembre à janvier. Le montant de l'utilisation du programme au 31 décembre 2024 était de 150 millions d'euros ;

- un programme concernant divers fournisseurs d'électroménager, en partenariat avec la BNP Dublin Branch. D'une durée d'un an renouvelable, il couvre la zone géographique France. Les délais habituels de paiement sont de 60 jours. Par comparaison les plages des dates d'échéance de paiement pour les passifs financiers et pour les dettes fournisseurs comparables qui ne font pas partie d'un accord de financement vont de 45 à 60 jours. Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 140 millions d'euros. Le montant de l'utilisation du programme au 31 décembre 2024 était de 18 millions d'euros ;
- un programme concernant divers fournisseurs, en partenariat avec la Caixabank. D'une durée d'un an renouvelable, il couvre la zone géographique Espagne. Les délais habituels de paiement sont de 60 jours. Par comparaison les plages des dates d'échéance de paiement pour les passifs financiers et pour les dettes fournisseurs comparables qui ne font pas partie d'un accord de financement vont de 45 à 60 jours. Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 10 millions d'euros. Le montant de l'utilisation du programme au 31 décembre 2024 était de 7,4 millions d'euros ;
- un programme concernant divers fournisseurs, en partenariat avec la banque BBVA. D'une durée d'un an renouvelable, il couvre la zone géographique Espagne. Les délais habituels de paiement sont de 60 jours. Par comparaison les plages des dates d'échéance de paiement pour les passifs financiers et pour les dettes fournisseurs comparables qui ne font pas partie d'un accord de financement vont de 45 à 60 jours. Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 8 millions d'euros. Le montant de l'utilisation du programme au 31 décembre 2024 était de 5,8 millions d'euros.

Pour les quatre programmes, l'analyse menée dans le cadre des normes IFRS a conduit à considérer que la modification apportée aux dettes fournisseurs est non substantielle et que les caractéristiques des quatre programmes restent similaires à celles d'une dette fournisseur avec le maintien des conditions de paiement dans le respect de la loi de modernisation de l'économie. Ainsi, dans le cas des quatre programmes d'affacturage inversé du Groupe le maintien de la dette en dette fournisseurs a été conservé. Au 31 décembre 2024, les dettes fournisseurs et autres créditeurs incluent un montant de 181,2 millions d'euros ayant fait l'objet d'un programme d'affacturage inversé, dont 177,5 millions d'euros pour lesquels les fournisseurs ont déjà reçu le paiement du factor. Au 31 décembre 2023, les dettes fournisseurs et autres créditeurs incluaient un montant de 153,6 millions d'euros ayant fait l'objet d'un programme d'affacturage inversé, dont 141,9 millions d'euros pour lesquels les fournisseurs avaient déjà reçu le paiement du factor.

Les flux relatifs à ces dettes sont inclus dans la variation du besoin en fonds de roulement du tableau des flux de trésorerie.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### 24.2 Autres actifs et passifs non courants

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Part à plus d'un an des extensions de garanties	(244,3)	(8,1)
Autres passifs non courants	(10,0)	-
Compléments de prix soumis à conditions de performances	(0,7)	(0,7)
Autres actifs non courants	22,6	-
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS ET PASSIFS NETS NON COURANTS</b>	<b>(232,4)</b>	<b>(8,8)</b>

Les autres actifs et passifs non courants nets représentent au 31 décembre 2024 un passif net de 232,4 millions d'euros et correspondent à hauteur de 244,3 millions d'euros à la part à plus d'un an des produits sur les extensions de garantie d'Unieuro (237,4 millions d'euros) et de Darty (6,8 millions d'euros). L'augmentation de ce poste depuis le 31 décembre 2023, pour un montant de 236,2 millions d'euros est liée à la prise de contrôle d'Unieuro par le Groupe, le 26 novembre 2024. Hors effet de périmètre lié à Unieuro, la baisse de la part à plus d'un an des extensions de garantie de Darty de 1,3 million d'euros est liée à la baisse de la provision des extensions de garantie remplacées progressivement par le programme Darty Max.

Les autres actifs et passifs non courants nets incluent également, au 31 décembre 2024 :

- les autres actifs non courants pour un montant de 22,6 millions d'euros et correspondants principalement à des créances à long terme d'Unieuro composés de créances de sous location et des dépôts de garanties ;
- les autres passifs non courants représentent des dettes à plus d'un an d'Unieuro dont le Groupe a pris le contrôle le 26 novembre 2024 ;
- la valorisation des compléments de prix soumis à condition représentant un passif net de 0,7 million d'euros.

Au 31 décembre 2023, les autres passifs non courants représentaient un montant de 8,8 millions d'euros correspondant pour 8,1 millions d'euros à la part à plus d'un an des produits sur les extensions de garantie de Darty ainsi que pour 0,7 million d'euros à la valorisation des compléments de prix soumis à condition de performance de filiales.

## NOTE 25 Capitaux propres

### 25.1 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 29 614 886 euros, composé de 29 614 886 actions entièrement libérées de valeur nominale de 1 euro. En 2024, l'augmentation de capital de 1 836 308 actions correspond à la création de 1 836 308 actions émises dans le cadre l'offre d'achat mixte d'Unieuro.

### 25.2 Affectation du résultat

En 2024, Fnac Darty a poursuivi sa politique de retour aux actionnaires. L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 29 mai 2024 a approuvé le versement d'un dividende d'un montant de 0,45 euro brut par action, représentant un montant total de 12,2 millions d'euros. Il a été payé le 5 juillet 2024 en numéraire.

En conséquence, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,115 action Fnac Darty par OCEANE à 1,132 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 5 juillet 2024.

### 25.3 Variation des capitaux propres

En 2024, la variation des capitaux propres s'explique principalement par :

- le résultat global de l'année ;
- la variation du capital dans le cadre de l'offre d'achat mixte d'Unieuro ;
- la valorisation des paiements fondés sur les actions ;
- la distribution de dividendes ;
- la variation de périmètre représentant les intérêts minoritaires dans le capital d'Unieuro.

<i>(en millions d'euros)</i>	Capitaux propres		
	Part Groupe	Intérêts non contrôlés	Totaux
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>1 521,7</b>	<b>16,5</b>	<b>1 538,2</b>
<b>Résultat global total</b>	<b>39,4</b>	<b>7,5</b>	<b>46,9</b>
Variation de capital	55,0	3,0	58,0
Titres d'auto-contrôle	(3,9)	-	(3,9)
Valorisation des paiements fondés sur les actions	13,1	-	13,1
Dividende	(12,2)	(5,4)	(17,6)
Variation de périmètre	-	105,7	105,7
Autres mouvements	(3,1)	0,1	(3,0)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>1 610,0</b>	<b>127,4</b>	<b>1 737,4</b>



## NOTE 26 Avantages du personnel et assimilés

Selon les lois et usages propres à chaque pays, le personnel du Groupe bénéficie d'avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi en complément de sa rémunération à court terme. Ces avantages complémentaires prennent la forme soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées. Les cotisations de ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les régimes à prestations définies donnent lieu à une évaluation actuarielle par des experts indépendants. Ces avantages concernent principalement des indemnités de fin de carrière et des médailles du travail en France et des retraites complémentaires obligatoires (LPP) en Suisse.

### Indemnités de fin de carrière et médailles du travail en France

En France, l'indemnité de retraite est un montant forfaitaire versé par la Société à l'employé quand ce dernier part à la retraite. Le montant de cette prestation dépend de la durée de service de l'employé à la date de la retraite et est défini par les conventions collectives et/ou d'entreprise. L'indemnité du plan de retraite ne fournit pas de droits acquis aux employés avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite (droits non acquis). Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas liées à d'autres prestations standards de retraite, telles que les pensions versées par la sécurité sociale ou les fonds complémentaires (Arrco et Agirc).

En France, les médailles du travail ne sont pas obligatoires mais sont symboliques : aucune obligation légale de verser une prestation aux salariés. Néanmoins, les entités françaises du Groupe ont choisi de donner une gratification à leurs salariés quand ils reçoivent l'une des médailles d'ancienneté accordées à 10, 20, 30 et 40 ans d'ancienneté au sein du Groupe.

### Retraites complémentaires obligatoires (LPP) en Suisse

En Suisse, le plan de retraite est affilié à une fondation collective. La fondation porte les risques d'investissement et de longévité et transfère une partie des prestations de risque à une compagnie d'assurances.

Le Groupe n'a pas d'obligation au titre de coûts médicaux.

### Épargne pension et prépension en Belgique

Le régime de pension en Belgique est composé de trois piliers :

- pilier 1 : pension légale payée par l'État ;
- pilier 2 : assurance Groupe : régime de retraite complémentaire d'entreprise qui offre à ses bénéficiaires, lors de leur départ à la retraite, le versement d'un capital ;
- pilier 3 : épargne prépension : pension épargnée par le travailleur auprès d'un fond avec un intéressement fiscal. À partir du début de cette prépension et jusqu'à l'âge de la pension, la personne prépensionnée reçoit une allocation de chômage de la part de l'État et un complément par l'employeur. Ce montant est déterminé par une convention collective. Au moment de la décision de prépension (prise individuellement par la personne et selon des critères définis), l'employeur provisionne le complément qu'il payera jusqu'à l'âge de la prépension.

### Fonds de pension au Royaume-Uni

Le fonds de pension britannique Comet correspond aux engagements de retraite des anciens salariés de Comet au Royaume-Uni.

Le groupe Fnac Darty est au courant de la décision de la Haute Cour dans l'affaire Virgin Media Ltd contre NTL Pension Trustees II Ltd & Ors et, est en cours d'investigation pour estimer les éventuels impacts pour le Groupe qui ne sont pas connus à ce jour.

### Indemnités de fin de carrière en Italie (TFR)

Des avantages postérieurs à l'emploi peuvent être offerts aux salariés par le biais de cotisations définies et/ou régimes à prestations définies. Ces avantages sont basés sur la rémunération et les années de service des employés.

Les programmes à cotisations définies sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre desquels le Groupe et parfois ses employés versent des cotisations prédéterminées à une entité distincte (un fonds). Le Groupe n'a pas et n'aura pas d'obligation légale ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds ne dispose pas d'actifs suffisants pour faire face à ses obligations envers les employés.

Les régimes à prestations définies sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies. Les régimes à prestations définies peuvent être non capitalisés ou entièrement ou partiellement financés par les cotisations versées par la société, et parfois par ses salariés, à une société ou à un fonds, juridiquement distinct de l'entreprise qui les met à la disposition de ses salariés.

Le montant accumulé est projeté dans le futur pour estimer le montant payable à la cessation d'activité puis actualisé pour tenir compte du temps écoulé avant le paiement effectif.

Les ajustements des engagements au titre des avantages du personnel sont déterminés sur la base de calculs actuariels, basés sur des hypothèses démographiques et financières. Le montant des droits accumulés au cours de l'année par les salariés et la part des intérêts de la période est imputée au compte de résultat en « Charges de personnel », tandis que la charge financière résultant de la réalisation du calcul actuariel est comptabilisée dans le résultat global sous la rubrique « Gains (pertes) actuariels sur les régimes à prestations définies ».

L'évaluation actuarielle est confiée à un actuair externe.

Suite aux modifications apportées au régime des avantages postérieurs à l'emploi (« T.F.R. ») par loi n° 296 du 27 décembre 2006 et décrets et règlements ultérieurs (« Réforme des retraites ») publié début 2007 :

- les avantages postérieurs à l'emploi acquis au 31 décembre 2006 sont considérés comme des prestations définies régime selon IAS 19 ;
- les avantages postérieurs à l'emploi accumulés après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont considérés comme un plan de cotisation et donc les cotisations accumulées au cours de la période sont entièrement comptabilisées en charge et, pour la partie non encore versée aux fonds, présentées en passif dans la rubrique « Autres passifs courants » ;

## 26.1 Évolution au cours de l'exercice

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
<b>VALEUR ACTUALISÉE DE L'ENGAGEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>	<b>641,3</b>	<b>606,6</b>
Coûts des services rendus de la période	10,5	9,6
Cotisations effectuées par les participants	1,1	1,0
Charges d'intérêts financiers	6,0	6,3
Coûts des services passés	-	(3,9)
Réévaluation du passif	(23,6)	44,7
Réductions	(3,9)	(4,0)
Prestations servies	(27,7)	(28,9)
Variation de périmètre	8,3	-
Variation de change	20,1	9,9
Passifs détenus en vue de la vente	-	-
<b>VALEUR ACTUALISÉE DE L'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>632,1</b>	<b>641,3</b>

La diminution de l'engagement en 2024 s'élève à 9,2 millions d'euros. Elle est principalement liée, pour 23,6 millions d'euros, à l'actualisation de la provision des avantages du personnel et assimilés dans un contexte de hausse des taux. La variation de périmètre d'un montant positif de 8,3 millions d'euros est liée à l'acquisition d'Unieuro (10,6 millions d'euros) diminué de la cession

du pôle Billetterie (2,3 millions d'euros). Par ailleurs, une variation de change génère une hausse de 20,1 millions d'euros du fonds de pension britannique Comet libellé en livres sterling.

En 2023, la hausse de l'engagement était principalement liée à l'actualisation de la provision des avantages du personnel et assimilés dans un contexte de baisse des taux.

La répartition de la valeur actualisée de l'engagement par type de régime et par pays au 31 décembre 2024 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Fonds de pension – Royaume-Uni	422,8	442,9
Indemnités de fin de carrière – France	160,8	162,5
Retraites complémentaires (LPP) – Suisse	18,8	17,6
Indemnités de fin de carrière (TFR) – Italie	10,9	-
Médailles du travail – France	6,1	6,2
Épargne pension - Belgique	12,7	12,1
<b>VALEUR ACTUALISÉE DE L'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>632,1</b>	<b>641,3</b>

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>	<b>474,8</b>	<b>461,2</b>
Cotisations effectuées par l'employeur	1,2	2,1
Cotisations effectuées par les participants	1,7	1,1
Intérêt financier sur actif	1,3	1,4
Prestations servies	(22,5)	(23,4)
Rendement réel des actifs	(19,6)	23,6
Autres variations	(1,8)	(0,9)
Variation de périmètre	-	-
Variation de change	20,2	9,7
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>455,3</b>	<b>474,8</b>

En 2024, la diminution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est principalement liée à l'actualisation au taux de rendement réel de la valeur des actifs.



## 4 Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Pour l'ensemble des régimes, les paiements des prestations servies attendus en 2025 sont estimés à 27,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, les fonds des régimes à prestations définies financés sont investis à hauteur de 63,4 % dans des instruments d'emprunts.

Les actifs du régime du fonds de pension Britannique Comet sont répartis en deux types de catégories :

- des fonds d'investissement axés sur le rendement ;
- des fonds de garantie avec un risque limité.

Le rapprochement des données du bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023	2022	2021	2020
Valeur actualisée de l'engagement	632,1	641,3	606,6	949,6	894,2
Juste valeur des actifs des régimes à prestations définies	(455,3)	(474,8)	(461,2)	(761,8)	(688,3)
<b>DÉFICIT / (EXCÉDENT)</b>	<b>176,8</b>	<b>166,5</b>	<b>145,4</b>	<b>187,8</b>	<b>205,9</b>
<b>PROVISIONS NETTES COMPTABILISÉES AU PASSIF DU BILAN</b>	<b>176,8</b>	<b>166,5</b>	<b>145,4</b>	<b>187,8</b>	<b>205,9</b>
<i>dont provisions - activités poursuivies</i>	176,8	166,5	145,4	187,8	205,9
<i>dont provisions - activités non poursuivies</i>	-	-	-	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Fonds de pension - Royaume-Uni	-	-
Indemnités de fin de carrière - France	156,6	156,8
Retraites complémentaires (LPP) - Suisse	3,0	3,3
Indemnités de fin de carrière (TFR) - Italie	10,9	-
Médailles du travail - France	6,1	6,2
Épargne pension - Belgique	0,2	0,2
<b>PROVISIONS NETTES COMPTABILISÉES AU PASSIF DU BILAN</b>	<b>176,8</b>	<b>166,5</b>

## 26.2 Charges comptabilisées

Les charges totales de 12,5 millions d'euros en 2024 et 6,8 millions d'euros en 2023, comptabilisées au titre des régimes à prestations définies, se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
Coûts des services rendus	10,4	9,8
Autres coûts	1,8	0,9
Coût financier net	4,1	4,3
Coûts (produits) des services passés pris en résultat	-	(4,3)
Réductions et règlements	(3,8)	(3,9)
<b>CHARGE TOTALE</b>	<b>12,5</b>	<b>6,8</b>
<i>Dont comptabilisée en charges opérationnelles</i>	8,4	2,5
<i>Dont comptabilisée en charges financières nettes</i>	4,1	4,3

La charge totale est en augmentation de 5,7 millions d'euros par rapport à 2023. Cette variation est principalement liée au fait qu'en 2023 un produit de 4,3 millions d'euros a été comptabilisé en coût des services passés, à la suite de la réforme des retraites en France constituant une modification de régime.

## 26.3 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'estimation des obligations de Fnac Darty sont les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation	5,5 % Royaume-Uni, 0,90 % Suisse, 3,35 % France, 3,65 % Belgique, 3,14 % Italie	4,5 % Royaume-Uni, 1,30 % Suisse, 3,20 % France, 3,85 % Belgique
Taux de croissance attendu des salaires	1,75 % France, 1,50 % Suisse, 2 % Belgique, 2 % Italie	1,75 % France, 1,50 % Suisse, 2 % Belgique

Conformément à la norme IAS 19 révisée, un taux unique est appliqué à la différence entre le passif du régime et l'actif du régime. Ce taux correspond au taux d'actualisation de la dette actuarielle. Il est déterminé sur la base d'un sous-jacent d'obligations privées notées AA et d'une durée cohérente avec celle des régimes valorisés.

L'analyse de sensibilité considérant les hypothèses de taux d'actualisation à + ou - 50 points de base est représentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail - France	Retraites complémentaires (LPP) - Suisse	Indemnités de fin de carrière Italie	Fonds de pension - Royaume-Uni	Belgique	Total
Taux d'actualisation - 50 points de base	169,3	6,4	20,3	11,3	449,5	13,4	670,2
Valeur actualisée de l'engagement 2024	160,8	6,1	18,8	10,9	422,8	12,7	632,1
Taux d'actualisation + 50 points de base	152,9	6,0	17,5	10,5	398,8	12,0	597,7



## NOTE 27 Provisions

En 2024, l'évolution des provisions pour risques et charges correspond principalement au reclassement dettes de la provision pour amende de l'Autorité de la concurrence pour 85,0 millions d'euros, et à divers litiges et contentieux. Le montant de l'amende dont Fnac Darty est redevable à l'issue de la procédure de transaction s'élève à 109 millions d'euros. Une provision de 85 millions d'euros ayant déjà été enregistrée dans les comptes de Fnac Darty au deuxième trimestre 2023, le Groupe a reclassé la

provision en autres dettes courantes et a comptabilisé une charge additionnelle de 24 millions d'euros sur l'exercice 2024, sans impact sur le résultat opérationnel courant.

La variation de périmètre d'un montant de 14,2 millions d'euros correspond à la prise de contrôle d'Unieuro (14,4 millions d'euros) compensée par la perte de contrôle de l'activité billetterie (0,2 million d'euros).

(en millions d'euros)	2023	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variation de périmètre	Variation de change	Autres variations	2024
Provisions pour restructurations	3,0	11,2	(3,2)	-	-	-	-	11,0
Provisions pour litiges et contentieux	108,9	8,0	(3,8)	(4,7)	6,1	-	(85,0)	29,5
Autres provisions	2,7	0,6	-	(1,2)	8,1	-	-	10,2
<b>PROVISIONS COURANTES</b>	<b>114,5</b>	<b>19,8</b>	<b>(7,0)</b>	<b>(5,9)</b>	<b>14,2</b>	<b>-</b>	<b>(85,0)</b>	<b>50,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>114,5</b>	<b>19,8</b>	<b>(7,0)</b>	<b>(5,9)</b>	<b>14,2</b>	<b>-</b>	<b>(85,0)</b>	<b>50,6</b>
<b>IMPACT RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>(19,8)</b>	<b>-</b>	<b>5,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(13,9)</b>
● résultat opérationnel courant		(5,5)	-	5,9	-	-	-	0,4
● autres produits et charges opérationnels non courants		(14,3)	-	-	-	-	-	(14,3)
● activités non poursuivies								-

En 2023, l'évolution des provisions pour risques et charges correspondait principalement à la dotation aux provisions pour amende de l'Autorité de la concurrence (ADLC) pour 85,0 millions d'euros, et à divers litiges et contentieux :

(en millions d'euros)	2022	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variation de périmètre	Variation de change	Autres variations	2023
Provisions pour restructurations	4,9	0,8	(2,6)	(0,1)	-	-	-	3,0
Provisions pour litiges et contentieux	28,5	89,8	(4,9)	(4,8)	0,3	-	-	108,9
Autres provisions	3,3	0,9	-	(1,5)	-	-	-	2,7
<b>PROVISIONS COURANTES</b>	<b>36,6</b>	<b>91,5</b>	<b>(7,5)</b>	<b>(6,4)</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>114,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36,6</b>	<b>91,5</b>	<b>(7,5)</b>	<b>(6,4)</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>114,5</b>
<b>IMPACT RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>(91,5)</b>	<b>-</b>	<b>6,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(85,1)</b>
● résultat opérationnel courant		(5,4)	-	6,2	-	-	-	0,8
● autres produits et charges opérationnels non courants		(85,8)	-	0,1	-	-	-	(85,7)
● activités non poursuivies		(0,3)	-	0,1	-	-	-	(0,2)

## NOTE 28 Dettes financières

### 28.1 Analyse de la dette par échéance de remboursement

(en millions d'euros)	2024	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
<b>Emprunts et dettes financières à long terme</b>	<b>791,4</b>		<b>16,7</b>	<b>208,0</b>	<b>16,7</b>	<b>550,0</b>	<b>-</b>
Emprunt obligataire 2029	550,0		-	-	-	550,0	-
Composante dette financière de l'OCEANE	191,3		-	191,3	-	-	-
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	50,1		16,7	16,7	16,7	-	-
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME</b>	<b>46,1</b>	<b>46,1</b>					
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	16,7	16,7					
Intérêts capitalisés des emprunts obligataires	8,6	8,6					
Autres dettes financières	20,8	20,8					
<b>TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER HORS IFRS 16</b>	<b>837,5</b>	<b>46,1</b>	<b>16,7</b>	<b>208,0</b>	<b>16,7</b>	<b>550,0</b>	<b>-</b>
%	100,0 %	5,5 %	2,0 %	24,8 %	2,0 %	65,7 %	0,0 %
<b>DETTES LOCATIVES IFRS 16</b>	<b>1 614,5</b>	<b>319,6</b>	<b>297,3</b>	<b>269,4</b>	<b>198,1</b>	<b>144,4</b>	<b>385,7</b>
Dettes locatives IFRS 16 à long terme	1 294,9		297,3	269,4	198,1	144,4	385,7
Dettes locatives IFRS 16 à court terme	319,6	319,6					
<b>TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER AVEC IFRS 16</b>	<b>2 452,0</b>	<b>365,7</b>	<b>314,0</b>	<b>477,4</b>	<b>214,8</b>	<b>694,4</b>	<b>385,7</b>

(en millions d'euros)	2023	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME</b>	<b>604,2</b>		<b>16,7</b>	<b>366,7</b>	<b>204,3</b>	<b>16,5</b>	<b>-</b>
Emprunt obligataire 2026	350,0		-	350,0	-	-	-
Composante dette financière de l'OCEANE	187,6		-	-	187,6	-	-
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	66,6		16,7	16,7	16,7	16,5	-
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME</b>	<b>318,7</b>	<b>318,7</b>					
Emprunt obligataire 2024	300,0	300,0					
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	16,7	16,7					
Intérêts capitalisés des emprunts obligataires	1,3	1,3					
Autres dettes financières	0,7	0,7					
<b>TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER HORS IFRS 16</b>	<b>922,9</b>	<b>318,7</b>	<b>16,7</b>	<b>366,7</b>	<b>204,3</b>	<b>16,5</b>	<b>0,0</b>
%	100,0 %	34,5 %	1,8 %	39,7 %	22,1 %	1,8 %	0,0 %
<b>DETTES LOCATIVES IFRS 16</b>	<b>1 144,7</b>	<b>246,4</b>	<b>239,5</b>	<b>227,3</b>	<b>138,1</b>	<b>82,7</b>	<b>210,7</b>
Dettes locatives IFRS 16 à long terme	898,3		239,5	227,3	138,1	82,7	210,7
Dettes locatives IFRS 16 à court terme	246,4	246,4					
<b>TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER AVEC IFRS 16</b>	<b>2 067,6</b>	<b>565,1</b>	<b>256,2</b>	<b>594,0</b>	<b>342,4</b>	<b>99,2</b>	<b>210,7</b>



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les sources de financement du Groupe sont les suivantes :

### Obligations senior à échéance 2029

Fnac Darty a finalisé le 19 mars 2024 le refinancement de sa dette obligataire à long terme qui permettra au Groupe de bénéficier d'un profil de maturité allongé et de maintenir une liquidité à long terme solide tout en optimisant sa gestion de trésorerie. Le Groupe a ainsi réalisé avec succès une émission obligataire pour un montant total de 550 millions d'euros à échéance avril 2029 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 6,00 %. Cette opération a été accueillie favorablement par une base diversifiée d'investisseurs institutionnels, en France et à l'international, et a été sursouscrite plusieurs fois. Fnac Darty a profité d'un environnement de marché favorable pour refinancer par anticipation l'intégralité de son emprunt obligataire d'un montant de 300 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 1,875 %, arrivant à échéance en mai 2024, et son emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 2,625 %, arrivant à échéance en mai 2026.

### Delayed Drawn Term Loan (DDTL)

Au mois de mars 2024, Fnac Darty a obtenu l'accord de ses banques pour étendre la maturité de sa ligne de crédit *Delayed-Draw Term Loan* (DDTL), dont le montant est porté à 100 millions d'euros, de décembre 2026 à mars 2028, avec l'ajout de deux options d'extension d'un an chacune, à mars 2029 et mars 2030, exerçables à la demande de Fnac Darty et sous réserve de l'approbation des prêteurs.

Cette ligne repose sur un contrat bancaire avec des conditions similaires à celles de la ligne de crédit RCF existante de 500 millions d'euros. Elle intègre par ailleurs une composante Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui permettra au Groupe d'améliorer ses conditions de financement si les objectifs, fixés en cohérence avec ceux du plan stratégique Everyday, sont atteints.

Cette ligne bancaire n'est pas tirée au 31 décembre 2024.

### Obligations OCEANE

Au mois de mars 2021, le Groupe a réussi le placement de son émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), à échéance 2027, pour un montant nominal de 200 millions d'euros représenté par 2 468 221 obligations d'une valeur nominale unitaire de 81,03 euros. Sur la base du ratio de conversion et/ou d'échange initial d'une action par obligation, la dilution a été d'environ 9,28 % du capital de la Société au 16 mars 2021. En conséquence de la distribution aux actionnaires de Fnac Darty d'un dividende de 0,45 euro par action mis en paiement le 5 juillet 2024, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,115 action Fnac Darty par OCEANE à 1,132 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 5 juillet 2023.

### Contrat de Crédit Senior

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit RCF d'un montant de 500 millions d'euros. Cette ligne de crédit, d'une maturité de cinq ans à l'origine, a été prolongée à la demande de Fnac Darty jusqu'en mars 2028. De plus, en novembre 2023, le Groupe a renégocié sa ligne de crédit sans changer les conditions financières et a rajouté deux options d'extension d'un an chacune afin de porter la maturité de la ligne jusqu'à mars 2030, sous accord des prêteurs. En cohérence avec les objectifs du plan stratégique Everyday, cette facilité de crédit intègre une composante Responsabilité Sociétale

et Environnementale (RSE) qui permettra au Groupe d'améliorer ses conditions de financement si les objectifs fixés sont atteints.

Les tirages au titre du Contrat de Crédit s'effectuent en euros et portent intérêts à un taux égal à la somme du taux de référence EURIBOR de la période et d'une marge révisable en fonction du rating du Groupe.

Au 31 décembre 2024, la ligne de crédit revolving n'est pas utilisée.

Le Contrat de Crédit comporte deux covenants financiers qui sont testés semestriellement :

- un ratio de levier ajusté :

Ce ratio est défini comme l'« endettement total ajusté » (soit la dette nette plus cinq fois le montant des loyers tels qu'ils figurent dans les derniers comptes consolidés du Groupe) divisé par l'« EBITDAR consolidé » (soit le résultat opérationnel courant du Groupe augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions sur actifs opérationnels non courants et des loyers tels qu'ils figurent dans les derniers comptes consolidés du Groupe) ;

- un ratio de couverture des intérêts ajusté :

Ce ratio est défini comme l'« EBITDAR consolidé » (voir définition ci-dessus) divisé par les « charges financières (nettes) » augmenté des loyers tels qu'ils figurent dans les derniers comptes consolidés du Groupe.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des covenants financiers annuel est respecté. Les valeurs cibles des covenants à atteindre varient à chaque période de test.

Le contrat de crédit comporte par ailleurs des engagements restrictifs généraux usuels dans ce type de contrat, entre autres, certaines restrictions liées à l'octroi de sûretés ou de garanties, à la cession ou à l'acquisition d'actifs, à la réalisation de fusion ou restructuration, à l'endettement ou à la distribution de dividendes (voir chapitre 6.5 « Politique de distribution des dividendes » du Document d'enregistrement universel).

### Contrat de crédit avec la Banque européenne d'investissement

Le 18 février 2019, Fnac Darty a annoncé la signature d'un contrat de crédit d'un montant de 100 millions d'euros avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Réalisé dans le cadre du « plan Juncker », cet emprunt est destiné à financer les investissements de transformation digitale du Groupe. Ce financement présente une maturité maximale de neuf ans, à des conditions attractives. En juillet 2024, le Groupe a fait face au second amortissement de la ligne pour 16,7 millions d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2024, la ligne de crédit BEI est utilisée à hauteur de 66,8 millions d'euros.

### Programme de titres négociables

Fnac Darty a également mis en place en 2018 un programme de titres de créance négociables à court terme (« NEU CP ») destiné à se substituer aux tirages de la ligne de crédit revolving pour les besoins de financement de la saisonnalité du Groupe. Ce programme, comportant un plafond de 400 millions d'euros, est constitué d'émissions réalisées sur le marché de la dette à court terme, avec une échéance d'un an maximum.

Au 31 décembre 2024, ce programme n'est pas utilisé.

La documentation du programme est disponible sur le site de la Banque de France.

## 28.2 Dettes locatives

Les dettes de loyers s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023	Nouveaux contrats et revalorisations	Dévalorisations	Remboursements	Variation de change	Reclassement	Variation de périmètre	Autres variations	Au 31 décembre 2024
Dettes locatives à moins d'un an	246,4	31,2	(23,4)	(248,0)	0,1	244,9	69,0	(0,7)	319,6
Dettes locatives à plus d'un an	898,3	367,1	(46,6)	-	0,2	(244,9)	323,0	(2,2)	1 294,9
<b>DETTES LOCATIVES</b>	<b>1 144,7</b>	<b>398,4</b>	<b>(70,0)</b>	<b>(248,0)</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>	<b>392,0</b>	<b>(2,9)</b>	<b>1 614,5</b>

En 2024, la variation de périmètre des dettes locatives est liée à la prise de contrôle d'Unieuro le 26 novembre 2024 par le Groupe, et à la perte de contrôle de l'activité de billetterie le 2 novembre 2024 par le Groupe.

(en millions d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà de 5 ans	Dettes locatives
Au 31 décembre 2024	319,6	297,3	269,4	198,1	144,4	385,7	1 614,5
Au 31 décembre 2023	246,4	239,5	227,3	138,1	82,7	210,7	1 144,7

Les exemptions, allègements et autres informations relatives à la norme IFRS 16 sont détaillés en note 2,8 et dans les tableaux suivants :

(en millions d'euros)	2024	2023
Charges de loyers variables	7,4	8,4
Charges sur contrats de faible valeur	0,8	0,9
Charges sur contrats de courte durée	0,2	0,2
Produits de sous-location	1,6	1,5

(en millions d'euros)	2024	2023
Engagement locatif sur contrats de courte durée	0,1	0,1
Droit au bail reclassé en droits d'utilisation	44,7	30,5

## 28.3 Analyse par devise de remboursement

(en millions d'euros)	2024	Emprunts et dettes financières à long terme	Emprunts et dettes financières à court terme	%	2023	%
Euro	2 433,2	2 072,3	360,9	99,2 %	2 047,3	99,0 %
Franc Suisse	18,8	14,0	4,8	0,8 %	20,0	1,0 %
Autres devises	-	-	-	0,0 %	0,3	0,0 %
<b>TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER AVEC IFRS 16</b>	<b>2 452,0</b>	<b>2 086,3</b>	<b>365,7</b>	<b>100 %</b>	<b>2 067,6</b>	<b>100 %</b>



## 4 Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### 28.4 Dette brute par catégorie

La dette brute du Groupe se répartit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Emprunt obligataire 2029 et intérêts capitalisés	558,6	-
Emprunt obligataire 2026	-	350,7
Emprunt obligataire 2024	-	300,6
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	66,8	83,3
Composante dette financière de l'OCEANE	191,3	187,6
Ligne de crédit à moyen terme	-	-
Autres dettes financières	20,8	0,7
<b>TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER HORS IFRS 16</b>	<b>837,5</b>	<b>922,9</b>
<b>Dettes locatives IFRS 16</b>	<b>1 614,5</b>	<b>1 144,7</b>
Dettes locatives IFRS 16 à long terme	1 294,9	898,3
Dettes locatives IFRS 16 à court terme	319,6	246,4
<b>TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER AVEC IFRS 16</b>	<b>2 452,0</b>	<b>2 067,6</b>

Le 19 mars 2024, Fnac Darty a réalisé avec succès une émission obligataire pour un montant total de 550 millions d'euros à échéance avril 2029 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 6,0 %. Cette opération a été accueillie favorablement par une base diversifiée d'investisseurs institutionnels, en France et à l'international et a été sursouscrite plusieurs fois.

Fnac Darty a profité d'un environnement de marché favorable pour refinancer par anticipation l'intégralité de son emprunt obligataire d'un montant de 300 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 1,875 %, arrivant à échéance en mai 2024, et de son emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 2,625 %, arrivant à échéance en mai 2026.

En parallèle, Fnac Darty a obtenu l'accord de ses banques pour étendre la maturité de sa ligne de crédit DDTL, dont le montant est porté à 100 millions d'euros, de décembre 2026 à mars 2028, avec l'ajout de deux options d'extension d'un an chacune, à mars

2029 et mars 2030, exerçables à la demande de Fnac Darty et sous réserve d'approbation des prêteurs. Cette ligne n'est pas utilisée au 31 décembre 2024.

Le Groupe dispose également d'une ligne de crédit RCF de 500 millions d'euros de maturité mars 2028 pouvant être également étendue jusqu'en mars 2030. Cette ligne n'est pas utilisée au 31 décembre 2024.

L'augmentation des autres dettes financières d'un montant de 20,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, est principalement liée à la prise de contrôle d'Unieuro par le Groupe et à la consolidation de l'endettement financier d'Unieuro au 31 décembre 2024. L'augmentation des dettes locatives pour un montant total de 469,8 millions d'euros est principalement liée par la prise de contrôle d'Unieuro avec une dette locative de 415,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## NOTE 29 Endettement financier net

L'endettement financier net du Groupe hors dettes locatives relatives à l'application de la norme IFRS 16 représente une trésorerie nette de 224,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre une trésorerie nette de 198,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 061,9	1 121,3
Dettes financières brutes	(837,5)	(922,9)
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>224,4</b>	<b>198,4</b>

L'endettement financier net du Groupe y compris les dettes locatives relatives à l'application de la norme IFRS 16 représente un endettement net de 1 390,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre un endettement net de 946,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	2024	2023
Dettes locatives	1 614,5	1 144,7
Trésorerie nette	224,4	198,4
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET AVEC IFRS 16</b>	<b>1 390,1</b>	<b>946,3</b>

## NOTE 30 Tableau des flux de trésorerie

La trésorerie nette des découverts bancaires s'élève au 31 décembre 2024 à 1 061,9 millions d'euros et correspond au montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	2024	2023
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DU BILAN</b>	<b>1 061,9</b>	<b>1 121,3</b>
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie	1 061,9	1 121,3

La trésorerie et équivalents de trésorerie entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 est en diminution de 59,4 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2024	2023
Flux nets liés aux activités opérationnelles	501,1	573,1
Flux nets liés aux activités d'investissement	(104,4)	(130,0)
Flux nets liés aux activités de financement	(459,1)	(342,0)
Flux nets liés aux activités non poursuivies	3,1	87,9
Incidence de variations des cours de change	(0,1)	0,6
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>(59,4)</b>	<b>189,6</b>

### 30.1 Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles résultent essentiellement des principales activités génératrices de trésorerie du Groupe et s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Capacité d'auto-financement avant impôts, dividendes et intérêts	545,7	495,4
Variation du besoin en fonds de roulement	2,0	69,6
Impôts sur le résultat payés	(46,6)	8,1
<b>FLUX NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>501,1</b>	<b>573,1</b>

En 2024, les flux nets liés aux activités opérationnelles génèrent une ressource de 501,1 millions d'euros, contre 573,1 millions d'euros en 2023.



## 4 Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

La formation de la capacité d'auto-financement avant impôts, dividendes et intérêts est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>41,4</b>	<b>(69,1)</b>
Dotations et reprises sur actifs non courants et provisions pour risques et charges	419,2	453,8
Résultat de cession courant des actifs opérationnels	(4,4)	(13,8)
Résultat de cession non courant des actifs opérationnels	16,9	4,9
Résultat de cession non courant d'actifs financiers	(60,0)	0,1
Charges et produits d'impôts différés	(24,5)	4,4
Actualisation des provisions pour retraites & autres avantages similaires	3,6	(1,6)
Autres éléments sans contrepartie en trésorerie	11,9	40,1
<b>Produits et charges sans contrepartie en trésorerie</b>	<b>362,7</b>	<b>487,9</b>
<b>CAPACITÉ D'AUTO-FINANCEMENT</b>	<b>404,1</b>	<b>418,8</b>
Charges et produits d'intérêts financiers	86,3	50,4
Dividendes reçus	-	-
Charge nette d'impôt exigible	55,3	26,2
<b>CAPACITÉ D'AUTO-FINANCEMENT AVANT IMPÔTS, DIVIDENDES ET INTÉRÊTS</b>	<b>545,7</b>	<b>495,4</b>

Les dotations et reprises sur actifs non courants et provisions pour risques et charges incluent entre autres les amortissements du droit d'utilisation liés à l'application de la norme IFRS 16. La diminution des dotations et reprises sur actifs non courants et provisions pour risques et charges est liée principalement au reclassement en charges de la provision pour amende ADLC pour 85,0 millions d'euros, sans impact monétaire sur l'exercice 2024.

Le résultat de cession non courant d'actifs financiers est un produit de 60,0 millions d'euros, liée à la perte de contrôle de l'activité billetterie en 2024.

Les autres éléments sans contrepartie trésorerie incluent en 2024 les dépréciations du goodwill de l'UGT Belgique Luxembourg pour 15,1 millions d'euros et les actualisations d'actifs financiers. En 2023, ils incluaient les dépréciations des marques Darty et Nature et Découvertes ainsi que l'actualisation des actifs financiers.

### 30.2 Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe comprennent les investissements opérationnels nets (les acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et la variation des dettes sur immobilisations) ainsi que les investissements financiers nets (acquisitions et cessions de filiales nettes de la

trésorerie acquise ou cédée, les acquisitions et cessions d'autres actifs financiers et les intérêts et dividendes reçus).

Les investissements opérationnels et financiers nets réalisés par le Groupe au cours de l'exercice 2024 représentent une dépense de 104,4 millions d'euros. Sur l'exercice 2023, ils représentaient une dépense de 130,0 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(66,0)	(66,6)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(55,9)	(65,7)
<b>Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>(121,9)</b>	<b>(132,3)</b>
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	93,2	16,9
<b>Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles nettes des cessions</b>	<b>(28,7)</b>	<b>(115,4)</b>
Variation des dettes sur immobilisations incorporelles et corporelles	(2,0)	(6,9)
<b>Investissements opérationnels nets</b>	<b>(30,7)</b>	<b>(122,3)</b>
Investissements financiers nets	(73,7)	(7,7)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(104,4)</b>	<b>(130,0)</b>

En 2024, le montant des investissements opérationnels nets du Groupe s'élève à 28,7 millions d'euros contre 115,4 millions d'euros en 2023. En 2024 les investissements nets incluent les cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant de 93,2 millions d'euros. Elles correspondent à des encaissements liés à des cessions immobilières réalisées en 2024 (magasins, bâtiments logistiques).

Les investissements ont notamment permis d'investir dans des équipements permettant de réduire les consommations

Le tableau ci-dessous détaille les investissements opérationnels nets par segment géographique pour les années 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	France et Suisse	Péninsule Ibérique	Belgique et Luxembourg	Italie	Total
<b>2024</b>					
Investissements magasins (hors informatique)	(68,7)	7,1	3,4	0,1	<b>(58,1)</b>
Investissements informatiques	65,3	2,9	0,7	3,3	<b>72,2</b>
Investissements logistiques	10,1	0,3	0,0	0,5	<b>10,9</b>
Autres investissements opérationnels	1,6	0,3	0,0	1,7	<b>3,6</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS<sup>(1)</sup></b>	<b>8,3</b>	<b>10,6</b>	<b>4,1</b>	<b>5,7</b>	<b>28,7</b>
<b>2023</b>					
Investissements magasins (hors informatique)	21,6	2,9	3,8	-	<b>28,3</b>
Investissements informatiques	64,6	3,6	2,2	-	<b>70,4</b>
Investissements logistiques	10,6	3,1	0,3	-	<b>14,0</b>
Autres investissements opérationnels	1,7	0,9	0,1	-	<b>2,7</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS<sup>(1)</sup></b>	<b>98,5</b>	<b>10,5</b>	<b>6,4</b>	<b>-</b>	<b>115,4</b>

<sup>(1)</sup> Total investissements nets des désinvestissements

Les investissements financiers nets du Groupe présentent un décaissement net de 73,7 millions d'euros en 2024, contre un décaissement de 7,7 millions d'euros en 2023.

(en millions d'euros)	2024	2023
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise	43,5	(15,2)
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée	(111,6)	-
Acquisitions d'autres actifs financiers	(5,6)	(3,0)
Cessions d'autres actifs financiers	-	10,5
<b>INVESTISSEMENTS FINANCIERS (NETS)</b>	<b>(73,7)</b>	<b>(7,7)</b>

En 2024, les acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise représentent un encaissement de 43,5 millions d'euros lié à :

- la prise de contrôle d'Unieuro par le Groupe pour 42,3 millions d'euros (dont un décaissement lié à l'acquisition de 73,9 millions d'euros et d'un encaissement lié à l'entrée de la trésorerie dans le périmètre pour 116,2 millions d'euros) ; et à
- un encaissement de 1,2 million d'euros provenant de l'ajustement contractuel du prix d'achat de filiales acquises avant 2024.

En 2023, les acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise représentaient un décaissement de 15,2 millions d'euros lié à l'acquisition de MediaMarkt au Portugal (dont 10,0 millions d'euros d'acquisition de titres de participation et 5,2 millions d'euros d'endettement financier de MediaMarkt Portugal).

En 2024, les acquisitions d'autres actifs financiers pour un décaissement de 5,6 millions d'euros correspondent

énergétiques des bâtiments du Groupe, d'ouvrir de nouveaux points de vente, de rénover des points de vente existants, de développer les capacités logistiques de stockage et de livraison, de poursuivre la mise en œuvre de convergence des systèmes informatiques de Fnac et Darty et d'assurer le développement des sites Internet.

D'une façon générale, les investissements ont vocation à soutenir le plan stratégique du Groupe et notamment la complémentarité des enseignes Fnac et Darty, l'omnicanal et le digital.

principalement à divers dépôts de garanties pour un montant de 5,5 millions d'euros, et à un appel de fonds dans le fonds d'investissement Raise pour un montant de 0,1 million d'euros.

En 2024, les cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée représentent un décaissement net de 111,6 millions d'euros lié à la perte de contrôle de l'activité billetterie par le Groupe, dont 27,1 millions d'euros de prix de cession encaissé par le Groupe et 138,7 millions d'euros de trésorerie de l'activité de la billetterie déconsolidée.

En 2023, les acquisitions d'autres actifs financiers pour un décaissement de 3,0 millions d'euros correspondaient principalement à de divers placements financiers du Groupe pour 2,5 millions d'euros et à un décaissement de 0,4 million d'euros correspondant à un appel de fonds dans le fonds d'investissement Raise.

En 2023, les cessions d'autres actifs financiers de 10,5 millions d'euros correspondant à la cession de la participation du Groupe dans le fonds d'investissement Daphni Purple.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### 30.3 Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les activités de financement sont les activités qui ont pour conséquence des changements dans l'importance et la composition des apports en capital et des emprunts de l'entité.

(en millions d'euros)	2024	2023
Augmentation / Diminution de capital	3,0	-
Acquisitions ou cessions d'actions d'auto-contrôle	(8,6)	(9,1)
Dividendes versés aux actionnaires	(17,6)	(21,4)
Émission d'emprunts	550,0	-
Remboursement d'emprunts	(666,7)	(17,6)
Remboursements des dettes locatives	(248,0)	(237,0)
Intérêts payés sur dettes locatives	(47,1)	(33,7)
Augmentation des autres dettes financières	-	-
Remboursement des autres dettes financières	(5,0)	-
Intérêts versés et assimilés	(18,4)	(22,5)
Financement du fonds de pension Comet	(0,7)	(0,7)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(459,1)</b>	<b>(342,0)</b>

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement présentent une dépense nette de 459,1 millions d'euros en 2024 contre une dépense nette de 342,0 millions d'euros en 2023.

- en 2024, l'augmentation de capital de 3,0 millions d'euros correspond à la part hors Groupe de la capitalisation de la société Weavenn, créée en 2024 en joint-venture avec CEVA Logistics et dont l'ambition est de devenir un acteur majeur européen du marché de la logistique e-commerce et du SaaS Marketplace ;
- en 2024, les décaissements nets pour acquisitions et cessions d'actions d'auto-contrôle de 8,6 millions d'euros correspondent aux flux financiers liés à l'acquisition d'actions Fnac Darty réalisées dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions annoncé le 26 octobre 2023. Le Groupe a achevé début avril 2024 le programme de rachat mis en œuvre depuis octobre 2023. Au total, 765 012 titres, pour un montant de 20 millions d'euros, ont été acquis entre fin octobre 2023 et début avril 2024. Ce programme a été mis en place afin de compenser la dilution induite par l'acquisition d'actions attribuées gratuitement aux salariés. Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 666 627 actions d'auto-contrôle contre 557 151 actions d'auto-contrôle au 31 décembre 2023 ;
- les dividendes versés aux actionnaires en 2024 représentent un montant de 17,6 millions d'euros correspondant d'une part, à 12,5 millions d'euros de dividendes versés par le Groupe avec

un dividende d'un montant de 0,45 euro par action versés le 5 juillet 2024, et correspondant d'autre part, à 5,4 millions d'euros, aux dividendes versés par les filiales du Groupe aux actionnaires minoritaires ;

- le 19 mars 2024, le Groupe a réalisé une émission obligataire pour un montant total de 550 millions d'euros à échéance avril 2029 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 6,00 % ;
- le remboursement d'emprunt de 666,7 millions d'euros correspond au remboursement anticipé des deux tranches de l'emprunt obligataire de 650,0 millions d'euros (à échéance 2024 et 2026) dans le cadre du refinancement de la dette financière du Groupe ainsi qu'au remboursement annuel de l'emprunt de la Banque européenne d'investissement pour 16,7 millions d'euros ;
- les remboursements des dettes locatives et les intérêts payés sur dettes locatives pour un total de 295,1 millions d'euros, représentent le paiement des loyers entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 ;
- le remboursement des autres dettes financières pour un montant de 5,0 millions d'euros correspond à des remboursements des dettes financières des filiales ;
- les décaissements nets au titre des intérêts versés et assimilés de 26,0 millions d'euros intègrent principalement le décaissement des intérêts des instruments de financement et les commissions d'utilisation et de non-utilisation des lignes de crédit.

En 2023 :

- les acquisitions d'actions d'auto-contrôle de 9,1 millions d'euros correspondaient aux flux financiers liés à l'acquisition d'actions Fnac Darty réalisées dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions annoncé le 26 octobre 2023. Au 31 décembre 2023, le Groupe détient 557 151 actions d'auto-contrôle ;
- un dividende ordinaire de 1,40 euro brut par action au titre de 2022, (représentant un montant total de 37,9 millions d'euros) avait été payé le 6 juillet 2023 à hauteur de 21,2 millions d'euros en numéraire et en actions avec l'émission de 535 616 nouvelles actions. Par ailleurs, un dividende de 0,2 million d'euros a été versé par les filiales du Groupe aux minoritaires ;
- le remboursement d'emprunt de 17,6 millions d'euros correspondait à hauteur de 16,7 millions d'euros au premier amortissement de l'emprunt de la Banque européenne d'investissement ;
- les remboursements des dettes locatives et les intérêts payés sur dettes locatives pour un total de 270,7 millions d'euros, représentaient le paiement des loyers entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 ;
- les décaissements nets au titre des intérêts versés et assimilés de 22,5 millions d'euros intégraient principalement, le décaissement des intérêts des instruments de financement et les commissions d'utilisation et de non-utilisation des lignes de crédit.

### 30.4 Financement du fonds de pension Comet

Le financement du fonds de pension Comet inclut en 2024 et 2023, les frais de gestion du fonds de pension britannique Comet portant les engagements de retraite pour les anciens salariés de Comet au Royaume-Uni.

## NOTE 31 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

Une activité non poursuivie, cédée ou en vue d'être cédée est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie identifiables du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Sur l'ensemble des périodes publiées, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

### 31.1 Résultat des activités non poursuivies

(en millions d'euros)	2024	2023
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	-	-
Coût des ventes	-	-
<b>MARGE BRUTE</b>	-	-
Charges de personnel	-	-
Autres produits et charges opérationnels courants	-	-
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	-	-
Autres produits et charges opérationnels non courants	2,8	124,7
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>2,8</b>	<b>124,7</b>
Charges financières (nettes)	-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>2,8</b>	<b>124,7</b>
Impôt sur le résultat	(0,7)	-
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>2,1</b>	<b>124,7</b>

En 2024, le résultat net des activités non poursuivies est un gain de 2,1 millions, contre un gain de 124,7 millions d'euros en 2023.

Le résultat 2024 est principalement lié au dénouement en faveur de Fnac Darty du litige qui l'opposait au liquidateur de la société Comet Group Ltd, dans le cadre de la cession de Comet en 2012. La Supreme Court de Londres a refusé en date du 12 février 2024 la demande du liquidateur de Comet de contester le jugement rendu par la Cour d'Appel de Londres en octobre 2023 en faveur de Darty Holding SAS.

En 2023, les autres produits et charges opérationnels non courants étaient un produit net de 124,7 millions d'euros, constitué principalement de la reprise de la provision de 130,1 millions d'euros pour donner suite à la décision de la Supreme Court de Londres du 12 février 2024 ainsi que des frais d'avocats et de procédure liés au litige Comet pour 5,9 millions d'euros.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### 31.2 Flux nets de trésorerie liés aux activités non poursuivies

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	3,1	87,9
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	-	-
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS NON POURSUIVIES</b>	<b>3,1</b>	<b>87,9</b>

En 2024, les flux nets liés aux activités non poursuivies pour 3,1 millions d'euros sont liés au dénouement du litige relatif à la procédure judiciaire concernant la cession de Comet Group Limited en 2012.

Les flux nets liés aux activités non poursuivies en 2023 représentaient un encaissement net de 87,9 millions d'euros, lié d'une part au remboursement partiel de la somme de 83,5 millions de livres sterling (soit 95,8 millions d'euros) reçu dans le cadre du litige Comet, et d'autre part au paiement des frais d'avocats et assimilés en 2023, dans le cadre de ce litige pour 7,9 millions d'euros.

### 31.3 Actifs détenus en vue de la vente et dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente

Aucun actif détenu en vue de la vente ni de dette associée à des actifs détenus en vue de la vente ne figure dans les comptes du Groupe aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

## NOTE 32 Passifs éventuels, engagements contractuels non comptabilisés et risques éventuels

### 32.1 Obligations contractuelles

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des engagements et obligations contractuelles du Groupe, hormis les engagements liés aux avantages du personnel détaillés dans la note 26.

(en millions d'euros)	Paiements dus par période			2024
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Obligations d'achat irrévocables	2,3	1,9	-	4,2
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>2,3</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>4,2</b>

(en millions d'euros)	Paiements dus par période			2023
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Obligations d'achat irrévocables	2,3	0,5	-	2,8
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>2,3</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>2,8</b>

### 32.2 Nantissements et sûretés réelles

Aux 31 décembre 2024 et 2023, aucun nantissement n'a été accordé par le Groupe.

### 32.3 Autres engagements

Les autres engagements s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	Paiements dus par période			2024	2023
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans		
Montant de la ligne de crédit non utilisée à la date de clôture	-	500,0	-	500,0	500,0
Montant de la ligne de crédit additionnelle non tirée (DDTL)	-	100,0	-	100,0	300,0
Autres garanties reçues	30,0	35,9	14,5	80,4	79,5
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>30,0</b>	<b>635,9</b>	<b>14,5</b>	<b>680,4</b>	<b>879,5</b>
Garanties sur loyer, cautions immobilières	6,6	11,5	26,5	44,6	37,4
Autres engagements	120,8	20,2	72,5	213,5	212,2
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>127,4</b>	<b>31,7</b>	<b>99,0</b>	<b>258,1</b>	<b>249,6</b>

La ligne de crédit RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 500 millions d'euros et la ligne de crédit additionnelle (DDTL) d'un montant de 100 millions d'euros n'ont pas fait l'objet de tirage au 31 décembre 2024. Fnac Darty a obtenu l'accord de ses banques pour étendre la maturité de sa ligne de crédit DDTL, dont le montant est porté à 100 millions d'euros, de décembre 2026 à mars 2028, avec l'ajout de deux options d'extension d'un an

chacune, à mars 2029 et mars 2030, exerçables à la demande de Fnac Darty et sous réserve d'approbation des prêteurs.

Les autres engagements donnés comprennent notamment une caution de 60 millions de livres sterling (contre-valeur de 72,3 millions d'euros), d'une durée de 20 ans, donnée en 2017 (arrivant à échéance le 31 juillet 2037) par le Groupe afin de garantir ses obligations dans le fonds de pension britannique Comet.

### 32.4 Dépendance du Groupe à l'égard de brevets, licences ou contrats d'approvisionnement

Il n'existe aucun lien de dépendance significative du Groupe à l'égard de brevets, de licences ou de contrats d'approvisionnement.



## 32.5 Procès et litiges

Les sociétés du Groupe sont engagées dans un certain nombre de procès ou de litiges dans le cours normal des opérations, dont des contentieux avec les administrations fiscales, sociales ou douanières. Les charges pouvant en découler, estimées probables par elles et leurs experts, ont fait l'objet de provisions.

### Contentieux du liquidateur de Comet Group Limited à l'encontre de Darty Holdings SAS

Fnac Darty a confirmé, le 3 février 2020, avoir reçu une signification de contentieux du liquidateur de Comet Group Limited à l'encontre de Darty Holdings SAS, pour un montant d'environ 83 millions de livres sterling. Darty Holdings SAS, une filiale du Groupe, en sa qualité de successeur de Kesa International Limited (KIL), avait cédé en 2012, Comet Group, dont l'activité était l'exploitation de magasins de biens électroniques au Royaume-Uni. Le liquidateur allègue qu'en février 2012, antérieurement à l'acquisition de Darty par Fnac réalisée en 2016, Comet aurait remboursé une dette intragroupe à KIL, alors que Comet était déjà en état de cessation de paiements. Aucun élément concernant ce dossier n'avait été porté à la connaissance du groupe Fnac au moment de l'acquisition de Darty. Le Groupe conteste fermement le bien-fondé de la requête, et a pris les mesures nécessaires pour défendre ses intérêts.

Une question préliminaire à la poursuite de la procédure au fond a été soulevée courant 2020, portant sur l'applicabilité au cas d'espèce de la section 239 de l'Insolvency Act 1986, condition nécessaire à la recevabilité du contentieux. À l'issue de la procédure relative à cette question préliminaire, plaidée en appel devant la High Court en mars 2021, une ordonnance du 23 avril 2021 a conclu à l'applicabilité au cas d'espèce des conditions de la section 239 de l'Insolvency Act 1986.

À la suite d'un jugement rendu le 17 novembre 2022, la High Court of Justice a ordonné à Darty Holdings, de rembourser au liquidateur un montant total de 111,9 millions de livres sterling, en ce compris les intérêts antérieurs au jugement et le remboursement d'une partie des coûts encourus par le Liquidateur. La juge a ordonné que le montant du jugement soit versé à la Cour dans l'attente d'un éventuel appel, avec des intérêts post-jugement au taux de 8 % (mais a observé que les parties pourraient parvenir à un accord sur ce point). En contrepartie de l'immobilisation de cette somme, Darty Holding a perçu des intérêts au taux du tribunal déterminé chaque mois. Par ailleurs, la juge a accordé à Darty Holdings la permission de faire appel de son jugement sur certains des motifs présentés.

Par ordonnance du 21 mars 2023, le juge a ordonné qu'une partie de cette somme, soit un montant de 36,3 millions de livres sterling, soit reversée au liquidateur. Cela a permis de réduire le montant du jugement déposé à la Cour et sur lequel Darty Holdings payait des intérêts.

Par décision en date du 9 octobre 2023, la Cour d'appel a infirmé le jugement de la High Court dans son intégralité. En conséquence, la Cour d'appel a ordonné que toutes les sommes détenues par la Cour soient reversées à Darty Holding. Le 27 octobre 2023, 81,1 millions de livres sterling ont ainsi été transférées à Darty Holding (soit le montant détenu par le tribunal plus les intérêts courus). Elle a également ordonné au liquidateur de rembourser le solde de 36,3 millions de livres sterling que la Cour a versé au Liquidateur en mars 2023 augmenté des intérêts (le versement de cette somme étant conditionnée au rejet par la Cour Suprême de la demande d'autorisation d'appel déposée par le liquidateur en novembre 2023). Enfin, la Cour a condamné le liquidateur à payer une partie des frais de procédure engagés par Darty Holdings. Au total à la suite de la décision d'appel, Darty Holdings a reçu au troisième trimestre 2023, la somme de 83,5 millions de livres sterling.

Le 3 novembre 2023, le liquidateur a déposé une demande d'autorisation d'appel du jugement de la Cour d'appel auprès de la Cour suprême.

Le 12 février 2024, la Supreme Court de Londres a refusé la demande du liquidateur de Comet Group Limited de contester le jugement rendu par la Cour d'appel de Londres en octobre 2023 en faveur de Darty Holdings SAS. Cette décision clôt définitivement le contentieux lié à la cession de Comet Group Limited en 2012. À la suite de cette décision, Fnac Darty a reçu au 1<sup>er</sup> semestre 2024 les remboursements du solde de la somme initialement versée en décembre 2022 augmenté des intérêts ainsi que le solde des frais de procédure engagés, soit un montant total recouvré de 123,3 millions de livres (142,3 millions d'euros).

### Griefs sur le format Fnac Connect

Fnac Darty a lancé en 2016 un format en franchise dénommé Fnac Connect, dédié à la vente de téléphonie et de produits nomades dans des magasins de surfaces réduites. Depuis 2019 et la crise Covid, des franchisés ont émis des griefs sur ce format.

Le Groupe a cherché, avec les cinq groupements franchisés ayant ouvert les quinze magasins existants, des solutions amiables de sortie ou d'aménagement du concept Fnac Connect. Dans cet objectif des négociations ont été engagées avec ces différents partenaires. Un accord a été trouvé avec quatre groupements franchisés. Un contentieux est toujours en cours avec un groupement franchisé.

### Assignations d'une partie des franchisés adhérents du Groupement des franchisés Fnac Darty

En juillet 2020, Fnac Darty fait l'objet de deux assignations devant le tribunal de commerce de Paris par une partie des franchisés adhérents du Groupement des franchisés Fnac Darty.

Le premier litige, pour un montant d'environ 2,2 millions d'euros, porte principalement sur le traitement des ventes en ligne dans le cadre du Click & Collect opéré dans les magasins des franchisés, une problématique à laquelle de nombreux réseaux de franchise sont confrontés compte tenu du développement de la vente en ligne tous secteurs confondus. Le Groupement et Darty ont porté cette affaire devant le conciliateur du tribunal de commerce de Paris et à la suite de plusieurs réunions de conciliation, un accord a été trouvé selon lequel Darty versera à chaque franchisé un avoir représentant une valeur globale de 300 milliers d'euros pour l'ensemble du litige portant sur les taux de gains différés. Cet accord a été entériné dans un protocole homologué par le juge le 21 juin 2021.

Le second litige, pour un montant d'environ 12,8 millions d'euros, s'appuie sur des allégations visant à faire peser sur Fnac Darty l'impact de la fermeture des magasins des franchisés Darty pendant la période de confinement. Fnac Darty conteste bien entendu fermement les fondements de cette demande. Le litige a été débattu en conciliation devant le tribunal de commerce de Paris mais les parties ne sont pas parvenues à trouver un accord, la procédure reste pendante. Les parties ont échangé plusieurs jeux de conclusions et les plaidoiries ont été fixées au 16 janvier 2023 devant le tribunal de commerce de Paris. Le tribunal de commerce de Paris a débouté les demandeurs de l'intégralité de leurs demandes. Le Groupement des Franchisés Fnac Darty n'a pas contesté ce jugement. En revanche, les franchisés parties à l'instance devant le Tribunal de Commerce ont interjeté appel du jugement rendu le 28 février 2023. La cour d'appel de Paris a proposé la mise en place d'une médiation, ce qui a été accepté par les deux parties. Cette médiation s'est déroulée sous l'égide du CMAP. À l'issue de plusieurs réunions de médiation, les parties sont

convenues de mettre un terme définitif au différend qui les oppose et ont signé, le 5 novembre 2024, un protocole transactionnel provisionné dans les comptes 2024 en résultat non courant.

### Grief formulé par l'Autorité de la concurrence

À la fin du mois de février 2023, plusieurs acteurs du secteur de la fabrication et de la distribution de produits électroménagers (dont Darty) ont reçu une notification de griefs de la part des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence (ADLC) dans laquelle il est reproché, notamment, à un certain nombre de fournisseurs d'avoir pris part à une entente verticale avec certains de leurs distributeurs.

Sur l'ensemble des griefs formulés par les services de l'ADLC, un seul vise Darty. Ce grief s'étend sur une période limitée ayant pris fin en décembre 2014, antérieurement à l'acquisition de Darty par Fnac réalisée en 2016. De plus, ce grief ne concerne qu'un nombre limité de catégories de produits bien identifiés.

Afin de mettre rapidement un terme à une procédure complexe et pouvoir consacrer l'ensemble de ses ressources à la réalisation opérationnelle de son plan stratégique « Everyday », Fnac Darty a décidé le 28 juin 2023 de ne pas contester le grief qui lui était notifié et de solliciter le bénéfice de la procédure dite de transaction, prévue à l'article L. 464-2 du code de commerce.

Ce choix ne constitue ni un aveu ni une reconnaissance de responsabilité de la part de Darty.

Le montant de l'amende dont Fnac Darty est redevable à l'issue de cette procédure de transaction s'élève à 109 millions d'euros. Une

provision de 85 millions d'euros ayant déjà été enregistrée dans les comptes de Fnac Darty au deuxième trimestre 2023, le Groupe a comptabilisé une charge additionnelle de 24 millions d'euros sur l'exercice 2024. Le règlement de l'amende devrait intervenir en 2025.

Aucun des contentieux en cours dans lesquels les sociétés ou entreprises du Groupe sont impliquées, de l'avis de leurs experts, ne fait courir de risque au cours normal et prévisible des affaires ou au développement envisagé du Groupe.

Le Groupe estime qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun litige (y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui serait en cours ou dont il serait menacé) comportant des risques probables significatifs, susceptibles d'affecter le patrimoine, le résultat ou la situation financière du Groupe, qui n'ait fait l'objet de provisions estimées nécessaires à la clôture de l'exercice. Aucun litige, pris individuellement, n'est significatif à l'échelle de la Société ou du Groupe. Le Groupe n'a connaissance d'aucun autre litige ou arbitrage, qui serait susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat de la Société ou du Groupe.

Les principaux risques et les principales incertitudes pour l'exercice 2025 sont de même nature que ceux présentés et détaillés dans le chapitre 5 – Gestion et facteurs de risques du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et [www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)). D'autres risques dont Fnac Darty n'a pas actuellement connaissance pourraient avoir une incidence négative sur son activité et ses résultats.



## NOTE 33 Exposition aux risques de marché de taux d'intérêt, de change et aux fluctuations de cours de bourse

Au 31 décembre 2024, l'exposition aux différents risques de marché s'analyse de la manière suivante :

### 33.1 Exposition aux risques de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt est composée d'actifs et passifs financiers à taux variable exposés à un risque de trésorerie comme suit :

(en millions d'euros)	Échéancier pour 2024			
	2024	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
VMP et disponibilités	661,9	661,9	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À TAUX VARIABLE</b>	<b>661,9</b>	<b>661,9</b>	-	-
Autres dettes financières	-	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS À TAUX VARIABLE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(en millions d'euros)	Échéancier pour 2023			
	2023	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
VMP et disponibilités	1 031,3	1 031,3	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À TAUX VARIABLE</b>	<b>1 031,3</b>	<b>1 031,3</b>	-	-
Autres dettes financières	-	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS À TAUX VARIABLE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

La dette du Groupe est actuellement principalement constituée de financements à taux fixe. Elle est composée essentiellement de l'emprunt obligataire d'un montant total de 550 millions d'euros, des OCEANE de 200 millions d'euros et l'emprunt Banque européenne d'investissement de 66,8 millions d'euros. Le Groupe n'est donc pas exposé à un risque de variation de taux.

(en millions d'euros)	Impact résultat
<b>Au 31 décembre 2024</b>	
Variation de + 50 points de base	-
Variation de - 50 points de base	-

### 33.2 Exposition aux risques de change

Fnac Darty utilise pour la gestion du risque de change des instruments de change à terme, afin de couvrir ses risques commerciaux d'export et d'import.

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à mettre en place des stratégies optionnelles simples (achat d'options ou tunnels) pour couvrir des expositions futures.

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9, ces instruments dérivés sont analysés au regard des critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture. Ces instruments dérivés de change sont comptabilisés au bilan en valeur de marché à la date de clôture.

Les dérivés de change du Groupe traités en gestion à des fins de couverture ne sont pas documentés dans le cadre de la comptabilité de couverture au regard de la norme IFRS 9 et sont donc comptabilisés comme des instruments dérivés dont la variation de juste valeur impacte les autres éléments du résultat global.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, ces dérivés incluent principalement un contrat de couverture de change en dollars.

(en millions d'euros)	2024	Dollar américain
<b>COUVERTURES DE DÉRIVÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>52,8</b>	<b>52,8</b>
Achats à terme & swaps achat à terme	52,8	52,8

(en millions d'euros)	2023	Dollar américain
<b>COUVERTURES DE DÉRIVÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>54,2</b>	<b>54,2</b>
Achats à terme & swaps achat à terme	54,2	54,2

Au 31 décembre 2024, l'exposition bilancielle du Groupe en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	Dollar américain	Franc suisse	Hong Kong dollar	Livre sterling
Créances commerciales exposées	2,0	1,5	0,5		-
Autres actifs financiers exposés	39,5	5,9	31,9	1,7	-
Dettes fournisseurs exposées	28,9	-	27,9	1,0	-
Dettes financières exposées	-	-	-	-	-
<b>EXPOSITION BRUTE AU BILAN</b>	<b>12,6</b>	<b>7,4</b>	<b>4,5</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>
Instruments de couverture	7,4	7,4	-	-	-
<b>EXPOSITION BRUTE APRÈS GESTION</b>	<b>5,2</b>	<b>-</b>	<b>4,5</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	Dollar américain	Franc suisse	Hong Kong dollar	Livre sterling
Actifs monétaires	41,5	7,4	32,4	1,7	-
Passifs monétaires	28,9	-	27,9	1,0	-
<b>EXPOSITION BRUTE AU BILAN</b>	<b>12,6</b>	<b>7,4</b>	<b>4,5</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>
Instruments de couverture	-	-	-	-	-
<b>EXPOSITION BRUTE APRÈS GESTION</b>	<b>12,6</b>	<b>7,4</b>	<b>4,5</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>

Les créances commerciales et les dettes fournisseurs en devises exposées au risque de change concernent les opérations courantes.

Les autres actifs financiers exposés sont constitués des créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition.

La politique de gestion du risque de change du Groupe consiste à réduire le risque de change intrinsèque à l'activité des entités du Groupe, en sécurisant les politiques de prix et les marges brutes sur les importations et les exportations du Groupe au plus tard lorsque l'entité s'engage et à interdire toute spéculation. La gestion du risque de change est encadrée par une procédure interne qui vise à couvrir les risques dès leur identification.

#### Analyse de sensibilité au risque de change

L'analyse de sensibilité exclut les impacts liés à la conversion des états financiers de chaque entité de Fnac Darty dans sa monnaie de présentation (euro) ainsi que la valorisation de la position de change bilancielle considérée comme non significative en date d'arrêté.

Sur la base des données de marché en date de clôture, l'impact des instruments dérivés de change en cas d'une variation instantanée de 10 % des cours de change de l'euro par rapport aux principales devises d'exposition les plus significatives pour le Groupe (principalement le dollar américain) est non significatif.



## 4 Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### 33.3 Exposition aux risques de fluctuation des cours de bourse

Dans le cadre de ses opérations courantes, le Groupe intervient sur les actions émises par le Groupe. Au 31 décembre 2024, aucune opération de couverture relative au risque actions n'était reconnue comme instrument dérivé au regard de l'application de la norme IFRS 9.

### 33.4 Autres risques de marché – risques de crédit

Compte tenu du grand nombre de clients, il n'y a pas de concentration du risque de crédit sur les créances détenues par le Groupe. De façon générale, le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit particulier sur ses actifs financiers.

### 33.5 Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité du Groupe et de chacune de ses filiales est étroitement et périodiquement appréciée à l'aide des procédures de reporting financier du Groupe.

L'analyse suivante porte sur les engagements contractuels des dettes financières et dettes fournisseurs et inclut notamment les intérêts à payer. Les flux futurs de trésorerie présentés n'ont pas fait l'objet d'actualisation.

Il n'est pas prévu sur la base des données en date de clôture que les flux de trésorerie indiqués se produisent de façon anticipée et pour des montants sensiblement différents de ceux indiqués dans l'échéancier.

Les flux relatifs aux dérivés de change sont non significatifs.

(en millions d'euros)	2024				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Autres dettes financières	2 452,0	(2 452,0)	(365,7)	(1 700,6)	(385,7)
Dettes fournisseurs	2 657,8	(2 657,8)	(2 657,8)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 109,8</b>	<b>(5 109,8)</b>	<b>(3 023,5)</b>	<b>(1 700,6)</b>	<b>(385,7)</b>

(en millions d'euros)	2023				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Autres dettes financières	2 067,6	(2 067,6)	(565,1)	(1 291,8)	(210,7)
Dettes fournisseurs	2 152,7	(2 152,7)	(2 152,7)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 220,3</b>	<b>(4 220,3)</b>	<b>(2 717,8)</b>	<b>(1 291,8)</b>	<b>(210,7)</b>

## NOTE 34 Classification comptable et valeur de marché des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert de hiérarchiser les différentes techniques de valorisation pour chacun des instruments financiers. Ainsi, le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers à partir des deux modes de valorisation utilisés (prix cotés et techniques de valorisation) et s'appuie sur cette classification, en conformité avec les normes comptables internationales, pour exposer les caractéristiques des instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat en date d'arrêté :

- **catégorie de niveau 1** : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- **catégorie de niveau 2** : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- **catégorie de niveau 3** : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

(en millions d'euros)	2024						2023
	Ventilation par classification comptable						Valeur au bilan
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti	Niveau d'évaluation	
<b>ACTIFS NON COURANTS :</b>							
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>31,0</b>	<b>31,0</b>	<b>1,5</b>	<b>-</b>	<b>29,5</b>	<b>-</b>	<b>22,4</b>
<i>Instruments de dette à la juste valeur</i>	1,5	1,5	1,5	-	-	Niveau 2	1,4
<i>Dépôts et cautionnements</i>	29,3	29,3	-	-	29,3	Niveau 3	20,8
<i>Autres actifs financiers non courants</i>	0,2	0,2	-	-	0,2	Niveau 3	0,2
<b>ACTIFS COURANTS :</b>							
<b>Créances clients</b>	<b>245,9</b>	<b>245,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>245,9</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>188,7</b>
<b>Autres actifs financiers courants</b>	<b>29,7</b>	<b>29,7</b>	<b>19,8</b>	<b>-</b>	<b>9,9</b>	<b>-</b>	<b>22,4</b>
<i>Instruments dérivés actifs avec comptabilité de couverture</i>	-	-	-	-	-	Niveau 2	-
<i>Autres actifs financiers courants</i>	29,7	29,7	19,8	-	9,9	Niveau 1	22,4
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 061,9</b>	<b>1 061,9</b>	<b>1 061,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>1 121,3</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS :</b>							
<b>Emprunts et dettes financières à long terme</b>	<b>2 111,4</b>	<b>2 086,3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 086,3</b>	<b>-</b>	<b>1 502,5</b>
<i>Emprunt obligataire 2029</i>	578,6	550,0	-	-	550,0	Niveau 1	350,0
<i>Dettes locatives à long terme</i>	1 294,9	1 294,9	-	-	1 294,9	Niveau 3	898,3
<i>Emprunt Banque Européenne d'Investissement</i>	50,1	50,1	-	-	50,1	Niveau 3	66,6
<i>Composante dette financière de l'OCEANE</i>	187,8	191,3	-	-	191,3	Niveau 1	187,6
<b>PASSIFS COURANTS :</b>							
<b>Emprunts et dettes financières à court terme</b>	<b>365,7</b>	<b>365,7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>365,7</b>	<b>-</b>	<b>565,1</b>
<i>Emprunt obligataire 2024</i>	-	-	-	-	-	Niveau 1	300,0
<i>Emprunt Banque Européenne d'Investissement</i>	16,7	16,7	-	-	16,7	Niveau 3	16,7
<i>Intérêts capitalisés des emprunts obligataires</i>	8,6	8,6	-	-	8,6	Niveau 3	1,3
<i>Dettes locatives à court terme</i>	319,6	319,6	-	-	319,6	Niveau 3	246,4
<i>Autres dettes financières</i>	20,8	20,8	-	-	20,8	Niveau 3	0,7
<b>Autres passifs financiers courants</b>	<b>17,9</b>	<b>17,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17,9</b>	<b>-</b>	<b>9,1</b>
<i>Instruments dérivés passifs avec comptabilité de couverture</i>	-	-	-	-	-	Niveau 2	0,4
<i>Autres passifs financiers courants</i>	17,9	17,9	-	-	17,9	Niveau 3	8,7
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>2 657,8</b>	<b>2 657,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 657,8</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>2 152,7</b>



## NOTE 35 Transactions avec les parties liées

### Partie liée ayant un contrôle sur Fnac Darty

#### Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la société Vesa Equity Investments détient directement 28,28 % du capital et 28,93 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et la société VESA Equity Investments n'est à mentionner. Vesa Equity n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2024, le groupe Ceconomy Retail International détient 21,95 % du capital et 22,46 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Au cours de l'exercice 2024, aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et le groupe Ceconomy Retail International n'est à mentionner. Ceconomy n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2024, la société Glas SAS, détient 10,22 % du capital et 10,45 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty et n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty. Ainsi, la société Glas SAS n'est pas une partie liée. Les titres Fnac Darty anciennement détenus par Indexia Développement étaient nantis au profit d'ICG et ont été transférés en 2023 à la société Glas SAS.

#### Au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la société Vesa Equity Investments détenait 29,99 % du capital et 30,60 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et la société VESA Equity Investments n'était à mentionner. Vesa Equity n'avait pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2023, le groupe Ceconomy Retail International détenait 23,41 % du capital et 23,89 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Au cours de l'exercice 2023, aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et le groupe Ceconomy Retail International n'était à mentionner. Ceconomy n'avait pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2023, la société Glas SAS, détenait 10,89 % du capital et 11,12 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty et n'avait pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty. Ainsi la société Glas SAS n'était pas une partie liée.

## NOTE 36 Rémunération des dirigeants

### Avantages à court terme

Le périmètre des principaux dirigeants correspond au comité exécutif du Groupe. La rémunération constatée en charge est la suivante :

(en millions d'euros)	2024 <sup>(a)</sup>	2023 <sup>(a)</sup>
Avantages à court terme	8,4	6,5
Indemnités de fin de contrat de travail	0,3	-

(a) Montants y compris les charges sociales.

### Avantages à long terme

En 2024, deux dispositifs de rémunération variable pluriannuelle liés aux dispositifs d'actions gratuites et trois dispositifs permettant de recevoir tout ou partie de sa rémunération variable annuelle sous forme d'actions gratuites sont arrivés à échéance.

En application de la norme IFRS 2, il a été procédé à la mise à jour du nombre d'instruments arrivés à échéance, annulés et attribués au cours de l'exercice. Le taux de la volatilité du cours de l'action Fnac Darty a été fixé à 35 % pour les plans attribués en 2021, à 27 % pour les plans attribués en 2022, et à 34 % pour les plans attribués en 2023. Ceci ne concerne pas les plans liés à la titrisation du variable individuel.

La charge ainsi évaluée selon la norme IFRS 2 de ce dispositif de rémunération pluriannuelle s'élève en 2024 à 7,8 millions d'euros chargés (dont 0,8 million d'euros au titre la rémunération variable versée sous forme d'actions gratuites) et en 2023 à 3,8 millions d'euros chargés (dont 1,6 million d'euros au titre de la rémunération variable versée sous forme d'actions gratuites). L'acquisition définitive de ce dispositif pluriannuel est soumise à des conditions de performance et de présence. L'ensemble de ces plans est détaillé en note 7.

Les plans 2021 d'actions gratuites sont arrivés à échéance le 26 mai 2024. Compte tenu des conditions de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société comparé à celui des sociétés du SBF 120, de l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre et de la condition de performance

liée à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée en prenant en compte les notations extra-financières du Groupe (détaillées en note 7.2), 53,33 % des actions ont été acquises pour les bénéficiaires présents au 26 mai 2024.

Le plan 2023 d'actions gratuites permettant au dirigeant mandataire social exécutif de recevoir tout ou partie de sa rémunération variable annuelle 2022 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 30 mai 2024. Le résultat des conditions de performance du variable annuel 2022 est décrit dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société dans sa section 3.3.1.3. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation de deux ans.

Le plan 2023 d'actions gratuites permettant au dirigeant mandataire social exécutif de recevoir tout ou partie de sa rémunération variable annuelle 2023 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 30 mai 2024. Le résultat des conditions de performance du variable annuel 2023 est décrit dans la section 3.3.1.3. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation de deux ans.

Le plan 2023 d'actions gratuites permettant à certains managers de recevoir une partie de leur rémunération variable annuelle 2023 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 29 juillet 2024. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation d'un an.



## NOTE 37 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires hors taxes des commissaires aux comptes de la société Fnac Darty, société mère du Groupe et du réseau associé, se ventilent de façon suivante :

(en millions d'euros)	2024							
	Deloitte & Associés				KPMG			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
● Émetteur	0,3	33 %	-	0 %	0,3	27 %	-	0 %
● Filiales intégrées globalement	0,4	44 %	0,3	100 %	0,5	45 %	0,1	50 %
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,7</b>	<b>78 %</b>	<b>0,3</b>	<b>100 %</b>	<b>0,8</b>	<b>73 %</b>	<b>0,1</b>	<b>50 %</b>
Certification des informations en matière de durabilité								
● Émetteur	0,1	11 %	-	0 %	0,1	9 %	-	0 %
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>11 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>0,1</b>	<b>9 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
Autres services								
● Émetteur	0,1	11 %	-	0 %	0,1	9 %	-	0 %
● Filiales intégrées globalement	-	0 %	-	0 %	0,1	9 %	0,1	50 %
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>11 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>0,2</b>	<b>18 %</b>	<b>0,1</b>	<b>50 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,9</b>	<b>100 %</b>	<b>0,3</b>	<b>100 %</b>	<b>1,1</b>	<b>100 %</b>	<b>0,2</b>	<b>100 %</b>

(en millions d'euros)	2023							
	Deloitte & Associés				KPMG			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
● Émetteur	0,3	38 %	-	0 %	0,3	33 %	-	0 %
● Filiales intégrées globalement	0,4	50 %	0,3	100 %	0,5	56 %	0,1	100 %
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,7</b>	<b>88 %</b>	<b>0,3</b>	<b>100 %</b>	<b>0,8</b>	<b>89 %</b>	<b>0,1</b>	<b>100 %</b>
Services autres que la certification des comptes								
● Émetteur	0,1	12 %	-	0 %	0,1	11 %	-	0 %
● Filiales intégrées globalement	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>12 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>0,1</b>	<b>11 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,8</b>	<b>100 %</b>	<b>0,3</b>	<b>100 %</b>	<b>0,9</b>	<b>100 %</b>	<b>0,1</b>	<b>100 %</b>

Les services autres que la certification des comptes se composent principalement de missions de consultation sur le contrôle interne, de consultations techniques, de diverses attestations, le rapport OTI et l'émission de lettres de confort.

## NOTE 38 Événements postérieurs à la clôture

Fnac Darty proposera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, prévue le 28 mai 2025, d'approuver la distribution d'un dividende de 1,00 euro par action. Ce montant représente un taux de distribution de 40 % calculé sur le résultat net part du Groupe des

activités poursuivies – ajusté <sup>(1)</sup>, conforme à la politique de retour à l'actionnaire présentée dans le plan stratégique Everyday.

La date de détachement du dividende est fixée au 2 juillet 2025 et la mise en paiement au 4 juillet 2025.

(1) Correspond au résultat net courant part du Groupe des activités poursuivies retraité du complément de l'amende de l'Autorité de la concurrence (24 millions d'euros) et de l'impairment de la Belgique (15 millions d'euros).

**NOTE 39 Liste des filiales consolidées au 31 décembre 2024**

La liste des filiales du Groupe est la suivante :

- Consolidation par intégration globale : G
- Consolidation par mise en équivalence : E

**Fnac Darty (Société mère)****ENSEIGNE FNAC****France**

Alize - SFL	G	100,00	G	100,00
Codirep	G	100,00	G	100,00
Fidere	G	100,00	G	100,00
Fnac Acces	G	100,00	G	100,00
Fnac Appro Groupe	G	100,00	G	100,00
Fnac Darty 4	G	100,00	G	100,00
Fnac Darty Captive Solutions	G	100,00	G	100,00
Fnac Darty Participations et Services	G	100,00	G	100,00
Fnac Direct	G	100,00	G	100,00
Fnac Logistique	G	100,00	G	100,00
Fnac Paris	G	100,00	G	100,00
Fnac Périphérie	G	100,00	G	100,00
MSS	G	100,00	G	100,00
Pontis	G	51,00	-	-
Relais Fnac	G	100,00	G	100,00
Weavenn	G	50,00	-	-
Wefix	G	100,00	G	100,00
Wefix immo	G	100,00	G	100,00
France Billet	E	35,00	G	52,00
123billets (billetreduc.com)	E	35,00	G	52,00
Cts Eventim France	E	35,00	G	52,00
Tick & Live	E	17,50	G	26,00
Repair & Run	E	18,03	E	18,03
Minteed	E	25,00	E	25,00

**Belgique**

Fnac Belgium	G	100,00	G	100,00
Wefix Belgique	G	100,00	G	100,00
Belgium ticket	E	26,29	G	39,00

**Espagne**

Fnac Espana	G	100,00	G	100,00
-------------	---	--------	---	--------

**Italie**

Unieuro S.p.A.	G	51,00	-	-
Covercare S.p.A.	G	51,00	-	-
Covercare Center S.r.l.	G	35,70	-	-
Cybercare S.r.l.	G	30,60	-	-

**Luxembourg**

Fnac Luxembourg	G	100,00	G	100,00
-----------------	---	--------	---	--------



## 4 Informations financières

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Fnac Darty (Société mère)

#### Monaco

Fnac Monaco	G	100,00	G	100,00
-------------	---	--------	---	--------

#### Portugal

Fnac Portugal	G	100,00	G	100,00
---------------	---	--------	---	--------

Mediamarkt holding	G	100,00	G	100,00
--------------------	---	--------	---	--------

Mediamarkt matosinhos	G	100,00	G	100,00
-----------------------	---	--------	---	--------

Mediamarkt siege		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
------------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt online		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
-------------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt Alfragide		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
----------------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt Aveiro		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
-------------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt Benfica		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
--------------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt Braga		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
------------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt Gaia		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
-----------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt Leiria		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
-------------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt Parque Nascente		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
----------------------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt Setubal		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
--------------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt Sintra		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
-------------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt Plaza		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
------------------	--	------------------------	---	--------

Mediamarkt 14		Fusionnée en juin 2024	G	100,00
---------------	--	------------------------	---	--------

#### Suisse

Fnac Suisse	G	100,00	G	100,00
-------------	---	--------	---	--------

Swissbillet	G	100,00	G	100,00
-------------	---	--------	---	--------

### ENSEIGNE DARTY

#### Royaume-Uni

Darty limited	G	100,00	G	100,00
---------------	---	--------	---	--------

France				
--------	--	--	--	--

A2I Darty Ouest SNC	G	99,71	G	99,71
---------------------	---	-------	---	-------

A2I Darty Rhône Alpes SNC	G	99,71	G	99,71
---------------------------	---	-------	---	-------

A2I Île-de-France SNC	G	99,71	G	99,71
-----------------------	---	-------	---	-------

Darty Développement SAS	G	99,71	G	99,71
-------------------------	---	-------	---	-------

Darty Grand Est SNC	G	99,71	G	99,71
---------------------	---	-------	---	-------

Darty Grand Ouest SNC	G	99,71	G	99,71
-----------------------	---	-------	---	-------

Darty Holdings SAS	G	100,00	G	100,00
--------------------	---	--------	---	--------

Établissements Darty & Fils SAS	G	99,71	G	99,71
---------------------------------	---	-------	---	-------

Fnac Darty Services	G	100,00	G	100,00
---------------------	---	--------	---	--------

**Fnac Darty (Société mère)**

Kesa France SA	G	99,71	G	99,71
Compagnie Européenne de Commerce et de Distribution SAS (C.E.C.D)		Fusionnée en décembre 2024	G	100,00
Participations Distribution Services SNC		Fusionnée en décembre 2024	G	99,71
<b>Belgique</b>				
Fnac Vanden Borre	G	100,00	G	100,00
New Vanden Borre transport N.V.	G	100,00	G	100,00
VDBK (Vanden Borre Kitchen)	E	50,00	E	50,00
<b>Autres pays</b>				
Fnac Darty Asia Consulting (CH)	G	100,00	G	100,00
Fnac Darty Asia limited (HK)	G	100,00	G	100,00
<b>ENSEIGNE NATURE &amp; DÉCOUVERTES</b>				
<b>France</b>				
Nature & Découvertes	G	100,00	G	100,00
Terre d'OC évolution	G	100,00	G	100,00
<b>Belgique</b>				
Nimmer Dor Belgie	G	100,00	G	100,00
Luxembourg				
Nimmer Dor Luxembourg	G	100,00	G	100,00
<b>Allemagne</b>				
Nature & Découvertes Deutschland	G	100,00	G	100,00

**NOTE 40 Taux de change utilisés pour la conversion des Sociétés en monnaie étrangère**

Les taux de change suivants ont été utilisés pour la conversion des sociétés du Groupe en monnaie étrangère :

pour 1 €	2024		2023	
	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
Livre sterling	0,83	0,85	0,87	0,87
Franc suisse	0,94	0,95	0,93	0,97
Hong Kong Dollar	8,07	8,44	8,63	8,47

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans la monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond à la monnaie locale. Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours moyen de change de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- l'écart généré entre la conversion de l'état de la situation financière au cours de clôture, et la conversion du compte de résultat au cours moyen de change de la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne écarts de conversion.



## 4.3 Information financière pro forma non auditée

### 4.3.1 Information financière pro forma non auditée

#### NOTE 1 Introduction

L'Information Financière pro forma non auditée de Fnac Darty (« la Société »), présentée ci-après, est composée du compte de résultat pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des notes explicatives afférentes (ensemble, l'« Information Financière pro forma »), conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Dans le cadre de l'acquisition d'Unieuro S.p.A (« Unieuro »), la présente Information Financière pro forma non auditée de la Société illustre les effets attendus de la prise de contrôle à 51 % d'Unieuro par Fnac Darty (« l'Opération ») et son financement, respectivement décrits aux sections 1.1 et 1.2 ci-après (ensemble, les « Opérations ») sur le compte de résultat consolidé de Fnac Darty pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 comme si les Opérations étaient intervenues en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### 1.1 Résumé de l'Opération

L'acquisition d'Unieuro par Fnac Darty s'est déroulée comme suit :

- **16 juillet 2024** : Fnac Darty et Ruby Equity Investment (« Ruby ») (ensemble les « Initiateurs ») ont annoncé leur intention de déposer une offre volontaire publique d'achat mixte, payable en numéraire et en actions Fnac Darty, pour acquérir l'intégralité des actions d'Unieuro, une société de droit italien opérant principalement dans la distribution de produits électroniques et électroménagers.
- **24 août 2024** : Approbation de l'offre auprès de la CONSOB (*Commissione Nazionale per le Società e la Borsa*) en Italie, où les actions Unieuro étaient admises aux négociations. L'offre proposée aux actionnaires d'Unieuro incluait :
  - Un paiement en numéraire à hauteur de 9,00 euros par action Unieuro ; et
  - Des actions Fnac Darty sur la base de 0,10 action Fnac Darty pour une action Unieuro.
- **2 septembre 2024** : ouverture de l'offre, conditionnée notamment à un taux de succès de l'offre de plus de 90 % et à l'obtention de l'autorisation de la Commission Européenne dans le cadre des procédures de contrôle des concentrations. À la suite de cette période d'offre, fermée le 25 octobre 2024, et durant laquelle la condition de succès de l'offre a été abaissée à 66,67 %, et les autres conditions ont été levées par les Initiateurs, et dont le règlement-livraison est intervenu le 1<sup>er</sup> novembre 2024, les Initiateurs détenaient ensemble 71,5 % du capital d'Unieuro.
- **4 novembre 2024** : réouverture de l'offre, permettant aux actionnaires d'Unieuro n'ayant pas apporté de le faire dans les mêmes conditions. À la suite de cette période de réouverture, fermée le 8 novembre 2024, et dont le règlement-livraison est intervenu le 15 novembre 2024, les Initiateurs détenaient ensemble 91,1 % du capital d'Unieuro.
- **18 novembre 2024** : ouverture de la procédure de conformité à l'obligation d'achat (« *Sell-Out* »), permettant aux actionnaires d'Unieuro n'ayant pas apporté de le faire (i) aux conditions de l'offre initiale ou (ii) contre un paiement uniquement en numéraire

de 11,67 euros par action Unieuro. Durant la période de *Sell-out*, l'Opération a été autorisée par la Commission Européenne (26 novembre 2024), et le groupe Fnac Darty a, via sa filiale Fnac Darty V SAS, acquis 453 858 actions Unieuro sur les marchés. À la suite de cette période de *Sell-Out*, fermée le 11 décembre 2024, et dont le règlement-livraison est intervenu le 18 décembre 2024, les Initiateurs détenaient ensemble (directement ou indirectement) 96,7 % du capital d'Unieuro (dont 0,34 % de capital d'Unieuro auto-détenu).

- **19 décembre 2024** : ouverture de la procédure conjointe (« *Squeeze-Out* ») permettant :

- aux actionnaires n'ayant pas apporté de le faire (i) aux conditions de l'offre initiale ou (ii) contre un paiement uniquement en numéraire de 11,67 euros par action Unieuro ; et
- aux Initiateurs d'acquérir toutes les actions d'Unieuro qui n'auraient pas été apportées, aux conditions de l'offre initiale.

La procédure de *Squeeze-Out* est une procédure de retrait obligatoire. À la suite de cette période de *Squeeze-Out*, fermée le 30 décembre 2024, et dont le règlement-livraison est intervenu le 8 janvier 2025 (soit postérieurement à la clôture des comptes du groupe Fnac Darty), les Initiateurs détenaient ensemble (directement ou indirectement) 100 % du capital d'Unieuro (dont 0,34 % de capital d'Unieuro auto-détenu).

- Le **8 janvier 2025** (soit postérieurement à la clôture des comptes du groupe Fnac Darty), le retrait de la cote des actions Unieuro a été effectif. La procédure de *Squeeze-Out* étant une procédure de retrait obligatoire.
- Le **10 janvier 2025**, les actions Unieuro détenues par Fnac Darty et Ruby ont fait l'objet d'un apport en nature à la société Pontis HoldCo SAS (anciennement dénommé Fnac Darty V SAS). Depuis cette date :
  - 51,0 % du capital de Pontis HoldCo SAS est détenu par le groupe Fnac Darty, et 49,0 % par Ruby ; et
  - 100 % du capital d'Unieuro est détenu par Pontis HoldCo SAS.

## 1.2 Financement de l'Opération

En conséquence des modalités de l'offre et des choix offerts lors des périodes de *Sell-out* et de *Squeeze-Out*, le groupe Fnac Darty a, en rémunération des actions acquises :

- payé un montant de 67,8 millions d'euros en numéraire hors frais ;
- émis un nombre de 1 903 568 actions nouvelles.

## 1.3 Nature des informations présentées

L'Information Financière pro forma non auditée est présentée à titre illustratif et reflète une situation par nature hypothétique. Elle n'est donc ni représentative ni indicative de la performance réelle des Opérations qui aurait été observée si ces Opérations avaient effectivement été réalisées au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle ne constitue pas non plus une indication des résultats futurs du nouveau groupe Fnac Darty qui résulte de l'Opération.

Les ajustements de l'Information Financière pro forma sont limités à ceux (i) directement attribuables aux Opérations, et (ii) pouvant être raisonnablement documentés à la date d'élaboration de cette Information Financière pro forma.

Ainsi, les éléments suivants ne sont pas reflétés dans l'Information Financière pro forma :

- les frais de restructuration et d'intégration susceptibles d'être générés par l'Opération ;
- les synergies, amélioration de l'efficacité opérationnelle et les autres réductions de coûts susceptibles d'être générées par l'Opération.

L'investissement en numéraire du groupe Fnac Darty a été payé sur la base de ses ressources existantes, sans recours à de nouvelles lignes de financement.

Après analyse par Fnac Darty, aucun ajustement pro forma n'a été reflété, à date, au titre des sujets suivants :

- ajustements pro forma relatifs aux opérations réciproques du fait de l'absence de transactions entre Unieuro et Fnac Darty sur les onze premiers mois de l'exercice 2024 ;
- ajustements pro forma relatifs à des clauses de changement de contrôle qui conduiraient à la résiliation anticipée de certains contrats opérationnels ou de la dette financière. Aucune résiliation anticipée à la main des prêteurs ayant un impact significatif n'a été constatée ou identifiée entre la date de prise de contrôle et la date de publication de cette Information Financière pro forma. Unieuro a obtenu de la part des prêteurs la renonciation (« waiver ») des parties à ces clauses en cas de réussite de l'Opération, ce qui permet d'assurer la pérennité des lignes financières souscrites.

Compte tenu des hypothèses retenues et des évaluations réalisées de manière préliminaire pour les besoins de l'Information Financière pro forma, les résultats futurs du groupe Fnac Darty pourraient être différents de ces montants pro forma dans la mesure où des informations complémentaires seraient mises à disposition et où des analyses complémentaires seraient réalisées.

## NOTE 2 Base de préparation de l'Information Financière pro forma

La présente Information Financière pro forma non auditée a été établie conformément à l'annexe 20 du règlement délégué UE 2019/980, complétant le règlement européen UE 2017/1129, et en appliquant les recommandations émises par l'ESMA (ESMA32-382-1138 du 4 mars 2021) ainsi que les dispositions de la position-recommandation n° 2021-02 de l'AMF relatives aux Informations Financières pro forma émise par l'AMF le 8 janvier 2021, modifiée le 5 janvier 2022 et mise à jour en juillet 2023.

L'Information Financière pro forma non auditée a été établie à partir des principaux éléments suivants :

- Le compte de résultat consolidé extrait des états financiers consolidés de Fnac Darty publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, établis selon les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, qui sont inclus dans le document d'enregistrement universel 2024 et ont été audités par Deloitte & Associés et KPMG S.A. (cf. note 4 du présent document). Le rapport de ces derniers, présenté à la section 4.7 du présent Document d'enregistrement universel, ne comporte aucune réserve ni observation ;

- Les données historiques consolidées non auditées d'Unieuro au titre des onze premiers mois de l'exercice clos le 31 décembre 2024 issues du reporting interne d'Unieuro, établi selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (cf. note 5 du présent document).

Il est à noter que les impacts de l'Opération sur le bilan sont reflétés dans la situation financière consolidée du groupe Fnac Darty (sections 4.1 et 4.2 du présent document).

Les informations publiées concernant Fnac Darty sont publiques et disponibles sur le site Internet du groupe ([www.fnacdarty.com](http://www.fnacdarty.com)).

L'Information Financière pro forma non auditée est préparée sur la base des principes comptables utilisés pour l'établissement des comptes consolidés historiques audités de Fnac Darty au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Information Financière pro forma non auditée est présentée en millions d'euros.



### NOTE 3 Compte de résultat pro forma pour l'exercice 2024

	Groupe		Unieuro		Groupe
	Compte de résultat historique publié de Fnac Darty 2024	Données historiques de la période janvier-novembre 2024	Harmonisation des règles et méthodes comptables	Allocation du prix d'acquisition	Compte de résultat pro forma de Fnac Darty 2024
(millions d'euros)	note 4	note 5	note 6	note 7	
<b>Produits des activités ordinaires</b>	8 253,2	2 286,5	-	-	10 539,7
<b>Coût des ventes</b>	(5 772,3)	(1 790,3)	-	-	(7 562,6)
<b>Marge brute</b>	2 480,9	496,2	-	-	2 977,1
Charges de personnel	(1 284,7)	(192,2)	-	-	(1 477,0)
Autres produits et charges opérationnels courants	(1 008,8)	(284,0)	-	-	(1 292,8)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	1,3	-	-	-	1,3
<b>Résultat opérationnel courant</b>	188,7	19,9	-	-	208,6
Autres produits et charges opérationnels non courants	(31,4)	(0,1)	-	-	(31,6)
<b>Résultat opérationnel</b>	157,3	19,8	-	-	177,1
Charges financières (nettes)	(85,3)	(12,4)	-	-	(97,6)
<b>Résultat avant impôt</b>	72,0	7,4	-	-	79,4
Impôt sur le résultat	(30,6)	(10,3)	-	-	(40,9)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	41,4	(2,8)	-	-	38,6
<b>Résultat net des activités non poursuivies</b>	2,1	6,2	-	-	8,3
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	43,5	3,3	-	-	46,9
<i>dont part du Groupe</i>	35,9	1,7	-	-	37,6
<i>dont part des intérêts non contrôlés</i>	7,6	1,6	-	-	9,2

### NOTE 4 Compte de résultat historique publié de Fnac Darty

Le compte de résultat historique de Fnac Darty au 31 décembre 2024 présenté dans le compte de résultat pro forma de l'exercice 2024 correspond au compte de résultat consolidé extrait des états financiers consolidés de Fnac Darty publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et ayant fait l'objet d'un

rapport de certification sans réserve ni observation par Deloitte & Associés et KPMG S.A., présent à la section 4.7 du présent document d'enregistrement universel. Ce compte de résultat historique inclut la contribution d'Unieuro sur un mois compte tenu de sa consolidation dans les comptes de Fnac Darty depuis le 26 novembre 2024.

## NOTE 5 Données historiques d'Unieuro

Les données historiques non auditées de la société Unieuro pour la période au 1er janvier 2024 au 30 novembre 2024, utilisées pour la préparation de l'Information Financière pro forma au 31 décembre 2024, ont été établies sous la responsabilité de la direction de la société Unieuro. Dans la mesure où les derniers comptes consolidés audités de la société Unieuro sont clos au 29 février 2024, les données historiques représentant une période de 11 mois ont été construites de la manière suivante :

- Les données historiques, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024 (2 mois), ont été déterminées par différence entre les comptes consolidés de la société Unieuro clos le 29 février 2024 et des données de gestion non auditées de la société Unieuro au 31 décembre 2023 (période de 10 mois). Les comptes consolidés annuels clos le 29 février 2024 ont fait l'objet d'un rapport d'audit de KPMG S.p.A. qui ne comporte aucune réserve ni observation sur ces comptes ;
- Les données historiques, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 août 2024 (6 mois), sont issues des comptes consolidés semestriels clos le 31 août 2024. Ces comptes consolidés semestriels ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité de KPMG S.p.A. qui ne comporte aucune réserve ni observation sur ces comptes ;

- Les données historiques, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 novembre 2024 (3 mois), ont été déterminées par différence entre des données de gestion non auditées de la société Unieuro au 30 novembre 2024 (période de 9 mois) et les comptes consolidés semestriels clos le 31 août 2024 précités.

Des divergences de présentation des comptes de résultats respectifs d'Unieuro et de Fnac Darty ont été identifiées. En conséquence, certains éléments du compte de résultat historique d'Unieuro ont fait l'objet de reclassements afin d'harmoniser la présentation des données historiques d'Unieuro avec celles du groupe Fnac Darty. Ces divergences de présentation, sans effet sur le résultat net, sont présentés ci-dessous :

- Le sous-total « Marge brute » n'est pas présenté dans le compte de résultat historique d'Unieuro. Ainsi, le coût des achats de marchandises a été reclassé en « Coût des ventes » pour un montant de 1 790,3 millions d'euros,
- Les amortissements présentés après le « Résultat brut d'exploitation » dans le compte de résultat historique d'Unieuro ont été classés en « Autres produits et charges opérationnels courants » pour 103,5 millions d'euros.

## NOTE 6 Harmonisation des règles et méthodes comptables

L'Information Financière pro forma non audité est présentée en cohérence avec les règles et méthodes comptables de Fnac Darty utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024. En complément des reclassements de présentation décrits à la Note 5 ci-avant, les directions de Fnac Darty et Unieuro ont effectué une comparaison des règles et méthodes comptables appliquées par les deux groupes. Cette

analyse n'a pas conduit à identifier à ce stade, de différences significatives en termes de traitement et d'évaluation des différents postes du compte de résultat consolidé. Le travail d'analyse se poursuivra en 2025 et pourra éventuellement faire l'objet d'une harmonisation des règles et méthodes comptables d'Unieuro avec celles de Fnac Darty.

## NOTE 7 Allocation du prix d'acquisition

Le bilan d'ouverture d'Unieuro a été entièrement consolidé dans les comptes du Groupe à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Aucune évaluation des actifs identifiables acquis et passifs repris n'a été réalisée en 2024. Le travail d'évaluation est en cours et se poursuivra en 2025.

Pour la comptabilisation de la prise de contrôle d'Unieuro en date du 26 novembre 2024, le groupe Fnac Darty a opté pour la

méthode dite du goodwill complet (i.e. valorisation des participations ne conférant pas le contrôle en juste valeur). Concernant les rachats successifs de participations ne conférant pas le contrôle, intervenus postérieurement au 26 novembre 2024, soit la date de prise de contrôle : compte tenu du déroulement de l'opération et des éléments présentés ci-après, ces rachats successifs ont été considérés comme des transactions liées, soit une seule et même opération dans son état définitif.



## 4.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information Financière Pro Forma

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Fnac Darty (la « **Société** ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 incluses dans la partie 4.3.1 du document d'enregistrement universel (l'« **Information Financière Pro Forma** »).

Cette Information Financière Pro Forma a été préparée aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition d'Unieuro par Fnac Darty aurait pu avoir sur le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la Société si l'opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. De par sa nature même, elle décrit une situation hypothétique et n'est pas nécessairement représentative des performances qui auraient pu être constatées si l'événement était intervenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Cette Information Financière Pro Forma a été établie sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129 et des orientations de l'ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) 2019/980, sur le caractère correct de l'établissement de l'Information Financière Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la

Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement de l'Information Financière Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles cette Information Financière Pro Forma a été établie concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives à l'Information Financière Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- l'Information Financière Pro Forma a été établie correctement sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par la Société.

Ce rapport est émis aux seules fins

- du dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF,
- et le cas échéant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF serait notifié,

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris le Défense, le 10 mars 2025

**KPMG S.A.**

Caroline Bruno-Diaz

Associée

**DELOITTE & ASSOCIES**

Guillaume Crunelle

Associé

## 4.4 Comptes sociaux aux 31 décembre 2024 et 2023

### Compte de résultat

(en millions d'euros)

	Notes	2024	2023
Produits d'exploitation		15,6	11,1
Charges d'exploitation		(17,2)	(14,7)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>3</b>	<b>(1,6)</b>	<b>(3,6)</b>
Charges et intérêts sur endettement hors Groupe		(39,9)	(27,0)
Cession VMP		-	-
Dotations/reprise aux provisions pour dépréciation		(4,8)	(1,0)
Autres produits et charges financières		16,5	17,0
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>4</b>	<b>(28,2)</b>	<b>(11,0)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>(29,8)</b>	<b>(14,6)</b>
Résultat exceptionnel	5	(0,8)	(8,0)
Participation des salariés		-	-
Impôt sur le résultat	6	14,6	73,1
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(16,0)</b>	<b>50,5</b>



## Bilan Actif

(en millions d'euros)	Notes	Valeur brute	Amortissements Provisions	Au 31 décembre 2024 Valeur nette	Au 31 décembre 2023 Valeur nette
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
Titres de participation		2 085,4	(9,8)	2 075,6	1 955,2
Autres immobilisations financières		292,7	-	292,7	293,4
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>7</b>	<b>2 378,1</b>	<b>(9,8)</b>	<b>2 368,3</b>	<b>2 248,6</b>
Immobilisations incorporelles et corporelles	8	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>2 378,1</b>	<b>(9,8)</b>	<b>2 368,3</b>	<b>2 248,6</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Créances	9	38,4	-	38,4	41,5
Valeurs mobilières de placement	10	28,3	-	28,3	21,1
Disponibilités	10	2,4	-	2,4	2,4
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>69,1</b>	<b>-</b>	<b>69,1</b>	<b>65,0</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>2 447,2</b>	<b>(9,8)</b>	<b>2 437,4</b>	<b>2 313,6</b>

## Bilan Passif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social		29,6	27,8
Primes d'émission / primes d'apport		1 040,0	986,8
Réserves		2,8	2,7
Report à nouveau		255,6	217,4
Provisions réglementées		27,7	26,9
Résultat de l'exercice		(16,0)	50,5
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>11</b>	<b>1 339,6</b>	<b>1 312,1</b>
Provisions			
Provisions pour risques et charges	12	15,9	25,5
Dettes			
Emprunt obligataire	13	558,6	651,3
OCEANE <sup>(1)</sup>	13	200,0	200,0
Autres dettes financières	13	67,5	83,9
Autres dettes	14	255,8	40,8
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>2 437,4</b>	<b>2 313,6</b>

<sup>(1)</sup> OCEANE = Obligations Convertibles En Actions Nouvelles ou Existantes.

## Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Notes	2024	2023
Résultat net		(16,0)	50,5
Produits et charges sans contrepartie en trésorerie		3,3	8,9
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>		<b>(12,7)</b>	<b>59,4</b>
Variation des besoins en fonds de roulement		221,3	(21,3)
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE ISSUE DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>16</b>	<b>208,6</b>	<b>38,1</b>
(Acquisitions)/Cessions d'immobilisations opérationnelles		-	-
Variation des immobilisations financières		(70,9)	12,0
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE ISSUE DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16</b>	<b>(70,9)</b>	<b>12,0</b>
Variations nettes des dettes financières		(118,3)	(17,2)
Variations des capitaux propres		-	-
Dividendes versés		(12,2)	(21,2)
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE ISSUE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>16</b>	<b>(130,5)</b>	<b>(38,4)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>7,2</b>	<b>11,7</b>
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>		<b>23,5</b>	<b>11,8</b>
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>		<b>30,7</b>	<b>23,5</b>

## Variation des capitaux propres et autres fonds propres

(en millions d'euros, avant affectation du résultat)	Nombre d'actions en circulation (1)	Capital social	Primes d'émission, fusion, autres fonds propres	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>26 871 853</b>	<b>26,9</b>	<b>971,0</b>	<b>252,9</b>	<b>32,1</b>	<b>1 282,9</b>
Affectation résultat 2022	-	-	-	32,1	(32,1)	-
Augmentation de capital	906 725	0,9	15,8	-	-	16,7
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	(37,9)	-	(37,9)
Résultat 2023	-	-	-	-	50,5	50,5
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>27 778 578</b>	<b>27,8</b>	<b>986,8</b>	<b>247,0</b>	<b>50,5</b>	<b>1 312,1</b>
Affectation résultat 2023	-	-	-	50,5	(50,5)	-
Augmentation de capital	1 836 308	1,8	53,2	-	-	55,0
Provisions réglementées	-	-	-	0,8	-	0,8
Dividendes	-	-	-	(12,2)	-	(12,2)
Résultat 2024	-	-	-	-	(16,0)	(16,0)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>29 614 886</b>	<b>29,6</b>	<b>1 040,0</b>	<b>286,1</b>	<b>(16,0)</b>	<b>1 339,6</b>

(1) Valeur nominale des actions de 1 euro.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### 4.5 — Annexes aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

<b>NOTE 1</b>	Faits marquants de l'exercice	365	<b>NOTE 11</b>	Capitaux propres	373
<b>NOTE 2</b>	Règles et méthodes comptables	368	<b>NOTE 12</b>	Provisions pour risques et charges	373
<b>NOTE 3</b>	Résultat d'exploitation	369	<b>NOTE 13</b>	Dettes financières	374
<b>NOTE 4</b>	Résultat financier	370	<b>NOTE 14</b>	Autres dettes	-
<b>NOTE 5</b>	Résultat exceptionnel	370	<b>NOTE 15</b>	Engagements hors bilan	375
<b>NOTE 6</b>	Impôt sur les bénéfices	371	<b>NOTE 16</b>	Tableau des flux de trésorerie	376
<b>NOTE 7</b>	Immobilisations financières nettes	371	<b>NOTE 17</b>	Autres informations	377
<b>NOTE 8</b>	Immobilisations incorporelles et corporelles	372	<b>NOTE 18</b>	Informations sur les événements postérieurs à la clôture	379
<b>NOTE 9</b>	Créances	372	<b>NOTE 19</b>	Tableau des filiales et participations	379
<b>NOTE 10</b>	Valeurs mobilières de placement et disponibilités	372	<b>NOTE 20</b>	Résultats des cinq derniers exercices	380

**NOTE 1** **Faits marquants de l'exercice****Offre publique d'achat mixte volontaire portant sur l'ensemble des actions d'Unieuro**

Le lancement de l'offre publique d'achat d'Unieuro, par Fnac Darty et Ruby Equity Investment (société affiliée à VESA Equity Investment), via un véhicule d'investissement commun intervenu le 24 août 2024, a reçu l'approbation de la Commission Européenne le 26 novembre 2024. Cette offre était le projet d'acquisition d'Unieuro, numéro un de la distribution de produits électroniques et d'électroménager en Italie via une offre publique mixte composée d'une branche en numéraire à hauteur d'environ 75 % et d'une branche en titres à hauteur d'environ 25 %. Les caractéristiques de l'offre étaient de 9,0 € en numéraire et 0,10 action Fnac Darty valorisant Unieuro à environ 12,0 € par action. Le véhicule d'investissement commun est détenu à 51 % par Fnac Darty et à 49 % par Ruby Equity Investment, consolidé par Fnac Darty.

À la fin de la période d'offre initiale fermée le 25 octobre 2024, prolongée jusqu'au 8 novembre 2024, et dont le règlement-livraison est intervenu les 1<sup>er</sup> et 15 novembre 2024, Fnac Darty et Ruby Equity détenaient ensemble (directement ou indirectement) 91,15 % du capital d'Unieuro. À la suite de la période de Sell-Out, fermée le 11 décembre 2024, et dont le règlement-livraison est intervenu le 18 décembre 2024, Fnac Darty et Ruby Equity détenaient ensemble (directement ou indirectement) 96,7 % du capital d'Unieuro (dont 0,34 % de capital d'Unieuro auto-détenu). À la suite de la période de Squeeze-Out, fermée le 30 décembre 2024, et dont le règlement-livraison est intervenu le 8 janvier 2025, Fnac Darty et Ruby Equity détenaient ensemble (directement ou indirectement) 100 % du capital d'Unieuro (dont 0,34 % de capital d'Unieuro auto-détenu). Le rapprochement entre Fnac Darty et Unieuro donne naissance à un leader de la vente de produits électroniques, d'électroménager, de produits éditoriaux et de services en Europe de l'Ouest et du Sud avec plus de 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 30 000 collaborateurs et plus de 1 500 magasins.

**Distribution de dividendes**

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 29 mai 2024 a approuvé le versement d'un dividende de 0,45 euro par action, soit 12,2 millions d'euros. Ce montant représente un taux de distribution de 39 % calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies - ajusté<sup>(1)</sup>, conforme aux années précédentes et à la politique de retour à l'actionnaire présentée dans le plan stratégique Everyday. Il a été payé le 5 juillet 2024. En conséquence de la distribution aux actionnaires de Fnac Darty d'un dividende de 0,45 euro par action mis en paiement le 5 juillet 2024, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,115 action Fnac Darty par OCEANE à 1,132 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 5 juillet 2024.

**Programme de rachat d'actions propres**

Fnac Darty avait annoncé le 26 octobre 2023, la mise en œuvre d'un programme de rachat de ses propres actions, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023. Le mandat de rachat, qui a été confié au prestataire de services d'investissement Natixis, porte sur un montant maximum de 20 millions d'euros. Fnac Darty a achevé début avril 2024 le programme de rachat mis en œuvre depuis octobre 2023. Au total, 765 012 titres, pour un montant de 20 millions d'euros, ont été acquis entre fin octobre 2023 et début avril 2024, dont 342 537 titres acquis au 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour un montant de 9,3 millions d'euros et 422 475 titres entre le 26 octobre 2023 et le 31 décembre 2024 pour un montant de 10,7 millions d'euros. Ce programme a été mis en place afin de compenser la dilution induite par l'acquisition d'actions attribuées gratuitement aux salariés. Au 31 décembre 2024 Fnac Darty SA détient 666 627 titres d'auto-contrôle dont 569 722 titres d'auto-contrôle correspondant au solde du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023, et 96 905 titres dans le cadre du contrat de liquidité.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions propres dans la proportion nécessaire pour compenser la dilution induite par l'acquisition d'actions attribuées gratuitement aux salariés.

**Sécurisation de la dette financière**

Le 19 mars 2024, Fnac Darty a réalisé avec succès une émission obligataire pour un montant total de 550 millions d'euros à échéance avril 2029 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 6,0 %. Cette opération a été accueillie favorablement par une base diversifiée d'investisseurs institutionnels, en France et à l'international et a été sursouscrite plusieurs fois. Fnac Darty a profité d'un environnement de marché favorable pour refinancer par anticipation l'intégralité de son emprunt obligataire d'un montant de 300 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 1,875 %, arrivant à échéance en mai 2024, et de son emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 2,625 %, arrivant à échéance en mai 2026. En parallèle, Fnac Darty a obtenu l'accord de ses banques pour étendre la maturité de sa ligne de crédit DDTL, dont le montant est porté à 100 millions d'euros, de décembre 2026 à mars 2028, avec l'ajout de 2 options d'extension d'un an chacune, à mars 2029 et mars 2030, exerçables à la demande de Fnac Darty et sous réserve d'approbation des prêteurs.

Fnac Darty SA dispose également d'une ligne de crédit RCF de 500 millions d'euros de maturité mars 2028 pouvant être également étendue jusqu'en mars 2030. Cette ligne est non tirée au 31 décembre 2024.

(1) Correspond au résultat consolidé net courant part du Groupe des activités poursuivies retraité de la provision relative à la transaction envisagée avec l'Autorité de la concurrence (85 millions d'euros) et les dépréciations de marques (20 millions d'euros).



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Plan d'actions gratuites

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 22 février 2024 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (10 bénéficiaires) afin de les associer aux performances de l'entreprise à travers l'évolution de la valeur de son titre. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce premier plan attribué en 2024 concerne uniquement le dirigeant mandataire social exécutif et les membres du comité exécutif.

La durée de ce plan est de trois ans (22 février 2024 – 21 février 2027). Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans (22 février 2024 – 21 février 2027) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées à :

- des conditions de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société comparé à un panel de sociétés du secteur de la distribution grand public, et la croissance du cours de bourse de l'action Fnac Darty mesurées en 2027 au titre de la période 2024-2026 pour l'ensemble de la période ;
- des conditions de performance financières liées à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre et d'un niveau de chiffre d'affaires moyen appréciés en 2027 après la publication des résultats annuels du Groupe 2026 en prenant en compte le cash-flow et le chiffre d'affaires généré par le Groupe lors des exercices 2024, 2025 et 2026 pour l'ensemble de la période ; et
- des conditions de performance liées à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciées en 2027 en prenant en compte l'atteinte d'un taux de féminisation du Leadership Group mesuré en 2026 et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> mesurée en 2027 en prenant en compte le niveau des émissions de CO<sub>2</sub> du Groupe en 2026 comparé au niveau des émissions en 2019.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 22 février 2024 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (217 bénéficiaires), à l'exclusion expresse du dirigeant mandataire social exécutif et des membres du comité exécutif. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce deuxième plan attribué en 2024, concerne les résidents français et les résidents étrangers.

La durée de ce plan est de trois ans (22 février 2024 – 21 février 2027). Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans (22 février 2024 – 21 février 2027), sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées à :

- des conditions de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société comparé à un panel de sociétés du secteur de la distribution grand public, et la croissance du cours de bourse de l'action Fnac Darty mesurées en 2027 au titre de la période 2024-2026 pour l'ensemble de la période ;
- des conditions de performance financières liées à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre et d'un niveau de chiffre d'affaires moyen appréciés en 2027 après la publication des résultats annuels du Groupe 2026 en prenant en compte le cash-flow et le chiffre d'affaires généré par le Groupe lors des exercices 2024, 2025 et 2026 pour l'ensemble de la période ;
- des conditions de performance liées à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciées en 2027 en prenant en compte l'atteinte d'un taux de féminisation du Leadership Group mesuré en 2026 et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> mesurée en 2027 en prenant en compte le niveau des émissions de CO<sub>2</sub> du Groupe en 2026 comparé au niveau des émissions en 2019 ; et
- une condition de présence.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 22 février 2024 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (73 bénéficiaires), à l'exclusion expresse du dirigeant mandataire social exécutif et des membres du comité exécutif. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce troisième plan attribué en 2024, spécifique, concerne uniquement les résidents français.

La durée de ce plan est de trois ans (22 février 2024 – 21 février 2027).

Ce plan n'est pas soumis à des conditions de performance et vise à reconnaître l'engagement de managers n'ayant pas encore bénéficié d'attribution d'actions gratuites Fnac Darty dans le passé (ou de manière exceptionnelle). L'acquisition des titres est subordonnée à une condition de présence du bénéficiaire au sein du Groupe à la date de maturité de ce plan.

Conformément aux résolutions approuvées par l'assemblée générale du 24 mai 2023 et traitant, d'une part, de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif et, d'autre part, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général, le conseil d'administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 22 février 2024 a attribué à ce dernier :

- 11 657 actions au titre de la rémunération variable annuelle 2024 dont le versement sera effectué en actions et non pas en numéraire. Ce nombre d'actions correspond à la somme de 281 250 euros, soit 25 % du potentiel maximum de la rémunération variable annuelle 2024.

L'acquisition définitive de ces actions de performance est notamment subordonnée aux conditions de performance décrites dans le dernier document d'enregistrement universel de la Société dans sa section 3.3.1.3 ainsi qu'à l'approbation de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Ce plan est soumis à une obligation de conservation totale de deux ans et à l'obligation de conservation applicable aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions du Code de commerce décrits dans la section 3.3.1.3.

Le plan 2021 d'actions gratuites est arrivé à échéance le 26 mai 2024.

- Le *Total Shareholder Return* (TSR) a été mesuré en 2024 au titre de la période 2021-2023. L'objectif pour cette période n'a pas été atteint. L'objectif cible pour la Société était de se situer entre la première et la 35e place du SBF 120. Le résultat se situe en dessous du seuil de déclenchement. Ainsi, le taux d'acquisition est de 0 % pour ce critère.
- Le niveau moyen de cash-flow libre a été apprécié en 2024 sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 22 février 2024, les résultats de l'année 2022 ont été neutralisés pour la mesure de la performance du critère cash-flow. L'objectif mesuré en 2024 a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi, le taux d'acquisition est de 100 % pour ce critère appliqué aux 2/3 des actions attribuées au titre de ce critère.

- La moyenne des notes extra-financières du Groupe obtenues en 2021, 2022 et 2023 a été appréciée en 2024. L'objectif mesuré a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi, le taux d'acquisition est de 100 % pour ce critère.

Compte tenu du poids relatif de chaque critère, le taux d'acquisition global est de 53,33 % pour les bénéficiaires présents au 26 mai 2024.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 29 mai 2024 a décidé de modifier la structure de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024 de certains salariés en permettant le versement d'une partie pour ces derniers sous forme d'actions gratuites. Ceci permet d'associer les bénéficiaires à la performance de Fnac Darty et de renforcer le lien entre leur intérêt et celui des actionnaires.

Ce plan est soumis à une période de conservation d'un an.

Le plan 2023 d'actions gratuites permettant au dirigeant mandataire social exécutif de recevoir tout ou partie de sa rémunération variable annuelle 2022 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 30 mai 2024. Le résultat des conditions de performance du variable annuel 2022 est décrit dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société dans sa section 3.3.1.3. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation de deux ans.

Le plan 2023 d'actions gratuites permettant au dirigeant mandataire social exécutif de recevoir tout ou partie de sa rémunération variable annuelle 2023 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 30 mai 2024. Le résultat des conditions de performance du variable annuel 2023 est décrit dans la section 3.3.1.3. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation de deux ans.

Le plan 2023 d'actions gratuites permettant à certains managers de recevoir une partie de leur rémunération variable annuelle 2023 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 29 juillet 2024. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation d'un an.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### NOTE 2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2024 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement ANC 2016-07 relatif au Plan comptable général, établi par l'Autorité des normes comptables le 4 novembre 2016 et homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 (JO du 28 décembre 2016 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### 2.1 Immobilisations financières

##### Titres de participations

Les titres classés en « Titres de participation » sont ceux dont la possession est estimée utile à l'activité de l'entreprise notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle.

À leur date d'entrée, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes. La Société a opté pour l'incorporation des frais d'acquisition dans le coût d'entrée des titres.

La valorisation des titres FDPS (Fnac Darty Participations et Services) et Darty Limited est appréciée sur la base de la valeur intrinsèque générée par les flux de trésorerie futurs, actualisés que FDPS et Darty Limited ainsi que leurs filiales respectives apportent au groupe Fnac Darty. L'application de critères économiques permet d'allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales. Cette évaluation prend en compte l'endettement de la société. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.

#### 2.2 Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

#### 2.3 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur prix d'acquisition.

Les frais d'acquisition des valeurs mobilières de placement sont comptabilisés en charges conformément à l'option offerte par l'article 321-10 du Plan comptable général, applicable aux valeurs mobilières de placement.

Les dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre cette valeur et la valeur probable de négociation ou au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés.

Ces états financiers sont présentés en euros, la monnaie fonctionnelle de Fnac Darty. Les tableaux suivants comportent des données arrondies individuellement. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous totaux affichés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### Actions d'auto-contrôle

Les actions d'auto-contrôle acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité sont inscrites en autres immobilisations financières. Les actions d'auto-contrôle sont comptabilisées, à la date de livraison, à leur prix d'acquisition hors frais de transaction. Lors de la cession, le prix de revient des actions cédées est établi selon la méthode « Premier entré, premier sorti » (FIFO).

Au 31 décembre 2024 Fnac Darty SA détient 666 627 titres d'auto-contrôle dont 569 722 titres d'auto-contrôle correspondant au solde du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023, et 96 905 titres dans le cadre du contrat de liquidité.

##### Sicav

Les actions de Sicav sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Elles sont estimées à la clôture de l'exercice à leur valeur liquidative. La moins-value latente éventuelle fait l'objet d'une provision pour dépréciation. La plus-value latente éventuelle n'est pas prise en compte.

## 2.4 Intégration fiscale

La société Fnac Darty a opté par courrier de notification auprès de l'administration fiscale, le 15 mars 2013, avec l'ensemble de ses filiales pour le régime de l'intégration fiscale des groupes mis en place par l'article 68 de la loi de finances pour 1988. Cette option a pris effet à compter du 1er janvier 2013.

La convention d'intégration fiscale conclue le 1er juillet 2013 entre Fnac Darty et ses filiales et sous filiales prend effet au 1er janvier 2013. Au 31 décembre 2024, le périmètre comprend 30 sociétés.

Dans le cadre de ce régime, Fnac Darty intervient comme un organisme collecteur de l'impôt sur les sociétés auprès des filiales et devient seule redevable de cet impôt auprès du Trésor public.

Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

- l'impôt pris en charge par chaque filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement ;
- Fnac Darty prend en compte immédiatement l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts qui auraient dû être versés par chacune des sociétés comme si elles avaient payé elles-mêmes leur impôt et l'impôt dû à raison du résultat fiscal d'ensemble.

## 2.5 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation résulte des produits et charges afférents aux activités courantes de la Société.

## 2.6 Résultat financier

Le résultat financier résulte des produits et charges afférents au financement de la Société ainsi qu'à la gestion des disponibilités.

## 2.7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel inclut les produits et les charges, qui, par leur nature, leur occurrence ou leur caractère significatif, ne relèvent pas des activités courantes de la Société.

## 2.8 Plans de rémunération de la performance

La Société applique le PCG article 642-1 et suivants, afférent au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. Ce Règlement stipule que dès lors qu'il est probable que la Société livrera aux bénéficiaires des plans, des actions existantes, un passif doit être comptabilisé, sur la base de la sortie de ressource probable.

## NOTE 3 Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	2024	2023
Redevances Groupe	12,5	9,3
Frais de personnel	(7,8)	(6,3)
Achats, charges externes et impôts et taxes	(6,3)	(6,6)
<b>TOTAL</b>	<b>(1,6)</b>	<b>(3,6)</b>

Les redevances Groupe représentent la refacturation d'une quote part des frais de personnel et des frais de fonctionnement de Fnac Darty, aux filiales du Groupe.

En 2024, les achats, charges externes et impôts et taxes sont principalement constitués des frais de siège Groupe pour 4,1 millions d'euros, de l'étalement des frais de l'emprunt obligataire et de l'OCEANE pour 1,9 million d'euros ainsi que d'honoraires pour 1,3 million d'euros. Le solde de ce poste est composé des commissions bancaires et d'emprunt, de jetons de présence ainsi que des refacturations des commissions d'emprunt aux filiales.

En 2023, les achats, charges externes et impôts et taxes étaient principalement constitués des frais de siège Groupe pour 3,8 millions d'euros, de l'étalement des frais de l'emprunt obligataire et de l'OCEANE pour 1,0 million d'euros, ainsi que d'honoraires pour 1,2 million d'euros. Le solde de ce poste est composé des commissions bancaires et d'emprunt, de jetons de présence, ainsi que des refacturations des commissions d'emprunt aux filiales.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### NOTE 4 Résultat financier

(en millions d'euros)	2024	2023
Charges et intérêts sur endettement	(39,9)	(27,0)
Reprise aux provisions pour dépréciation	5,0	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	(9,8)	(1,0)
<b>DOTATION/REPRISE AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(1,0)</b>
Autres charges et produits financiers	16,5	17,0
<b>TOTAL</b>	<b>(28,2)</b>	<b>(11,0)</b>

En 2024, les charges et intérêts sur endettement sont principalement composés des :

- intérêts financiers de l'emprunt obligataire de 550 millions d'euros ;
- intérêts financiers de l'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement de 66,8 millions d'euros ;
- intérêts et commissions de la ligne de crédit RCF (*Revolving Credit Facility*) de 500 millions d'euros ;
- intérêts financiers des billets trésorerie ;
- intérêts financiers de l'OCEANE de 200 millions d'euros.

En 2024, l'augmentation des charges et intérêts sur endettement est liée au contexte haussier des taux d'intérêt, dans le cadre de la sécurisation de la dette financière, renégociée le 19 mars 2024.

À la clôture, la Société évalue ses titres de participations dans Fnac Darty Participations et Services (FDPS) et Darty Limited à leur valeur d'utilité. Les modalités d'estimation de la valeur d'utilité reposent sur les flux de trésorerie actualisés, la création de valeur issue de la transformation industrielle réalisée au sein du Groupe dans une perspective de gestion de la participation à long terme. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.

En 2024, la valeur d'utilité des titres de participation dans Fnac Darty Participations et Services (FDPS) et Darty Limited est supérieure à la valeur comptable et par conséquent aucune dépréciation n'a été constatée sur ces titres de participation.

En 2024, une reprise de provision pour dépréciation de situation nette négative de 5,0 millions d'euros a été comptabilisée sur la situation nette de Fnac Luxembourg, consécutivement à la recapitalisation de cette filiale. Parallèlement, les titres de Fnac Luxembourg créés à la suite de l'augmentation de capital de Fnac Luxembourg ont été dépréciés pour 5,5 millions d'euros. Par ailleurs, une dotation pour dépréciation des titres de 4,3 millions d'euros a été constituée pour refléter la valeur réelle des titres Unieuro acquises dans le cadre de l'offre d'achat mixte dans les comptes de Fnac Darty. Cette dépréciation de 4,3 millions d'euros correspond principalement aux frais d'acquisitions intégrés dans le coût d'acquisition des titres.

En 2023, la valeur d'utilité des titres de participation dans Fnac Darty Participations et Services (FDPS) et Darty Limited était supérieure à la valeur comptable et par conséquent aucune dépréciation n'a été constatée sur ces titres de participation.

En 2023, la dotation aux provisions pour dépréciation de 1,0 million d'euros concernait la provision pour situation nette négative de la société Fnac Luxembourg.

Les autres charges et produits financiers représentent en 2024 et 2023 un produit net et correspondent principalement aux intérêts du prêt intragroupe de 290 millions d'euros et du compte courant intragroupe ainsi que le résultat de transactions sur actions propres.

### NOTE 5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2024	2023
Amortissements dérogatoires	(0,8)	-
Divers	-	(8,0)
<b>TOTAL</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(8,0)</b>

En 2024 le résultat exceptionnel se compose principalement d'amortissements dérogatoires pour 0,8 million d'euros, liés à l'amortissement fiscal des frais d'acquisition d'Unieuro.

En 2023, le résultat exceptionnel était principalement composé d'une charge de 18,3 millions d'euros liée à la provision pour

acquisition d'actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans de rémunération de performance, et d'un produit de 10,5 millions d'euros lié à la plus-value suite à la cession de la participation de Fnac Darty dans le fonds Daphni Purple.

## NOTE 6 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	2024	2023
Boni/Mali d'intégration fiscale	14,6	73,1
<b>TOTAL</b>	<b>14,6</b>	<b>73,1</b>

En 2024, le profit net d'intégration fiscale s'élève à 14,6 millions d'euros. Il s'élevait à 73,1 millions d'euros en 2023.

Le montant total cumulé des déficits fiscaux reportables de la société Fnac Darty au 31 décembre 2024 est de 299,8 millions d'euros. Il était de 271,0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## NOTE 7 Immobilisations financières nettes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Au 31 décembre 2024
Titres de participation	1 955,2	130,2	-	2 085,4
Prêts	290,0	-	-	290,0
Parts Daphni Purple	-	-	-	-
Actions auto-contrôle	3,4	-	(0,7)	2,7
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>2 248,6</b>	<b>130,2</b>	<b>(0,7)</b>	<b>2 378,1</b>
Titres de participation	-	(9,8)	-	(9,8)
<b>DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-</b>	<b>(9,8)</b>	<b>-</b>	<b>(9,8)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>2 248,6</b>	<b>120,4</b>	<b>(0,7)</b>	<b>2 368,3</b>

### Titres de participations

Au 31 décembre 2024, la société Fnac Darty détient principalement :

- 529 553 216 titres de Darty Limited sur 529 553 216 titres pour une valeur brute de 1 116,8 millions d'euros, et une valeur nette du même montant ;
- 46 421 807 titres de FDPS (Fnac Darty Participations et Services) sur 46 421 808 titres pour une valeur brute de 838,4 millions d'euros, et une valeur nette du même montant ;
- 10 015 371 titres Unieuro S.p.A. sur 20 849 508 titres pour une valeur brute de 124,7 millions d'euros. En 2024, dans le cadre de l'offre d'achat mixte, les titres Unieuro ont augmenté de 124,7 millions d'euros, dont 55,0 millions d'euros financés par émission de titres et 69,7 millions d'euros financés en trésorerie. En 2024 une dotation pour dépréciation des titres de 4,3 millions d'euros a été constituée pour refléter la valeur réelle des titres Unieuro acquises dans le cadre de l'offre d'achat mixte dans les comptes de Fnac Darty. Cette dépréciation de 4,3 millions d'euros correspond principalement aux frais d'acquisitions intégrés dans le coût d'acquisition des titres. En janvier 2025, les titres Unieuro ont été apportés à la société Pontis ;
- 31 000 titres de Fnac Luxembourg sur 31 000 titres pour une valeur brute de 5,5 millions d'euros. En 2024, la société Fnac Luxembourg a été recapitalisée à hauteur de 5,5 millions d'euros et la valeur brute des titres est passée de 0,031 million d'euros à 5,5 millions d'euros. À la suite de la recapitalisation de Fnac Luxembourg, les titres de Fnac Luxembourg ont été dépréciés à hauteur de 5,5 millions d'euros pour refléter la situation financière de la filiale luxembourgeoise ;

- 30 000 titres de Fnac Darty Services sur 30 000 titres pour une valeur brute de 0,03 million d'euros, et une valeur nette du même montant ;
- 100 titres de la société Fidere pour une valeur brute de 100 euros représentant 100 % du capital de Fidere ;
- 100 titres de la société Pontis pour une valeur brute de 100 euros. En janvier 2025, les titres Pontis ont été apportés par Fnac Darty à la société Fidere et les titres Unieuro à Pontis.

Les sociétés Fidere et Pontis ont été créées dans le cadre de l'offre d'achat mixte d'Unieuro, et plus précisément dans le cadre de l'organisation juridique du groupe Fnac Darty et sa relation avec Ruby Equity Investment. Au mois de janvier 2025, Fidere détient 51 % des titres Pontis et Ruby Equity Investment détient 49 % de Pontis via l'apport de ses titres Unieuro. Pontis détient 100 % des titres d'Unieuro.

À la clôture, la Société évalue ses titres de participations dans Fnac Darty Participations et Services (FDPS) et Darty Limited à leur valeur d'utilité. Les modalités d'estimation de la valeur d'utilité reposent sur les flux de trésorerie actualisés, la création de valeur issue de la transformation industrielle réalisée au sein du Groupe dans une perspective de gestion de la participation à long terme. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence. En 2024, la valeur d'utilité des titres de participation dans Fnac Darty Participations et Services (FDPS) et Darty Limited est supérieure à la valeur comptable et par conséquent aucune dépréciation n'a été constatée sur ces titres de participation.



## 4 Informations financières

Annexes aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Autres immobilisations financières

- Prêts : correspond à un prêt long terme d'un montant de 290,0 millions d'euros au bénéfice de la filiale Fnac Darty Participations.
- Actions d'auto-contrôle acquises par Fnac Darty SA dans le cadre du contrat de liquidité : elles sont présentées dans les autres immobilisations financières, et représentent un actif de 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce programme a été mis en place afin de compenser la dilution induite par l'acquisition d'actions attribuées gratuitement aux salariés. Au 31 décembre 2024, Fnac Darty SA détient 96 905 titres dans le cadre du contrat de liquidité. Fnac Darty SA en détenait 134 676 au 31 décembre 2023.

### Dépréciations des immobilisations financières

Les dépréciations pour un montant total de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, correspondent à la dépréciation de la filiale Fnac Luxembourg pour 5,5 millions d'euros et à la dépréciation des frais d'acquisition inclus dans la valorisation des titres Unieuro pour 4,3 millions d'euros.

## NOTE 8 Immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2024 et 2023, la société Fnac Darty n'a pas d'immobilisation incorporelle et corporelle.

## NOTE 9 Créances

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Comptes courants d'intégration fiscale	8,6	-
Comptes courants de filiales	5,5	18,7
État - impôt sur les bénéfices	7,7	12,6
Clients Groupe	9,1	4,8
Charges à répartir	6,4	4,8
Créances diverses	1,1	0,6
<b>TOTAL</b>	<b>38,4</b>	<b>41,5</b>

Au 31 décembre 2024 :

- les comptes courants d'intégration fiscale représentent la créance fiscale de la société Fnac Darty avec les filiales du Groupe incluses dans le périmètre d'intégration fiscale ;
- les comptes courants de filiales débiteurs de 5,5 millions d'euros correspondent à une créance en compte courant envers la filiale Pontis ;
- les créances vis-à-vis du Groupe de 9,1 millions d'euros sont composées principalement de créances de la filiale Fnac Darty

Participations et Services et de filiales internationales du groupe Fnac Darty ;

- les charges à répartir de 6,4 millions d'euros sont principalement constituées de l'étalement des frais et commissions de mise en place de l'emprunt obligataire et des lignes de crédit consenties pour le financement du Groupe.

Au 31 décembre 2023 :

- les comptes courants de filiales débiteurs de 18,7 millions d'euros correspondaient à une créance en compte courant envers la filiale Fnac Darty Participations et Service.

## NOTE 10 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans déterminés	15,3	10,6
Placements financiers	13,0	10,5
Dépréciation	-	-
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>28,3</b>	<b>21,1</b>
Dépôts bancaires et mouvements de fonds	2,4	2,4
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>
<b>TRÉSORERIE DÉBITRICE</b>	<b>30,7</b>	<b>23,5</b>

Au 31 décembre 2024, les valeurs mobilières de placement et

disponibilités d'un montant de 30,7 millions d'euros sont principalement composées, pour 15,3 millions d'euros, d'actions destinées à être attribuées aux employés dans le cadre du programme de rachat d'actions, de placements financiers pour 13,0 millions d'euros ainsi que de dépôts bancaires pour 2,4 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros de liquidités liées au contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2023, les valeurs mobilières de placement et disponibilités d'un montant de 23,5 millions d'euros sont principalement composées, pour 10,6 millions d'euros, d'actions destinées à être attribuées aux employés dans le cadre du programme de rachat d'actions, de placements financiers pour 10,5 millions d'euros ainsi que de dépôts bancaires pour 2,4 millions d'euros, dont 0,9 million d'euros de liquidités liées au contrat de liquidité.

## NOTE 11 Capitaux propres

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Capital social	29,6	27,8
Primes d'émission / primes d'apport	1 040,0	986,8
<b>TOTAL CAPITAL SOCIAL ET PRIMES</b>	<b>1 069,6</b>	<b>1 014,6</b>
Réserve légale	2,8	2,7
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
<b>TOTAL RÉSERVES</b>	<b>2,8</b>	<b>2,7</b>
Report à nouveau	255,6	217,4
Provisions réglementées	27,7	26,9
Résultat de l'exercice	(16,0)	50,5
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 339,6</b>	<b>1 312,1</b>

Sur l'exercice 2024, l'augmentation du poste capital social pour 1,8 million d'euros est liée à la création de 1 836 308 actions émises dans le cadre de l'offre d'achat mixte d'Unieuro.

Sur l'exercice 2024, le poste primes d'émission est en augmentation de 53,2 millions d'euros. Cette variation est le pendant de l'augmentation du poste capital ci-dessus. L'acquisition des titres Unieuro a été de 124,7 millions d'euros, dont 55,0 millions d'euros financés par émission de titres et 69,7 millions d'euros financés en trésorerie.

Les sommes affectées au poste de prime d'émission ne sont pas distribuables mais pourront ultérieurement être incorporées au capital ou servir à amortir des pertes sociales.

La variation des réserves et du report à nouveau correspond à l'affectation du résultat 2023 de la société Fnac Darty ainsi qu'à la distribution en 2024 d'un dividende ordinaire de 0,45 euro brut par action au titre de l'exercice 2023, représentant un montant total de 12,2 millions d'euros, affecté au premier semestre 2024. Ce dividende a été détaché le 3 juillet 2024 et été payé en numéraire le 5 juillet 2024.

Au 31 décembre 2024, les provisions réglementées représentent l'amortissement fiscal dérogatoire des frais d'acquisition de Darty, pour un montant de 26,9 millions d'euros, et l'amortissement fiscal dérogatoire des frais d'acquisition d'Unieuro, pour un montant de 0,8 million d'euros.

## NOTE 12 Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Au 31 décembre 2024
Provision pour situation nette négative	5,5	-	(5,0)	0,5
Provision pour achat d'actions destinées à être attribuées aux employés	20,0	-	(4,6)	15,4
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>25,5</b>	<b>-</b>	<b>(9,6)</b>	<b>15,9</b>

En 2024, la reprise de provision pour dépréciation de 5,0 millions d'euros concerne la reprise de provision pour situation nette négative de la société Fnac Luxembourg, suite à la recapitalisation de la filiale luxembourgeoise. En contrepartie de cette reprise, les titres issus de l'augmentation de capital de Fnac Luxembourg ont été dépréciés pour 5,5 millions d'euros.

La provision pour achat d'actions destinées à être attribuées aux employés, correspond à la moins-value attendue dans le cadre des plans d'actions gratuites. Elle est calculée à partir des deux

éléments suivants : le coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan et le nombre probable d'actions qui seront remises aux bénéficiaires. Un programme de rachat d'actions propres avait été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023. Le mandat de rachat, qui a été confié au prestataire de services d'investissement Natixis, portait sur un montant maximum de 20 millions d'euros, correspondant au solde de la provision au 31 décembre 2023. La provision diminue de 4,6 millions d'euros en 2024 suite à l'attribution de 195 290 actions gratuites aux salariés bénéficiaires.



## NOTE 13 Dettes financières

Au 31 décembre 2024, l'endettement financier de Fnac Darty est constitué de trois principales composantes :

### Obligations senior à échéance 2029

Fnac Darty a finalisé le 19 mars 2024 le refinancement de sa dette obligataire à long terme qui permettra au Groupe de bénéficier d'un profil de maturité allongé et de maintenir une liquidité à long terme solide tout en optimisant sa gestion de trésorerie. Fnac Darty SA a ainsi réalisé avec succès une émission obligataire pour un montant total de 550 millions d'euros à échéance avril 2029 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 6,00 %. Cette opération a été accueillie favorablement par une base diversifiée d'investisseurs institutionnels, en France et à l'international, et a été sursouscrite plusieurs fois. Fnac Darty a profité d'un environnement de marché favorable pour refinancer par anticipation l'intégralité de son emprunt obligataire d'un montant de 300 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 1,875 %, arrivant à échéance en mai 2024, et son emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros, à un taux d'intérêt de 2,625 %, arrivant à échéance en mai 2026.

### Obligations OCEANE

Au mois de mars 2021, Fnac Darty SA a réussi le placement de son émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), à échéance 2027, pour un montant nominal de 200 millions d'euros représenté par 2 468 221 obligations d'une valeur nominale unitaire de 81,03 euros. Sur la base du ratio de conversion et/ou d'échange initial d'une action par obligation, la dilution a été d'environ 9,28 % du capital de la Société au 16 mars 2021. En conséquence de la distribution aux actionnaires de Fnac Darty d'un dividende de 0,45 euro par action mis en paiement le 5 juillet 2024, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,115 action Fnac Darty par OCEANE à 1,132 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 5 juillet 2023.

### Contrat de crédit avec la Banque européenne d'investissement

Le 18 février 2019, Fnac Darty a annoncé la signature d'un contrat de crédit d'un montant de 100 millions d'euros avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Réalisé dans le cadre du « plan Juncker », cet emprunt est destiné à financer les investissements de transformation digitale du Groupe. Ce financement présente une maturité maximale de neuf ans, à des conditions attractives. En juillet 2024, Fnac Darty SA a fait face au second amortissement de la ligne pour 16,7 millions d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2024, la ligne de crédit BEI est utilisée à hauteur de 66,8 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024			
	Total	Moins d'un an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire	558,6	8,6	550,0	-
OCEANE	200,0	-	200,0	-
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	66,8	16,7	50,1	-
Autres dettes financières	0,7	0,7	-	-
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>826,1</b>	<b>26,0</b>	<b>800,1</b>	<b>-</b>

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023			
	Total	Moins d'un an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire	651,3	301,3	350,0	-
OCEANE	200,0	-	200,0	-
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	83,3	16,7	66,6	-
Autres dettes financières	0,6	0,6	-	-
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>935,2</b>	<b>318,6</b>	<b>616,6</b>	<b>-</b>

## NOTE 14 Autres dettes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Comptes courants d'intégration fiscale	-	31,8
Comptes courants de filiales	238,6	-
Dettes fiscales et sociales	6,4	2,4
Dettes diverses	10,8	6,6
<b>TOTAL</b>	<b>255,8</b>	<b>40,8</b>

Les comptes courants d'intégration fiscale représentent la dette fiscale de la société Fnac Darty avec les filiales du Groupe incluses dans le périmètre d'intégration fiscale.

Les comptes courants de filiales correspondent à une dette nette en compte courant envers la filiale Fnac Darty Participations et Services.

Les dettes diverses sont principalement constituées des redevances Groupe facturées par Fnac Darty Participations et Services ainsi que des fournisseurs de frais généraux.

## NOTE 15 Engagements hors bilan

### Indemnités de départ à la retraite

La Société applique l'option prévue par la recommandation ANC 2013-02 qui prévoit de comptabiliser la totalité des engagements de retraite et assimilés en engagements hors bilan. Le montant des engagements d'indemnités de départ à la retraite s'élève à 1,5 million d'euros au 31 décembre 2024, et 1,4 million d'euros au 31 décembre 2023.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'estimation des engagements d'indemnités de départ à la retraite de la société Fnac Darty sont les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation	3,35 %	3,20 %
Taux de croissance attendu des salaires	1,75 %	1,75 %

### Autres engagements :

- Contrat de Crédit Senior :

Fnac Darty SA dispose d'une ligne de crédit RCF d'un montant de 500 millions d'euros. Cette ligne de crédit, d'une maturité de cinq ans à l'origine, a été prolongée à la demande de Fnac Darty jusqu'en mars 2028. De plus, en novembre 2023, Fnac Darty SA a renégocié sa ligne de crédit sans changer les conditions financières et a rajouté deux options d'extension d'un an chacune afin de porter la maturité de la ligne jusqu'à mars 2030, sous accord des prêteurs. En cohérence avec les objectifs du plan stratégique Everyday, cette facilité de crédit intègre une composante Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui permettra au Groupe d'améliorer ses conditions de financement si les objectifs fixés sont atteints.

Les tirages au titre du Contrat de Crédit s'effectuent en euros et portent intérêts à un taux égal à la somme du taux de référence Euribor de la période et d'une marge révisable en fonction du rating du Groupe.

Au 31 décembre 2024, la ligne de crédit revolving n'est pas utilisée.

- Delayed Drawn Term Loan (DDTL) :

Au mois de mars 2024 Fnac Darty a obtenu l'accord de ses banques pour étendre la maturité de sa ligne de crédit *Delayed-Draw Term Loan* (DDTL), dont le montant est porté à 100 millions d'euros, de décembre 2026 à mars 2028, avec l'ajout de 2 options d'extension d'un an chacune, à mars 2029 et mars 2030, exerçables à la demande de Fnac Darty et sous réserve de l'approbation des prêteurs.

Cette ligne repose sur un contrat bancaire avec des conditions similaires à celles de la ligne de crédit RCF existante de 500 millions d'euros. Elle intègre par ailleurs une composante Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui permettra au Groupe d'améliorer ses conditions de financement si les objectifs, fixés en cohérence avec ceux du plan stratégique Everyday, sont atteints.

Cette ligne bancaire n'est pas tirée au 31 décembre 2024.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### NOTE 16 Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat net	(16,0)	50,5
Produits et charges sans contrepartie en trésorerie	3,3	8,9
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>(12,7)</b>	<b>59,4</b>
Variation des besoins en fonds de roulement	221,3	(21,3)
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE ISSUE DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>208,6</b>	<b>38,1</b>
(Acquisitions)/Cessions d'immobilisations opérationnelles	-	-
Variation des immobilisations financières	(70,9)	12,0
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE ISSUE DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(70,9)</b>	<b>12,0</b>
Variations nettes des dettes financières	(118,3)	(17,2)
Variations des capitaux propres	-	-
Dividendes versés	(12,2)	(21,2)
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE ISSUE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(130,5)</b>	<b>(38,4)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>7,2</b>	<b>11,7</b>
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>23,5</b>	<b>11,8</b>
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>30,7</b>	<b>23,5</b>

En 2024, la variation nette de la trésorerie représente une amélioration de 7,2 millions d'euros. Cette amélioration résulte principalement de la combinaison de :

- la variation favorable de la trésorerie issue des opérations d'exploitation pour 208,6 millions d'euros liée principalement à la variation favorable des besoins en fonds de roulement, elle-même générée pour l'essentiel par le compte courant de la filiale Fnac Darty Participations et Services et les comptes courants d'intégration fiscale ;
- la variation défavorable de la trésorerie issue des opérations d'investissement pour 70,9 millions d'euros, liée principalement à l'acquisition d'Unieuro ainsi qu'à une augmentation de capital souscrite au bénéfice de la filiale Fnac Luxembourg pour 5,5 millions d'euros ;
- la variation défavorable de la trésorerie issue des opérations de financement pour 130,5 millions d'euros est liée principalement au remboursement anticipé des deux tranches de l'emprunt obligataire de 650,0 millions d'euros compensé par la souscription le 19 mars 2024 d'un emprunt obligataire de 550,0 millions d'euros à échéance avril 2029. Par ailleurs, la société Fnac Darty a remboursé en juillet 2024 l'échéance annuelle de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 16,7 millions d'euros. Enfin, des dividendes ont été versés le 5 juillet 2024 aux actionnaires pour un total de 12,2 millions d'euros représentant un montant de 0,45 euro par action.

En 2023, la variation nette de la trésorerie représentait une amélioration de 11,7 millions d'euros. Cette amélioration résulte principalement de la combinaison de :

- la variation favorable de la trésorerie issue des opérations d'exploitation pour 38,1 millions d'euros liée principalement à la capacité d'auto-financement en partie compensée par la variation défavorable des besoins en fonds de roulement généré par principalement par le compte courant de la filiale Fnac Darty Participations et Services (FDPS) et les comptes courants d'intégration fiscale ;
- la variation favorable de la trésorerie issue des opérations d'investissement pour 12,0 millions d'euros, liée principalement à la cession des parts détenues dans le fonds Daphni Purple pour 10,5 millions d'euros ainsi qu'à des encaissements nets de 1,5 million d'euros dans le cadre d'acquisition de titres d'auto-contrôle liés au contrat de liquidité ;
- la variation défavorable de la trésorerie issue des opérations de financement pour 38,4 millions d'euros liée à la distribution de dividendes aux actionnaires en numéraire pour 21,2 millions d'euros et un décaissement de 17,2 millions d'euros principalement lié au remboursement au mois de juillet 2023 de la première échéance de l'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement pour 16,7 millions d'euros.

## NOTE 17 Autres informations

### 17.1 Rémunération versée au Président du conseil d'administration

En 2024, le montant brut versé à Jacques Veyrat, Président du conseil d'administration, au titre de ses fonctions actuelles durant l'exercice 2024, s'élève à 200 000 euros.

Ce versement est uniquement composé d'une rémunération annuelle fixe, le Président du conseil d'administration ne percevant plus de rémunération au titre de son mandat d'administrateur depuis sa nomination en tant que Président.

### 17.2 Rémunération versée au Directeur Général

En 2024, le montant brut versé à Enrique Martinez, Directeur Général, au titre de ses fonctions actuelles, y compris les avantages en nature et divers et les cotisations du régime de retraite supplémentaire, s'élève à 1 663 559 euros, dont 800 000 euros au titre de la rémunération annuelle fixe, 819 335 euros au titre de la rémunération variable annuelle 2023 suite à l'approbation par l'assemblée générale du 29 mai 2024

dont le versement a été effectué intégralement en actions, 20 279 euros au titre d'avantages en nature et divers, 12 765 euros au titre des cotisations du régime de retraite supplémentaire et 11 180 euros au titre des cotisations du régime de prévoyance.

Le Directeur Général, en 2024 au titre de 2023, a perçu également 31 562 euros au titre de son mandat d'administrateur.

### 17.3 Effectif moyen

En 2024, l'effectif moyen de la société Fnac Darty est de dix personnes.

### 17.4 Transactions entre parties liées

#### Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la société Vesa Equity Investments détient directement 28,28 % du capital et 28,93 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et la société VESA Equity Investments n'est à mentionner. Vesa Equity n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2024, le groupe Ceconomy Retail International détient 21,95 % du capital et 22,46 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Au cours de l'exercice 2024, aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et le groupe Ceconomy Retail International n'est à mentionner. Ceconomy n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2024, la société Glas SAS, détient 10,22 % du capital et 10,45 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty et n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty. Ainsi, la société Glas SAS n'est pas une partie liée. Les titres Fnac Darty anciennement détenus par Indexia Développement étaient nantis au profit d'ICG et ont été transférés en 2023 à la société Glas SAS.

#### Au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la société Vesa Equity Investments détenait 29,99 % du capital et 30,60 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et la société VESA Equity Investments n'est à mentionner. Vesa Equity n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2023, le groupe Ceconomy Retail International détenait 23,41 % du capital et 23,89 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Au cours de l'exercice 2023, aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et le groupe Ceconomy Retail International n'est à mentionner. Ceconomy n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2023, la société Glas SAS, détenait 10,89 % du capital et 11,12 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty et n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty. Ainsi la société Glas SAS n'était pas une partie liée.



# 4

## Informations financières

Annexes aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

### 17.5 Délais de paiement fournisseurs et clients

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	Factures non échues	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total de 1 jour et plus	Factures non échues	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total de 1 jour et plus
<i>(en millions d'euros)</i>														
<b>A) Tranches de retard de paiement</b>														
Nombre de factures concernées	20	0					2	6	0					0
Montant total des factures concernées TTC	5,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont groupe Fnac Darty	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	52,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								53,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<b>B) Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>														
Nombre de factures exclues				57										Néant
Montant total des factures exclues TTC Factures non parvenues				4,7										Néant
<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Frais généraux = 45 jours fin de mois							Délais contractuels : Factures GROUPE = 25 du mois suivant						
	Délais contractuels : Factures GROUPE = 25 du mois suivant													
	Délais légaux : 60 jours date de facture							Délais légaux : 60 jours date de facture						

## NOTE 18 Informations sur les événements postérieurs à la clôture

Fnac Darty proposera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, prévue le 28 mai 2025, d'approuver la distribution d'un dividende de 1,00 euro par action. Ce montant représente un taux de distribution de 40 % calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies – ajusté <sup>(1)</sup>, conforme à la politique de retour à l'actionnaire présentée dans le plan stratégique Everyday.

La date de détachement du dividende est fixée au 2 juillet 2025 et la mise en paiement au 4 juillet 2025.

## NOTE 19 Tableau des filiales et participations

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts consentis par Fnac Darty et non encore remboursés	Montant des cautions & avals donnés par Fnac Darty	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou (perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Fnac Darty au cours de l'exercice
				Brut	Net					
<b>Filiales détenues à + 50 %</b>										
Fnac Darty Participations et Services	325,0	565,7	100 %	838,4	838,4	290,0	-	4 448,0	(58,2)	-
Darty Limited	159,7	421,2	100 %	1 116,8	1 116,8	-	-	-	(1,4)	-
Fnac Luxembourg SA	0,0	0,2	100 %	5,5	5,5	-	-	6,8	(0,1)	-
Fnac Darty Services	0,0	0,7	100 %	0,0	-	-	-	138,7	10,9	-
Fidere	0,0	0,0	100 %	0,0	-	-	-	-	-	-
Pontis	0,0	(0,0)	100 %	0,0	-	-	-	-	(0,0)	-
Unieuro S.p.A. <sup>(1)</sup>	4,1	93,8	48 %	124,7	120,4	-	-	2 607,6	3,1	-

(1) Données financières d'Unieuro issues des comptes publiés 2023/2024.

(1) Correspond au résultat net courant part du Groupe des activités poursuivies retraité du complément de l'amende de l'Autorité de la concurrence (24 millions d'euros) et de l'impairment de la Belgique (15 millions d'euros).



## 4 Informations financières

Changement significatif de la situation financière ou commerciale

### NOTE 20 Résultats des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)

	2024	2023	2022	2021	2020
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en euros)	29 614 886,0	27 778 578,0	26 871 853,0	26 761 118,0	26 608 571,0
Nombre d'actions ordinaires existantes	29 614 886	27 778 578	26 871 853	26 761 118	26 608 571
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Produits des activités courantes	14 898,3	10 750,3	10 574,0	11 940,5	10 490,3
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(29 638,8)	(3 237,3)	(21 741,8)	(23 067,7)	(28 463,8)
Impôts sur les bénéfices (charge)/boni	14 605,4	73 072,6	32 789,9	31 440,5	55 411,5
Participation des salariés due au titre de l'exercice	5,1	10,1	2,1	(2,1)	7,7
Dotations (reprises) aux amortissements et provisions	(4 488,6)	(19 317,5)	(21 008,7)	(65 747,1)	100 018,6
Résultat net	(16 049,9)	50 507,6	32 054,7	74 122,0	(73 078,6)
Résultat distribué <sup>(1)</sup>	-	12 192,8	37 933,2	53 476,1	26 689,4
<b>DONNÉES PAR ACTIONS (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(0,51)	2,51	0,41	0,31	1,01
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,54)	1,82	1,19	2,77	(2,75)
Dividende :					
dividende net attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	-	0,45	1,41	2,00	1,00
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	10	11	12	11	11
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 992,8	3 771,8	5 312,5	6 040,8	4 241,9
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 812,1	2 556,6	2 476,0	2 177,5	1 941,8

(1) Le montant des dividendes 2024 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mai 2025.

## 4.6 — Changement significatif de la situation financière ou commerciale

À la connaissance de Fnac Darty, il n'est pas intervenu depuis le 31 décembre 2024 d'événement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière et le patrimoine de la société Fnac Darty.

## 4.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Fnac Darty S.A.,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Fnac Darty S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Évaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales perçues et à percevoir des fournisseurs

(Notes 2.3.2 et 2.19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Au sein du groupe, il existe un nombre important de contrats d'achats et d'accords avec les fournisseurs prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des remises commerciales consenties au groupe et basées sur les quantités achetées ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats (« ristournes ») ;</li> <li>des montants payés au groupe au titre de services rendus aux fournisseurs (« coopérations commerciales ») ;</li> </ul> <p>Les ristournes et coopérations commerciales perçues et à percevoir par le groupe de la part de ses fournisseurs sont évaluées sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Elles sont comptabilisées en réduction du coût des ventes.</p> <p>Compte tenu du nombre important de contrats et des spécificités propres à chaque fournisseur, la correcte évaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales perçues et à percevoir au regard des dispositions contractuelles et des volumes d'achats annuels, constituent un point clé de l'audit</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif du contrôle interne et des contrôles clés mis en place par le groupe sur le processus d'évaluation et de comptabilisation des ristournes et des coopérations commerciales et testé leur efficacité sur un échantillon de contrats.</p> <p>Nos autres travaux ont notamment consisté, par sondages, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>rapprocher les termes commerciaux utilisés dans le calcul des ristournes et coopérations commerciales avec les conditions figurant dans les contrats d'achats et accords avec les fournisseurs ;</li> <li>comparer les estimations des montants de ristournes et coopérations commerciales faites au titre de l'exercice précédent avec les réalisations effectives correspondantes, afin d'évaluer la fiabilité du processus d'estimation ;</li> <li>corroborer les volumes d'affaires retenus avec les volumes d'affaires enregistrés dans les systèmes d'information d'achats du groupe pour calculer le montant des ristournes à percevoir à la clôture de l'exercice ;</li> <li>obtenir les éléments justificatifs de la réalisation des services rendus au 31 décembre 2024 ;</li> <li>obtenir les preuves d'encaissement pour les montants déjà perçus au 31 décembre 2024</li> </ul>

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



## Évaluation de la valeur recouvrable des marques Darty et Vanden Borre

(Notes 2.3.2, 2.7, 2.10, 10, 16 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)

### Risque identifié

Les marques Darty et Vanden Borre sont comptabilisées respectivement pour un montant net de 271,1 millions d'euros et 35,3 millions d'euros. Elles ont été évaluées sur la base de la méthode d'évaluation dite des redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (*relief from royalty*) par un expert indépendant dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Darty en 2016.

La Direction s'assure, lors de chaque exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir, que la valeur nette comptable de ces marques n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable des marques est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de sortie et leur valeur d'utilité.

La valeur recouvrable des marques a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité définie par l'actualisation des économies de redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent. Les projections des économies de redevances ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur recouvrable, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'une économie normative est ajoutée à la valeur des économies futures attendues.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable et en particulier la détermination de la valeur recouvrable des marques Darty et Vanden Borre comme un point clé de l'audit, du fait de leur montant particulièrement significatif à l'actif du bilan au 31 décembre 2024, des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des budgets et des plans à moyen terme ayant servi de base aux prévisions de flux d'économies de redevances futures entrant dans l'évaluation de leur valeur recouvrable et de la sensibilité aux variations des données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations.

### Réponse d'audit apportée

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des marques Darty et Vanden Borre.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la pertinence des principes et de la méthode de détermination des valeurs d'utilité au regard des pratiques de place retenues pour l'évaluation des marques ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance projetés de chiffre d'affaires avec les analyses externes disponibles et au regard du contexte inflationniste ;
- apprécier les taux de redevances appliqués aux marques dans le calcul de la valeur basée sur les revenus futurs ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de redevances estimés, en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque marque permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- réaliser des tests de sensibilité sur les différentes hypothèses.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Évaluation de la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France

(Notes 2.3.2, 2.6, 2.10, 15 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)

### Risque identifié

Les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) contenant un goodwill font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus de l'UGT, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'UGT. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable du goodwill affecté à l'UGT France et Suisse s'élève à 1 460,5 millions d'euros.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France et Suisse comme un point clé de l'audit, du fait de son poids dans le total actif au 31 décembre 2024, des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité et de la sensibilité aux variations des données et aux hypothèses financières utilisées.

### Réponse d'audit apportée

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France et Suisse.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- contrôler que les éléments composant la valeur nette comptable de l'UGT France et Suisse à laquelle le goodwill est rattaché sont appropriés ;
- s'assurer que les principes et méthodes de détermination de la valeur recouvrable de l'UGT France et Suisse sont en accord avec IAS 36 ;
- apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie de l'UGT France et Suisse au regard des hypothèses de la Direction et de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe en France et en Suisse, au regard notamment du contexte inflationniste ;
- apprécier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés pour le calcul de la valeur terminale avec les informations issues d'analyses externes disponibles et avec l'aide de nos spécialistes ;
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés, à l'aide de nos spécialistes, en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de l'UGT France et Suisse permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité ;
- réaliser des tests de sensibilité sur les différentes hypothèses.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Fnac Darty S.A. par l'assemblée générale du 22 juin 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2024, les deux cabinets étaient dans la 12<sup>ème</sup> année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 32<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A., dans la 12<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



## 4 Informations financières

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris - La Défense, le 10 mars 2025

Les commissaires aux comptes

**KPMG S.A.**

Caroline Bruno-Diaz

Associée

**Deloitte & Associés**

Guillaume Crunelle

Associé

## 4.8 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Fnac Darty SA,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Fnac Darty S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation

(Notes 2.1 « Immobilisations financières », 4, « Résultat financier », 7 « Immobilisations financières nettes » et 19 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels)

##### Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 2 075,6 millions d'euros, soit 85 % du total actif, incluant principalement les titres de Darty Limited à hauteur de 1 116,8 millions d'euros et les titres de Fnac Darty Participations et Services (FDPS) à hauteur de 838,4 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, y compris les frais annexes.

À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des titres de participation est comparée à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation de Darty Limited et de FDPS est déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés que Darty Limited et FDPS ainsi que leurs filiales respectives apportent au groupe Fnac Darty.

L'application de critères économiques permet d'allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales. Cette évaluation prend en compte l'endettement de la société. Lorsque cette valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert un jugement important de la Direction, notamment pour déterminer et allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et du modèle utilisé, nous avons considéré la correcte évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif au risque d'anomalie significative qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

##### Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et de son allocation entre Darty Limited et Fnac Darty Participations et Services, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à revoir :

- l'estimation de cette valeur d'utilité déterminée par la Direction pour chacune des deux filiales, fondée sur une justification appropriée, et les éléments chiffrés utilisés ;
- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie apportés au groupe par chacune des deux filiales, ainsi que par leurs filiales respectives, au regard des hypothèses retenues par la Direction et de l'environnement économique inflationniste dans lequel opère le Groupe ;
- avec l'aide de nos spécialistes, la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés pour le calcul de la valeur terminale, avec les informations issues d'analyses externes disponibles ;
- le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés avec l'aide de nos spécialistes ;
- la cohérence et le contrôle arithmétique de la ventilation du critère d'allocation retenu entre les titres de participation des filiales Darty Limited et FDPS.



# 4

## Informations financières

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Fnac Darty S.A. par l'assemblée générale du 22 juin 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2024, les deux cabinets étaient dans la 12<sup>ème</sup> année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 32<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A., dans la 12<sup>ème</sup> année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figure le risque d'anomalie significative que nous jugeons avoir été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constitue de ce fait le point clé de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 10 mars 2025  
Les commissaires aux comptes

**KPMG S.A.**  
Caroline Bruno-Diaz  
Associée

**Deloitte & Associés**  
Guillaume Crunelle  
Associé



# 4

## Informations financières

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels